

**MINISTRE DE LA COMMUNICATION
DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME**

**BURKINA FASO
Unité-Progress Justice**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE LA
CULTURE ET DES ARTS**

DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

The background of the page is a photograph of a traditional wooden structure, likely a royal court or palace, featuring intricate geometric carvings in dark wood on a lighter wood base. The structure has a large, arched entrance and is surrounded by a sandy area.

***Proposition d'inscription de la Cour royale
de Tiébélé sur la Liste du patrimoine
mondial***

A blue arrow pointing to the right, containing the text 'Janvier 2023'.

Janvier 2023

Nom du bien : 7

Coordonnées géographiques à la seconde près 7

Description textuelle des limites du bien proposé pour inscription 7

Critères selon lesquels le bien est proposé pour inscription 10

Paysage culturel..... 10

Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle..... 10

Nom et coordonnées pour les contacts de l’institution/Agence locale officielle 16

1. IDENTIFICATION DU BIEN 17

 1.a Pays..... 18

 1.b Etat, Province ou Région..... 18

 1.c Nom du bien 19

 1.d Coordonnées géographiques à la seconde près 19

 1.e Cartes et plans indiquant les limites du bien proposé pour inscription et celles de la zone tampon . 19

 1.f Surface du bien proposé pour l’inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) : 22

2. Description 23

 2. a. Description du bien..... 24

 2.b Historique et développement :..... 39

3. Justification de l’inscription 46

 3.1.a brève synthèse..... 47

 3.1 b justification des critères 47

 3.2 Analyse comparative 52

 3.3 Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle 58

4. État actuel de conservation..... 64

 4.a. État actuel de conservation 65

 4.b. Facteurs affectant le bien..... 66

 4b (i). Pressions dues au développement et réponses en termes de gestion 66

 4.b (ii) Contraintes liées à l'environnement, catastrophes naturelles et préparation aux risques 67

 4.b (iii) Visite, autres activités humaines et utilisation durable 68

5. Protection et gestion 70

 5.a Parties prenantes 71

 5.a(i) Droit de propriété et habitants 71



- 5.a (ii) Peuples autochtones 71
- 5.a (iii) Participation 72
- 5.b Classement de protection 72
- 5.c Moyens d’application des mesures de protection..... 73
- 5.d Plans concernant la municipalité et la région où est situé le bien 74
- 5.e Plan de gestion du bien ou système de gestion documenté et exposé des objectifs de gestion pour le bien proposé..... 75
- 5.f Sources et niveaux de financement 80
- 5.g Sources de compétences spécialisées et de formations en techniques de conservation et de gestion81
- 5.h Aménagements et infrastructures pour les visiteurs 83
- 5.i Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du bien 83
- 5.j Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien) 84
- 6. Suivi** 85
 - 6.a Indicateurs clés pour mesurer l’état de conservation 86
 - 6.b Dispositions administratives pour le suivi du bien..... 87
 - 6.c Résultats des précédents exercices de soumission de rapports..... 91
- 7. Documentation**..... 92
 - 7.a Inventaire des images photographiques / audiovisuelles et formulaire d’autorisation de reproduction..... 93
 - 7.b Textes relatifs au classement à des fins de protection 98
 - 7.c Forme et date des dossiers ou des inventaires les plus récents..... 98
 - 7.d Adresse où sont conservés l’inventaire, les dossiers et archives..... 98
 - 7.e Bibliographie 99
- 8. Coordonnées des autorités responsables** 101
 - 8.a Responsable de la préparation de la proposition 102
 - 8.b Institution/agence officielle locale 102
 - 8.c Autres institutions locales..... 102
 - 8.d Adresse Internet Officielle 102
- 9. Signature au nom de l’État partie**..... 103



Remerciements

Le Burkina Faso, à travers, l'équipe chargée de l'élaboration de la proposition d'inscription de la Cour royale de Tiébélé sur la Liste du patrimoine mondial tient à remercier l'ensemble des acteurs sans lesquels le dossier de nomination n'aurait pas pu être conçu et conduit à son terme.

Il voudrait louer l'engagement et la patience des communautés locales résidentes et non résidentes de la Cour royale de Tiébélé. Cela s'est traduit par l'établissement d'une forte relation entre les techniciens et les populations de Tiébélé, jetant ainsi les bases d'un processus à long terme de participation des parties prenantes qui se perpétue dans les différentes phases de réalisation du plan de gestion, de mise en œuvre des actions de protection, de conservation et valorisation de la Cour royale de Tiébélé. L'équipe de rédaction exprime sa profonde gratitude aux instituts de recherche et aux universités notamment les enseignants chercheurs dont la contribution a permis de dissiper plusieurs zones d'ombre concernant ce palais mythique.

Il s'agit en particulier de :

- Professeur **Moustapha GOMGNIBOU**, Directeur de recherche et Dr **Vincent SEDOGO**, Maître de Recherche au Centre National de Recherche Scientifique et Technologique pour leurs efforts de synthèse sur l'historique et développement de la Cour royale de Tiébélé;
- Docteur **Léonce KI**, Maître-assistant au Centre Universitaire de Gaoua, Archéologue, Facilitateur de la convention de l'UNESCO 2003, Ancien Directeur des Sites classés Patrimoine Mondial (DSC-PM) du Burkina Faso, pour avoir porté et conduit de bout en bout le dossier de nomination ;
- Docteur **Léandre GUIGMA**, Architecte à l'Agence PERSPECTIVE pour son effort d'identification des différents types d'architectures comparables à celle de la Cour royale de Tiébélé ;
- Docteur **Lassina SIMPORE**, Enseignant-chercheur à l'Université Ouaga I Professeur Joseph KI-ZERBO ;
- Monsieur **Yahaya SANKARA**, Doctorant en Géographie à l'Université Ouaga I Professeur Joseph KI-ZERBO ;
- Monsieur **Adama DADINI** vidéaste/photographe ;
- Monsieur **Jean-Paul KOUDOUGOU**, Conseiller en gestion du patrimoine culturel, Doctorant en Histoire de l'Art à l'Université Joseph KI-ZERBO ;
- Monsieur **Barthelemy KABORE**, gestionnaire du patrimoine culturel immobilier, Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme ;
- de Madame **Amélie ESSESSE**, Architecte ;
- de Madame **Charlène CHOUMIL** ;
- l'UNESCO, ICRROM et CRAterre pour la mise en œuvre du projet situé « Africa 2009» (documentation du site, étude des pathologies, élaboration de produits dérivés);
- World Monument Watch pour l'inscription du site sur la liste du Watch en 2012;
- l'ambassade des États-Unis d'Amérique pour avoir mobilisé les ressources en faveur de la mise en œuvre du projet « assainissement de la Cour royale de Tiébéléde Tiébélé » en 2012 sur financement du fonds de l'ambassadeur des Etats-unis d'Amérique ;
- la Wallonie Bruxelles international (WBI) pour la mise en œuvre du projet « valorisation harmonieuse des patrimoines : cas de la Cour royale de Tiébéléde Tiébélé » entre 2014-2019.

Les remerciements s'adressent également :



- à Monsieur **Rimtalba Emmanuel OUEDRAOGO**, Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme du Burkina Faso ;
- à Monsieur **Bétamou Fidèle Aymar TAMINI** Secrétaire Général du ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme du Burkina Faso ;
- à la Commission nationale de l'UNESCO ;
- au personnel des ex Direction Générale du Patrimoine Culturel et Direction des Sites Classés Patrimoine Mondial et autres structures du Ministère de la communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme du Burkina Faso ayant contribué au montage de la présente proposition d'inscription
 - du Fonds du Patrimoine Mondial Africain(FPMA).

Nous tenons à remercier enfin tous les acteurs qui ont participé aux différentes phases de la rédaction de la présente proposition de nomination.

Rédaction

Cette proposition d'inscription a été élaborée sous la coordination de la Direction Générale de la Culture et des Arts Burkina Faso avec le soutien :

- des directions techniques du Ministère de la Communication de la Culture des Arts et du Tourisme ;
- de la Direction Régionale de la Culture, des Arts et du Tourisme du Centre-sud ;
- de Direction Provinciale de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme du Nahouri ;
- de la Délégation permanente du Burkina Faso auprès de l'UNESCO ;
- de l'Institut des Sciences de la Société ;
- du Centre universitaire de Gaoua ;
- de l'Université Joseph Ki-Zerbo ;
- L'École du Patrimoine Africain(EPA).

Contributions

De nombreuses personnes ont été sollicitées pour préparer et relire cette proposition d'inscription, lors de consultations individuelles ou de réunions de parties prenantes :

Au Burkina Faso :

- *Monsieur Moctar SANFO, Directeur général de la Culture et des Arts,*
- *Docteur Léonce KI, Maitre-assistant au Centre Universitaire de Gaoua, Archéologue, Facilitateur de la convention de l'UNESCO 2003, Ancien Directeur des Sites classés Patrimoine Mondial (DSC-PM) du Burkina Faso, pour avoir porté et conduit de bout en bout le dossier de nomination ;*
- *Professeurs Moustapha GOMGNIBOU, Ludovic KIBORA, Directeurs de recherche et Dr Vincent SEDOGO, Maitre de Recherche au Centre National de Recherche Scientifique et Technologique pour leurs efforts de synthèse sur l'historique et développement de la Cour royale de Tiébélé ;*
- *Docteur Léandre GUIGMA, Architecte à l'Agence PERSPECTIVE pour son effort d'identification des différents types d'architectures comparables à celle de la Cour royale de Tiébélé ;*
- *Docteur Lassina SIMPORE, Enseignant-chercheur à l'Université Ouaga I Professeur Joseph KI-ZERBO ;*
- *Monsieur Yahaya SANKARA, Doctorant en Géographie à l'Université Ouaga I Professeur Joseph KI-ZERBO ;*
- *Monsieur Adama DADINI vidéaste/photographe ;*



- *Monsieur Jean-Paul KOUDOUYOU, Conseiller en gestion du patrimoine culturel, Doctorant en Histoire de l'Art à l'Université Joseph KI-ZERBO ;*
- *Monsieur Barthelemy KABORE, gestionnaire du patrimoine culturel immobilier, Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme ;*
- *Monsieur Bély Hermann Abdoul-Karim NIANGAO, Directeur du Patrimoine Culturel,*
- *Monsieur Eugène Babou IDO du bureau ICOMOS- Burkina Faso*
- *Monsieur Assane ROMBA, Conseiller en Patrimoine Culturel,*
- *Monsieur Arsène Balouzola DAH, Administrateur des services touristiques,*
- *Monsieur Lambert ZOUNGRANA, Chargé d'études,*
- *Monsieur Adama BIKIENGA, Conseiller des affaires culturelles,*
- *Monsieur Noé BADO, directeur provincial de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme du Nahouri,*
- *Monsieur Didier Ouandema YAMEOGO Directeur régional de la Culture, des Arts et du Tourisme du Centre-sud,*
- *Monsieur Aimé GUE, Président de la délégation spéciale de Tiébélé.*

Dans le monde :

- *Monsieur Souahibou VARISSOU Directeur du Fonds du Patrimoine Mondial Africain (FPMA) ;*
- *Monsieur Franck OGOU, directeur de l'École du Patrimoine Africain (EPA) ;*
- *Messieurs Sébastien MORISET et David GANDREAU, du Centre de Recherche en Architecture de terre (CRA-terre) ;*
- *Monsieur Alessandro Balsamo, Centre du patrimoine mondial, UNESCO ;*
- *Madame Marielle Richon, Centre du patrimoine mondial, UNESCO ;*
- *Madame Caroline Robion-Bruner, Pôle métal (histoire et archéologie du métal), université de Toulouse II le Mirail ;*
- *de Monsieur Stephen BATTLE du World monument Fund.*

Crédit photographique :

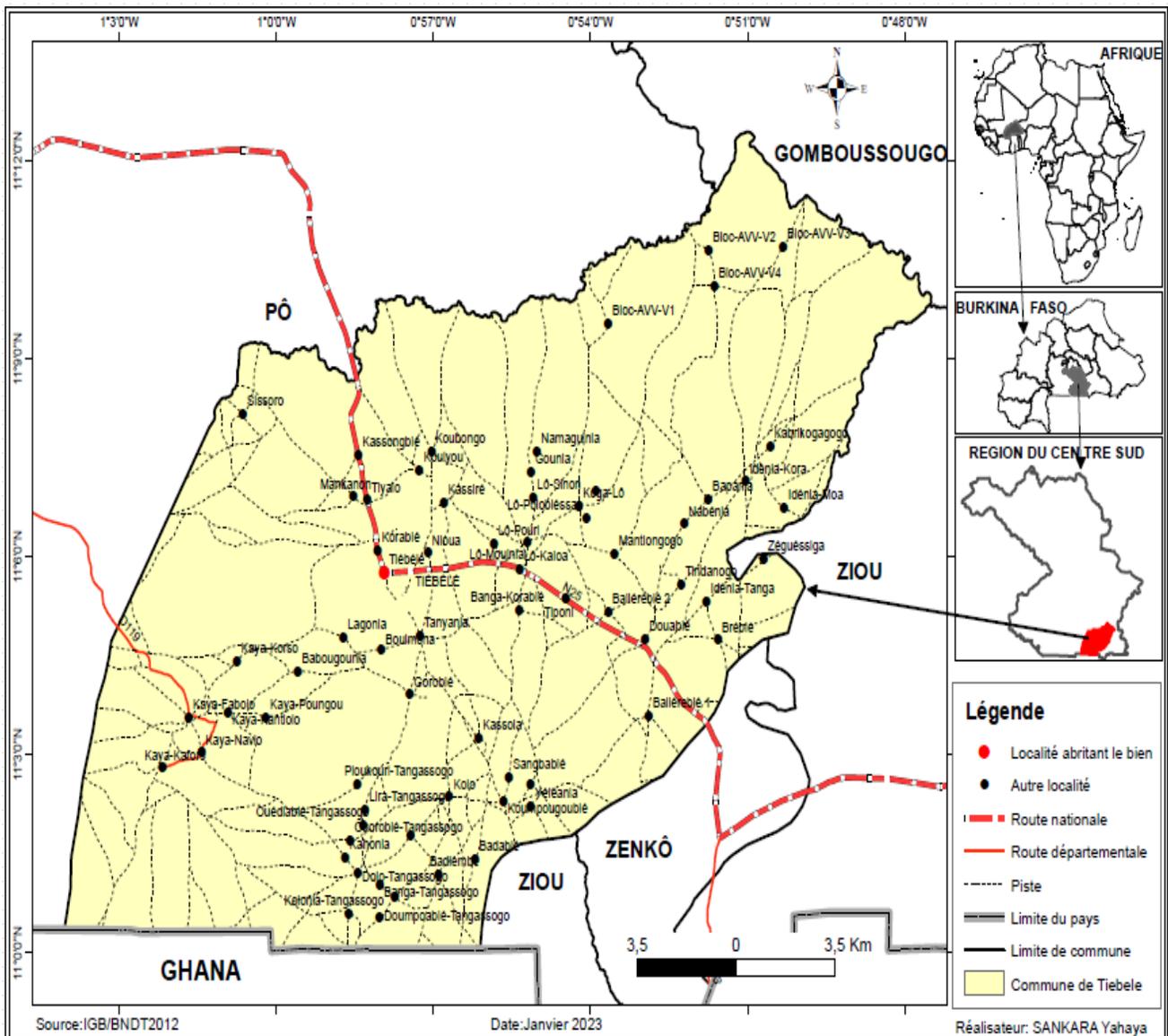
Sauf mention contraire, les photographies illustrant cette proposition d'inscription sont de : *Adama BIKIENGA, Adama DADINI,*

Barthelemy KABORE, Yahaya SANKARA ,CRA-terre, Moustapha GOMGNIMBOU, Charlène CHOUMI, Agence perspective, Service des domaines et du cadastre du Nahouri, SIL- ANTBA , Ludovic KIBORA, Léonce KI



Résumé analytique
État partie : Burkina Faso
Région : centre Sud
Province : Nahouri
Département : Tiébélé

Carte 1 : Localisation administrative du bien



Nom du bien : La Cour royale de Tiébélé

Coordonnées géographiques à la seconde près

La Cour royale de Tiébélé est située dans la commune de Tiébélé. Plus précisément, ses coordonnées sont : 11°5'21.2" N 0°57'42.7"W

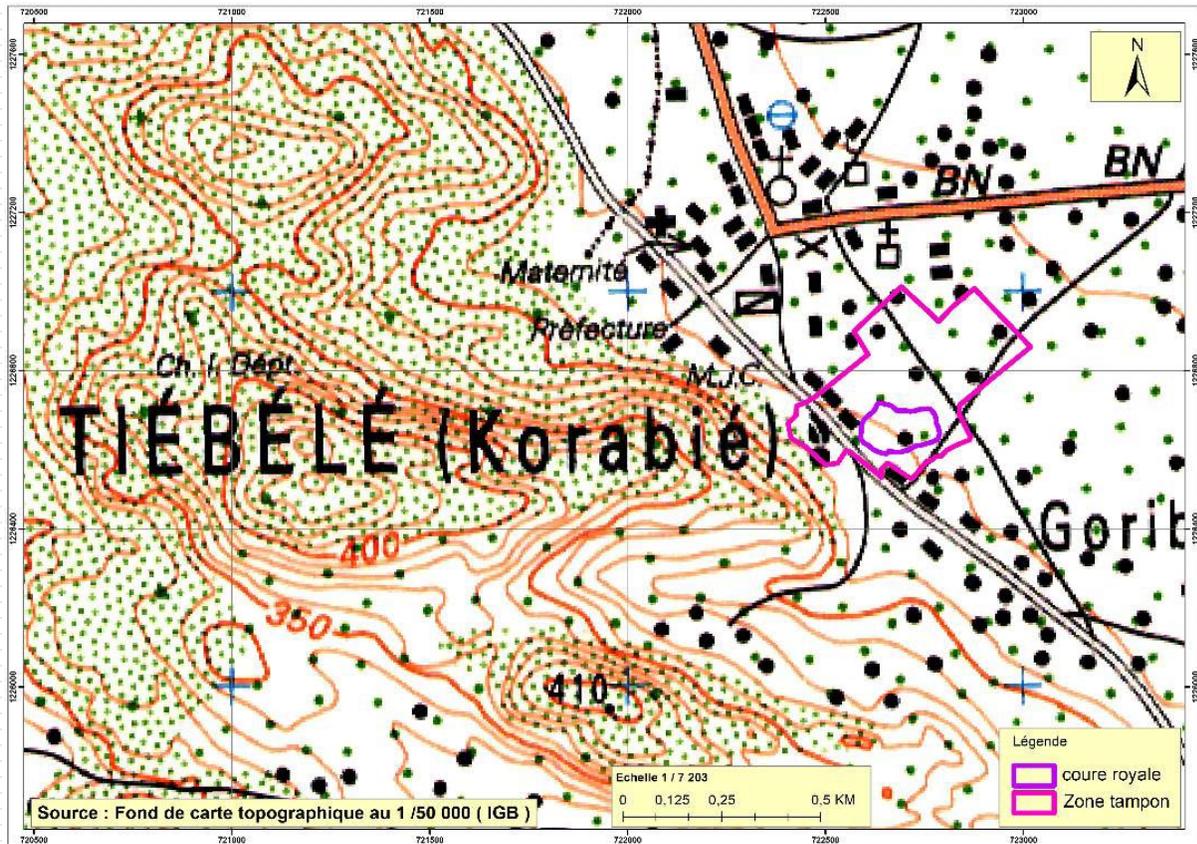
Description textuelle des limites du bien proposé pour inscription

La Cour royale de Tiébélé a une superficie de 1, 84 hectares. Située au Sud de la ville à environs 01 kilomètre de la Route Nationale n°25 (RN 25) reliant la ville de Pô (Chef-lieu de la région) à Guelwongo. L'extrait cadastral réalisé dans le cadre des opérations de lotissement en 1989 dans la ville de Tiébélé montre que la Cour royale de Tiébélé est représentée par le lot n°29, intitulé « Chef coutumier ». Ce domaine dénommé « Chef coutumier » a une superficie de 1,65 hectares. Suivant cet adressage, la Cour royale de Tiébélé est limitée au Nord-est par les parcelles des lots n° 20 et 21, dans le prolongement desquels se situe une église apostolique. Le Sud-est est marqué par les limites des parcelles des lots n° 27 et 30. Au fil des années, la Cour royale de Tiébélé a connu une extension du côté Sud-est, couvrant ainsi des parcelles des lots n°27 et 30. On constate donc que les dimensions actuelles ne sont plus celles fixées dans le plan cadastral issu du lotissement de 1989.

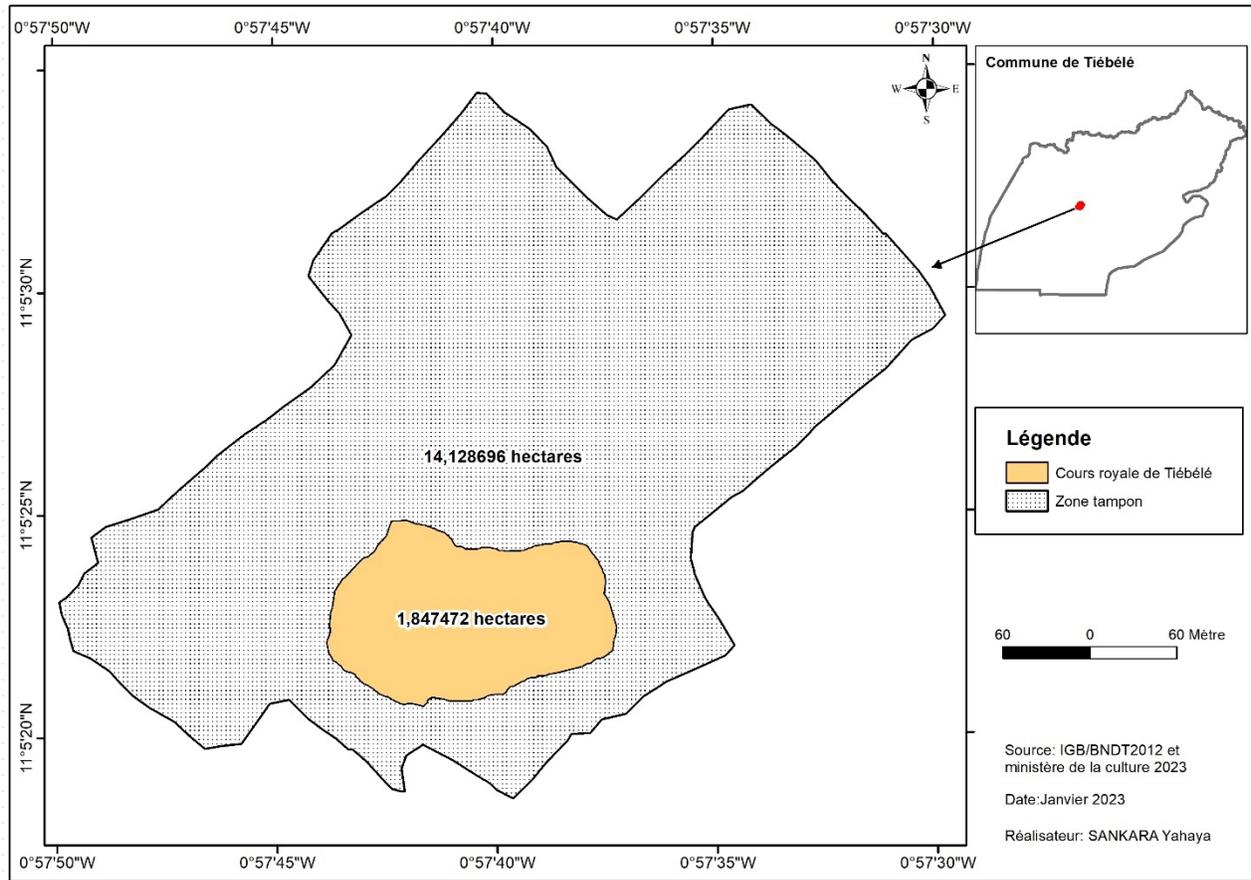
Quant à la zone tampon délimitée pour protéger le bien, elle couvre une superficie d'environ 14, 12 hectares. Elle couvre en majorité les parcelles des lots n° 20, 26, 27, 28 et 30. Elle s'étend davantage au Nord-est et couvre une partie de la zone hors lotissement. Au Sud-ouest, elle est limitée par une colline et à l'Est par un sentier menant de la RN 25 à la voie reliant Tiébélé à Bounkou.



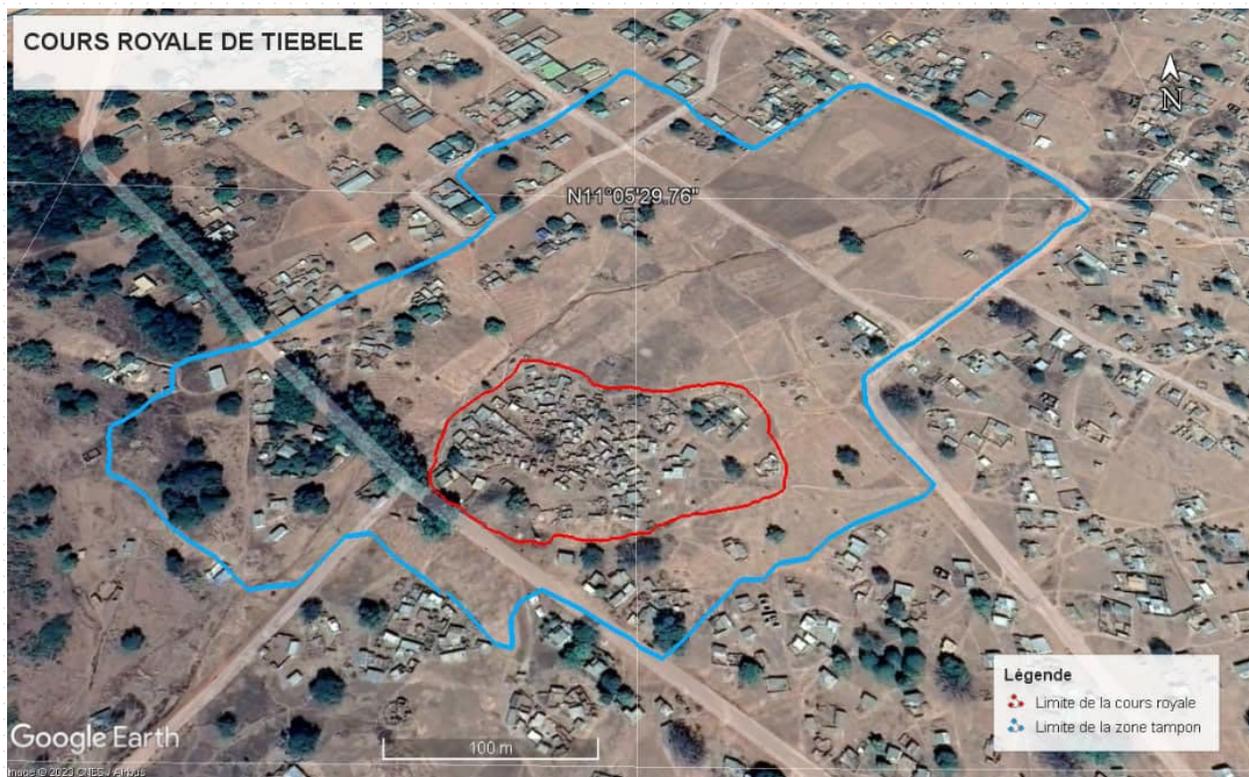
Carte 2 : Carte du bien et de sa zone tampon



Carte 3 : croquis du bien dans sa zone tampon



Carte 4 : localisation du bien et de sa zone tampon



Critères selon lesquels le bien est proposé pour inscription

(iv) (v) (vi)

Paysage culturel

Non

Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle

a) Brève synthèse

Située au pied d'une colline dans un paysage de plaine, la Cour royale de Tiébélé s'étend sur un espace irrégulier d'environ 1,84 ha. Le style architectural du complexe royal comprend des concessions organisées chacune autour d'une maison mère. On dénombre en tout 32 maisons mères dans l'enceinte du palais. Le mur d'enceinte qui constitue la clôture du palais relie des maisons, renforce le caractère défensif du palais. On y trouve trois (03) types de maisons remplissant chacune des fonctions différentes : la maison des adultes d'un certain âge (troisième âge généralement), la maison des jeunes couples et celle des adolescents. Prototype de l'architecture *Kasena*, ce style s'est développé dans tout l'espace *Kasena* allant du Nord Ghana au Sud du



Burkina Faso mais qui aujourd'hui est fortement menacé de disparition. Néanmoins, cette architecture trouve sa plénitude et toute sa plus belle expression sur le site de la Cour royale de Tiébélé d'où l'intérêt de sa sauvegarde comme témoignage d'un savoir-faire architectural endogène exceptionnel.

b) Justification des critères

La Cour royale de Tiébélé est une synthèse des apports de différentes cultures et traditions qu'a su perpétuer la corporation des maçons (hommes) et de peintres (femmes). Cette architecture n'a pas seulement une fonction de protection des personnes et des biens ou de permettre à ses habitants de se défendre contre des envahisseurs (ennemis, animaux sauvages), elle est surtout le reflet de la culture *Kasena*, une pratique vivante et dynamique. Elle a permis la transmission intergénérationnelle de savoirs et savoir-faire liés à l'architecture, à l'art de bâtir et de décorer de maisons de qualité. Son haut niveau artistique et de créativité a fait la renommée de femmes peintre *Kasena* qui ont une influence considérable sur les bâtiments, non seulement du kasongo, des régions voisines mais aussi de quelques pays occidentaux.

Critères (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

La Cour royale de Tiébélé est un exemple architectural témoignant d'un système de défense face à des menaces plurielles. En effet, dans le septentrion saharien et la couronne du Golfe de Guinée, la période correspondant au Moyen âge en Afrique (XIV^{ème}-XVI^{ème} siècle) a été marquée par des guerres de conquêtes territoriales menées par les puissants royaumes de l'heure (empire Songhaï, empire du Mali, royaumes haoussa, royaumes moose) dans une quête continue d'expansion territoriale et d'affirmation de leur puissance. Ainsi, face aux attaques répétées des guerriers des royaumes moose dès le XVI^e siècle au sud et au Centre nord du territoire de l'actuel Burkina Faso, des coups de boutoirs du royaume Kong au XVIII^e siècle, des Mapoursi, des Dagomba et des Djerma au XIX^e siècle, les communautés *Kasena* ont développé un style architectural qui devait servir de bouclier face à ces agressions. En outre, la végétation luxuriante et la présence d'une faune diverse, de fauves et notamment des « lions mangeurs d'hommes », constituaient pour les communautés *Kasena* de réels dangers vitaux. L'adoption de ce style architectural proche de celui d'une forteresse caractérisée entre autres par des murs et des ouvertures particulières, présentait ainsi l'avantage de préserver les populations des attaques des animaux. La Cour royale de Tiébélé garde encore de nos jours toute la symbolique architecturale défensive, reflet de la culture singulière des *Kasena*.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;



L'architecture traditionnelle de la Cour royale de Tiébélé représente de nos jours, un témoin privilégié de l'ingéniosité architecturale de la communauté *Kasena*, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits qu'offrait l'environnement immédiat des populations.

En effet, l'architecture de la Cour royale de Tiébélé est la résultante d'un savant mélange de mentefact et d'artefact dans une belle et harmonieuse symbiose avec les éléments de la nature. Les bâtis ont et sont toujours réalisés en terre. Ce matériau est offert généreusement par l'environnement naturel. En outre, les toits en terrasse sont toujours soutenus par une charpente faite de morceaux de bois. Ces pièces de bois étaient taillées dans des espèces végétales tirées de la flore immédiate qui constituaient l'écosystème de cette aire. Cette technique architecturale, réalisée à partir de ces matériaux naturels, était très respectueuse des principes écologiques et n'étaient ni énergivores, ni polluante. En plus ces matériaux naturels favorisaient les échanges thermiques et participaient à l'instauration d'un climat agréable dans les cases qui chauffaient naturellement lors des périodes fraîches et se refroidissaient lors des phases de grande chaleur. Outre les habitats, les pigments servant à la décoration des cases étaient puisés dans la nature et leur composition dénotait d'un savoir-faire unique dont les femmes avaient seules le secret.

La Cour royale de Tiébélé reste aujourd'hui une architecture à forte valeur identitaire, résiliente et répondant aux principes du développement durable. Toutefois, il est bon de reconnaître qu'elle ***fait face aux menaces et mutations naturelles et anthropiques irréversibles qui n'ont cessé d'évoluer au fil du temps.***

La commune de Tiébélé, à l'instar du reste du pays, fait face à une urbanisation effrénée avec pour conséquences les pressions sur les espaces de travail et de vie (champs, habitations, etc.). Le lotissement des terres, l'accueil de nouveaux habitants, le développement d'activités économiques nouvelles autour du site sont autant de mutations paysagers irréversibles auxquelles le site fait face. En outre, la poussée urbanistique s'accompagne d'une poussée démographique qui entraîne la raréfaction des ressources naturelles et/ou leur disparition progressive. Les carrières traditionnelles d'extraction de matériaux tels que la terre d'une certaine qualité deviennent de plus en plus éloignées et s'appauvrissent. Les ressources naturelles (bois, fibres, paille, pigments, etc.) s'amenuisent et/ou disparaissent du fait de la désertification et de l'expansion des activités humaines, obligeant le recours à de nouveaux matériaux en fer dans la construction (fenêtres et portes métalliques, tôles...) et de produits chimiques (goudron, peinture, foam, etc.) dans la décoration des habitats.

Critère (vi) : Être directement ou matériellement associé à des événements ou *des traditions vivantes*, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;

La Cour royale de Tiébélé est reconnue au plan national et international comme une destination culturelle et touristique africaine majeure. Les agences de voyage, les tours operators, les guides touristiques, les amateurs d'art et les amoureux de la culture la reconnaissent comme un haut lieu des traditions et des pratiques vivantes du fait de la continuité de la pratique séculaire de la peinture murale. La beauté, l'éclat et la majesté de ces décorations dénotent des prouesses artistiques de la femme *Kasena*, de sa ferme et indiscutable volonté de perpétuer un héritage technico-culturel



multiséculaire. C'est d'ailleurs en hommage à ces performances qu'une praticienne de la décoration a été élevée au statut prestigieux de Trésor Humain Vivant (THV). Ce statut implique que le THV s'engage à transmettre ses savoirs et savoir-faire à des disciples. La continuité de cette pratique est assurée et intimement liée à la vie et l'existence même de la Cour royale.

La Cour royale de Tiébélé est une véritable école, un espace de transmission du patrimoine technologique par des dépositaires engagées fermement pour que ce patrimoine ne meurt pas.

Outre la pratique des décorations murales, le culte des ancêtres reste dynamique et résiste aux assauts répétés des religions révélées et au syncrétisme religieux. La pratique et le respect des préceptes de ces religions dites « modernes » entament fortement le substrat qui fonde la quintessence des pratiques spirituelles originelles. Ainsi, dans la quête inlassable d'un équilibre entre les forces visibles et celles immanentes et pour un dialogue fécond et une protection permanente de communauté dont il est le garant du destin radieux, le Chef pratique toujours les rites religieux traditionnels. Des séances de divination permettent de consulter les ancêtres et divinités du panthéon Kasena ont lieu couramment. Selon les résultats, on pourra être amené à faire des offrandes sur des autels spécifiquement dédiés, visibles devant chaque maison mère.

c) déclaration d'intégrité

La Cour royale de Tiébélé possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle d'autant qu'elle a été conservée dans son intégrité et son environnement. De ses origines au XVI^{ème} jusqu'à nos jours, la Cour royale de Tiébélé est un exemple vivant d'une architecture et principalement de constructions en matière organique, toujours saisonnièrement et richement décorée de symboles magnifiant une organisation sociale *Kasena* basée sur des valeurs traditionnelles, historiques et spirituelles.

La Cour royale de Tiébélé est implantée sur un territoire abritant, le *nankongo* (palais de justice traditionnelle), le *pourou* (butte sacrée de placentas), le *nabari* (tombe de l'ancêtre) et les *san* (domaine réservé aux différents ménages) toute chose qui renforce toute sa particularité toute sa représentativité. Le bien se veut ainsi et toujours, le prototype le mieux conservé et le plus complet possible d'un habitat traditionnel que les adressages contemporains pulvérisent aux desiderata des urbanistes. En outre, la communauté, malgré l'existence du ciment et du parpaing, utilise majoritairement la terre, le bois et la paille pour maintenir l'intégrité des techniques architecturales. Cette intégrité technique est le plus fidèlement transmise de génération en génération par la pratique. Le bien conserve par ailleurs son intégrité fonctionnelle. Elle demeure toujours un espace décisionnel, culturel et identitaire. Le syncrétisme des communautés maintient très vivace, l'ensemble de ces attributs sacrés. Néanmoins, l'aspiration à des conditions modernes de vie entraîne certaines mutations au sein de la cour. Ces changements s'observent par exemple à travers, à l'utilisation des portes métalliques, l'utilisation du ciment pour imperméabiliser les cours des concessions, parfois même le recours aux tôles et le goudron pour la toiture et les décorations. Toutefois, les différentes sensibilisations ont contribué à une prise de conscience des bénéficiaires de la cour entraînant une réduction significative de l'utilisation d'éléments tels les tôles et les parpaings. L'opposition des membres de la Cour, à toute tentative d'occupation des parcelles attribuées dans les limites traditionnelles de la Cour, est un excellent gage de la protection de l'intégrité du bien.



d) Déclaration d'authenticité

La Cour royale de Tiébélé reste de nos jours un bel exemple d'authenticité du fait de la conservation, de la préservation de pratiques traditionnelles et culturelles séculaires. Dans un contexte marqué par une forte poussée urbanistique avec pour corollaires l'introduction et l'utilisation de matériaux modernes dits définitifs et durables (briques en parpaing, tôles ondulées, peintures chimiques, goudron, ciment...), l'adoption des nouvelles techniques et technologies ont révolutionné nombre de pratiques ancestrales et effrité l'identité culturelle de nombreuses communautés ethnoculturelles. Dans ce maelstrom de mutations irréversibles, la Cour royale de Tiébélé reste un îlot d'authenticité qui en fait, ipso facto, un marqueur culturel pour toute la région en particulier et pour le pays en général.

Primo, la technique architecturale utilisée pour la construction des cases s'inspire toujours des savoirs et savoir-faire hérités des ancêtres. En effet, les cases sont toujours construites en terre crue. En effet, les matériaux locaux (terre, bois et paille) sont toujours utilisés pour la construction des bâtis et les hauts murs de clôture reliés aux murs des habitations sont toujours élevés en terre façonnée. La fonction sécuritaire assurée par le modèle architectural est toujours marquée par l'érection des hauts murs de clôture et le muret dressé à l'entrée de la porte des cases. Ce muret reste un élément caractéristique de la maison mère qui permet de la distinguer des autres types de cases. Le maintien et la perpétuation de ces techniques traditionnelles de construction participent donc à l'affirmation de l'authenticité de ce bien.

Secundo, la Cour royale de Tiébélé reste le prototype par excellence du modèle architectural traditionnel en pays *Kasena*. En effet, les cases sont toujours construites en forme de huit (8) et/ou sont de forme rectangulaire. La préservation des toitures de chaume au-dessus des cases et l'utilisation de la toiture en terrasse aux fonctions diverses sont des spécificités culturelles encore vivaces et visibles. Les mobiliers domestiques à l'intérieur et à l'extérieur des cases (jarres, moulin traditionnel, foyer, ustensiles divers...) existent et leurs nature, destination et usages sont toujours respectés.

Tertio, la Cour royale de Tiébélé est le témoin authentique de l'organisation spatiale traditionnelle consacré par le modèle architectural en pays *Kasena*. La disposition et les liaisons fonctionnelles entre les cases et les concessions par rapport aux autres espaces sacrés et lieux de culte y sont maintenues. La construction de nouveaux habitats, extensions nécessaires face à l'accroissement de la population de la cour royale, respecte toujours l'esprit du modèle architectural et tient toujours compte des itinéraires reliant les différents espaces afin de conserver les modes de vie et les échanges entre les membres de la communauté. In fine, le bien préserve encore sa forme et sa conception traditionnelle, renforçant son authenticité ;

Quarto, la Cour royale de Tiébélé respecte toujours les normes traditionnelles de répartition sociale des tâches en matière de construction et de décoration des habitats. La construction des cases est du ressort des hommes et la décoration est l'apanage des femmes. Le calendrier séculaire des décorations murales et leur entretien est toujours respecté. Les opérations de décoration se font toujours chaque année, vers le mois de mai, juste avant la saison des pluies. Les femmes procèdent collectivement à la décoration murale de leur case. Celle dont la maison va être décorée fait appel à d'autres femmes pour l'aider. Elle nourrit le groupe et apporte de l'eau tandis que la plus âgée conduit les travaux et compose librement les décorations et les frises des motifs. Ces



connaissances maintenues et transmises par les femmes détentrices constituent un témoignage unique de pratiques séculaires authentiques. L'entretien régulier de la Cour royale de Tiébélé, selon le strict respect des codes traditionnels séculaires, a permis de préserver jusqu'à ce jour ce témoignage exceptionnel de la culture *Kasena*.

e) Exigences de protection et de gestion

La gestion de la Cour royale de Tiébélé incombe principalement au chef (*Pê*) et à sa communauté. Cette communauté s'est organisée en associations culturelles ou en groupements (groupement des femmes peintres, groupement des maçons...) pour soutenir la protection et la gestion de la Cour royale de Tiébélé. De concert avec les parties prenantes notamment l'administration centrale et la municipalité, un plan de conservation et de gestion a été élaboré et mis en œuvre. Le plan actuel de gestion est quinquennal et couvre la période 2022 à 2026. En vue d'une mise en œuvre efficiente de ce plan, deux organes de gestion ont été institués. Il s'agit de :

- un (01) comité local comprenant l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan par le biais d'actions de conservation du bien ;
- un (01) comité scientifique, à caractère consultatif, composé de chercheurs et de personnes ressources pour la conduite d'études scientifiques sur différents aspects du bien.

En plus de l'adéquate structuration des acteurs, des mesures juridiques et légales de protection sont mises en œuvre pour une gestion efficiente du patrimoine culturel, dont la Cour royale de Tiébélé est un des exemples le plus représentatif. L'État du Burkina Faso a ainsi ratifié les conventions appropriées de l'UNESCO qui concourent à la protection du bien. Il s'agit entre autres de :

- la Convention de la Haye 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles additionnels;
- La convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- La Convention de 1972 portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel ratifiée en 1987 ;
- La convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés,
- La Convention de 2003 portant sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La mise en œuvre de ces conventions est soutenue par un l'arsenal juridique national (lois, décrets, arrêtés, etc.) qui en plus de les internaliser, les complètent pour les adapter aux réalités spécifiques de notre pays. Cet arsenal juridique comprend entre autres la loi 024-2007/AN du 13 novembre portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso et le Décret n°2014-1019/PRES/PM/MCT/MEDD/MATS/MATDS du 28 octobre 2014 portant classement des biens culturels et naturels et leur inscription sur la liste indicative du patrimoine du Burkina Faso, ainsi que les arrêtés portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil scientifique et du Comité local de gestion de la Cour royale de Tiébélé. La



dimension immatérielle de la cour est prise en compte par l'arrêté n° 2015-0338/MCT/SG du 23 décembre 2015 portant proclamation des Trésors Humains Vivants du Burkina Faso.

Nom et coordonnées pour les contacts de l'institution/Agence locale officielle

Moctar SANFO

Direction Générale de la Culture et des Arts (DGCA)

*Immeuble Kafando, Avenue de la grande mosquée de Ouagadougou 03BP
7007 Ouagadougou 03*

Courriel : dgpc.mcat.2020@gmail.com

Tel.: 0022673841007





1. IDENTIFICATION DU BIEN



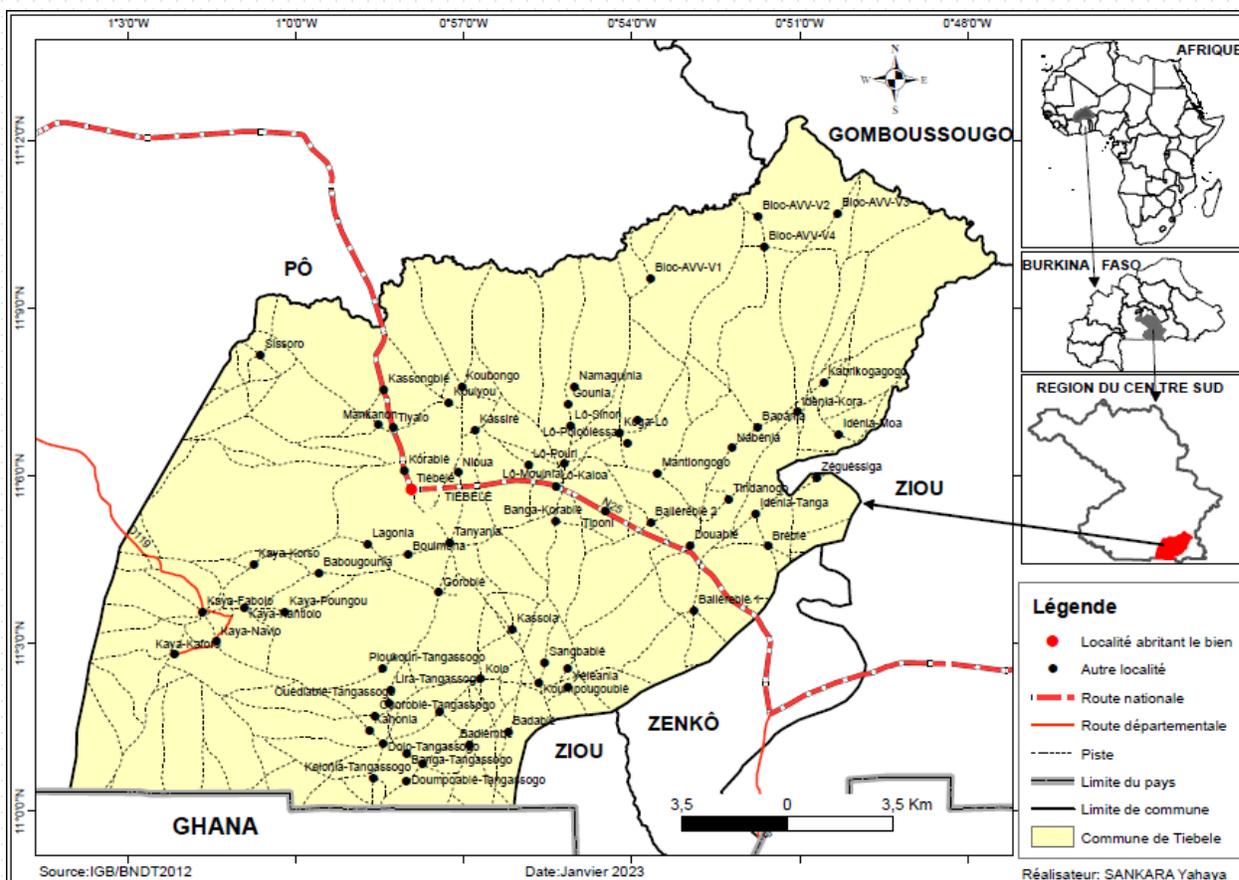
1.a Pays

Burkina Faso

1.b Etat, Province ou Région

Le bien proposé se situe dans la Région du Centre Sud, Province du Nahouri, Département de Tiébélé, Commune de Tiébélé

Carte 5 : Localisation administrative du bien



1.c Nom du bien

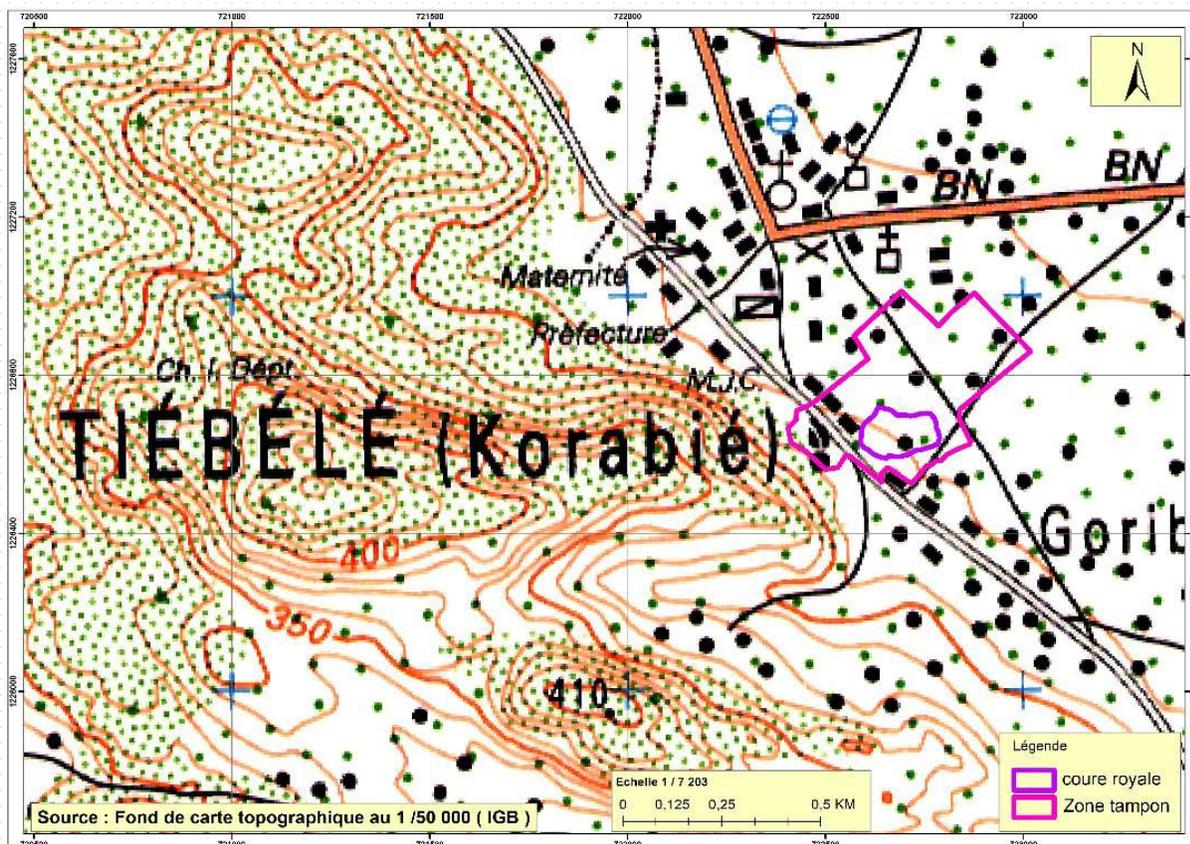
La Cour royale de Tiébélé

1.d Coordonnées géographiques à la seconde près

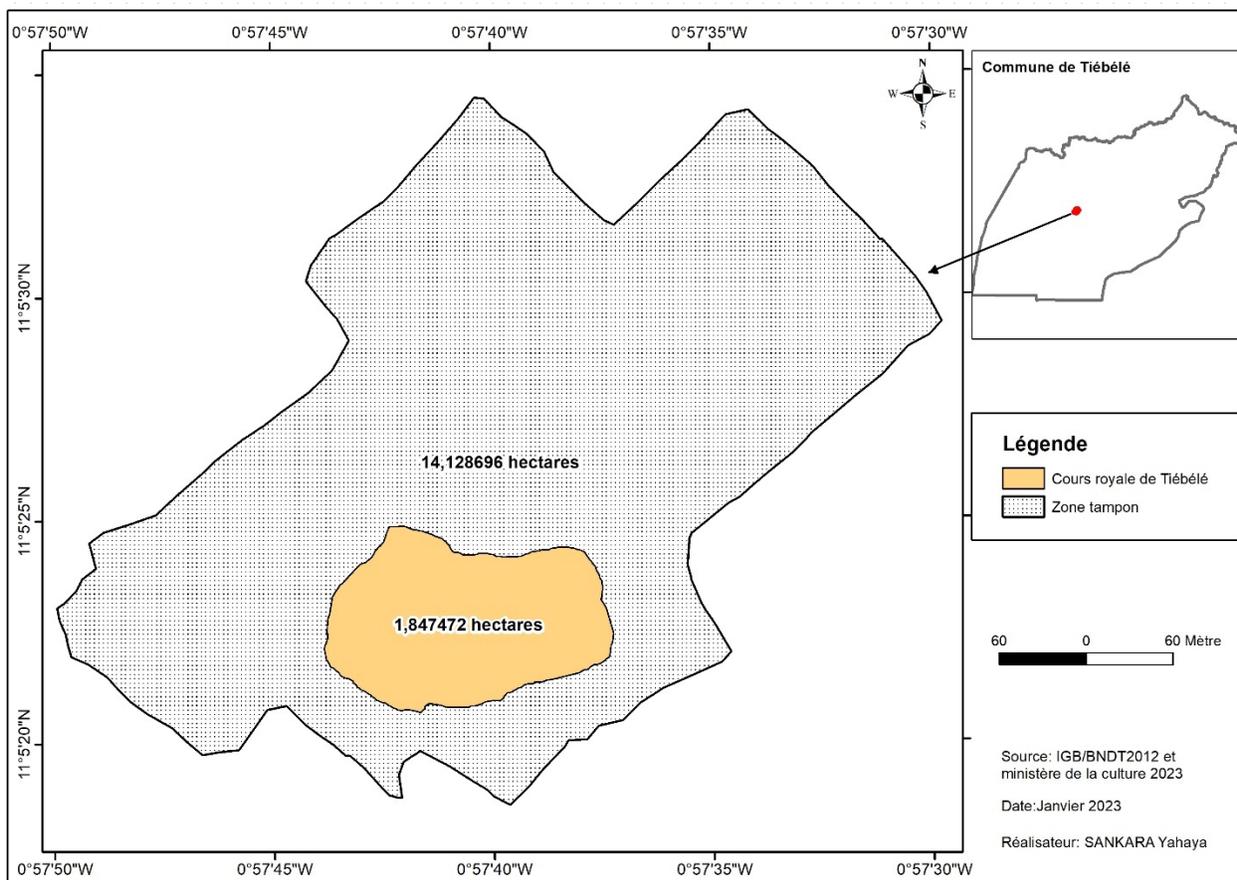
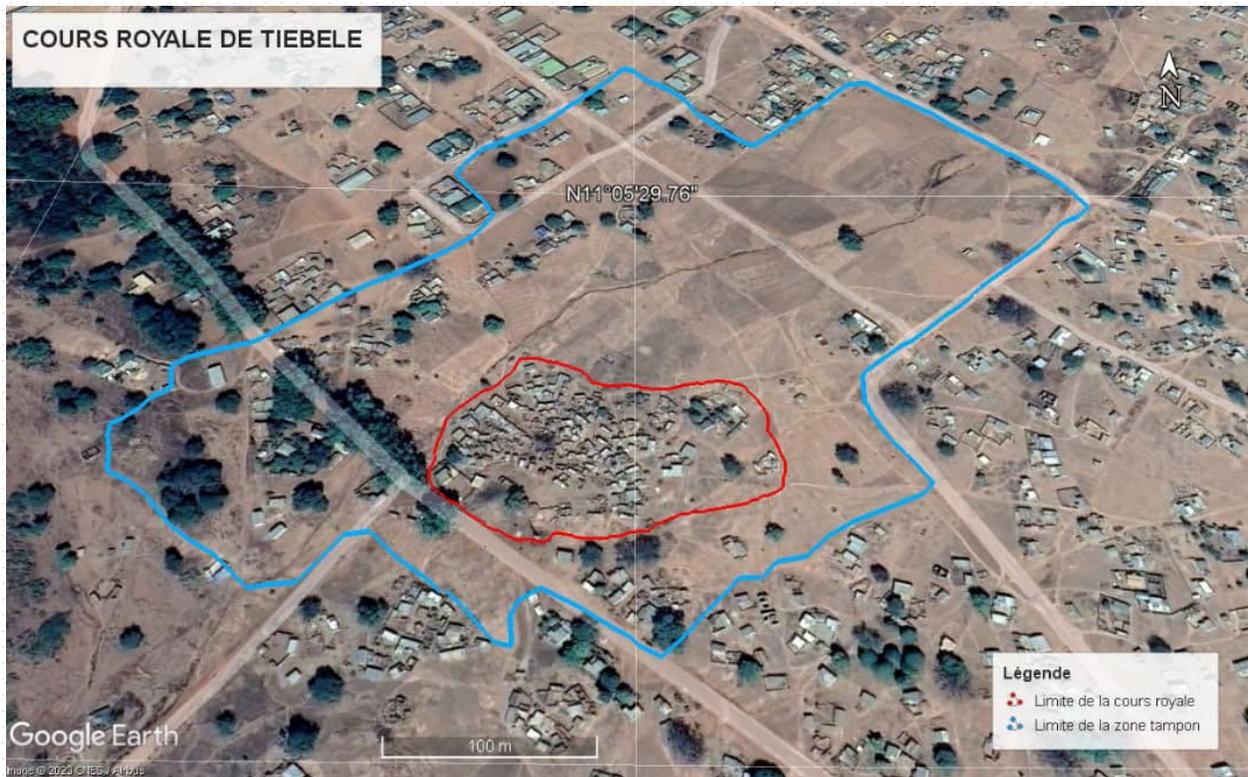
La Cour royale de Tiébélé a pour coordonnées géographiques : **11°5'21.2" N**
0°57'42.7" W

1.e Cartes et plans indiquant les limites du bien proposé pour inscription et celles de la zone tampon

Carte 6: Carte du bien et de sa zone tampon



Carte 7 : Localisation du bien et de sa zone tampon (image satellitaire)



Carte 8 : Croquis du bien dans sa zone tampon



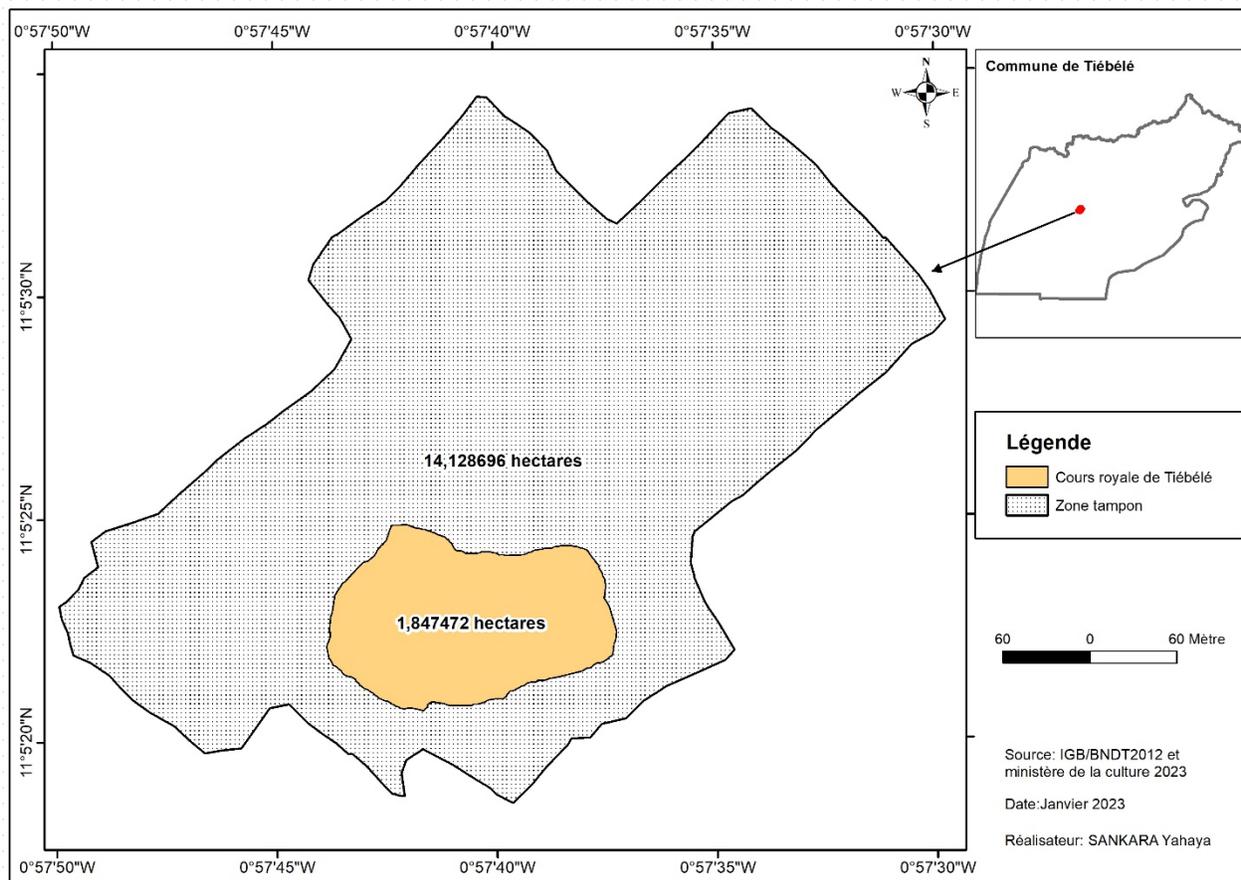
Distante de 172 km de la capitale Ouagadougou et à environ 31km de Pô, Tiébélé est accessible par la route nationale (RN) 25 reliant Pô à Guelwongo ; localité située à la frontière du Ghana.

La Cour royale de Tiébélé a une superficie de 1, 84 hectares. Située au Sud de la ville à environs 01 kilomètre de la Route Nationale n°25 (RN 25). L'extrait cadastral réalisé dans le cadre des opérations de lotissement en 1989 dans la ville de Tiébélé montre que la Cour royale de Tiébélé est représentée par le lot n°29, intitulé « Chef coutumier ». Suivant cet adressage, la Cour royale de Tiébélé est limitée au Nord-est par les parcelles des lots n° 20 et 21, dans le prolongement desquels se situe une église apostolique. Le Sud-est est marqué par les limites des parcelles des lots n° 27 et 30. Au fil des années, la Cour royale de Tiébélé a connu un élargissement du côté Sud-est, couvrant ainsi des parcelles des lots n°27 et 30. On constate donc que les dimensions actuelles ne sont plus celles prévues dans le plan cadastral issu du lotissement de 1989.

Quant à la zone tampon délimitée pour renforcer la protection du bien, elle couvre une superficie d'environ 14, 12 hectares. Elle couvre en majorité les parcelles des lots n° 20, 26, 27, 28 et 30. Elle s'étend davantage au Nord-est pour couvrir une partie de la zone hors lotissement. Au Sud-ouest, elle est limitée par une colline et à l'Est par un sentier menant de la RN 25 à la voie reliant Tiébélé à Boungou.



1.f. Surface du bien proposé pour l'inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) :



Surface du bien proposé :	1,84 ha
Zone tampon :	14,12 ha
Total	15,96 ha



2. Description



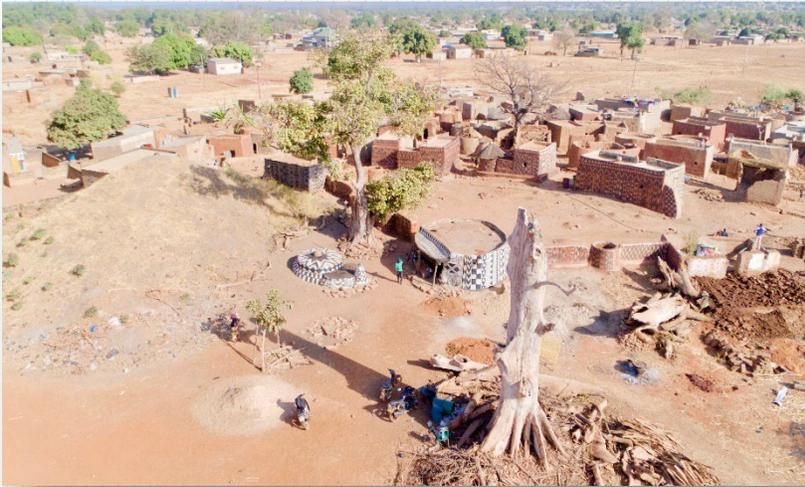
2. a. Description du bien

Description

La Cour royale de Tiébélé est incrustée dans le tissu urbain de la commune rurale de Tiébélé. Elle se trouve au secteur 1 de Tiébélé. En effet, l'adressage de la commune depuis 1989 a dessiné dans ce tissu, une île historique traditionnelle que délimitent désormais des maisons en parpaing et en tôle et une toile électrique.

Vue de l'extérieur, la Cour royale de Tiébélé forme un polygone irrégulier dont la superficie est d'environ 1,84 ha. On y accède par le sud.

Photo1 : Vue aérienne de la Cour royale de Tiébélé



Au niveau de l'entrée principale, on distingue plusieurs éléments caractéristiques des cours royales en pays Kasena : le *Pourou*, le figuier rouge, des pierres sacrées, le *Nabari* ou la tombe de l'ancêtre fondateur de la lignée royale, le *Nankongo* ou la case du tribunal et palabre.



- Le *pourou* est une butte sacrée essentiellement constitué d'immondices d'où sont enterrés les placentas des nouveaux nés de la famille royale. Elle a une hauteur de 7 m. Le *pourou* de Tiébélé est le plus grand de la région. Il témoigne de l'ancienneté de la cour royale. Ce qui lui confère un prestige auprès des autres villages et chefferies de la région. C'est depuis son sommet que les annonces sont faites par les tambourineurs.

Photo 2 : vue partielle du Pourou



Photo 3: Princes de la Cour assis sur sous le figuier

- Le *figuier rouge* est un arbre situé à l'entrée de la cour royale. Il atteste de la puissance de la chefferie de Tiébélé. Un autre attribut utilitaire de cet arbre est qu'il sert actuellement d'ombrage. Beaucoup de chefferies en possédaient. L'actuel étant suffisamment vieux, un jeune plan a été mis en terre en vue de le suppléer au cas où il disparaîtrait.

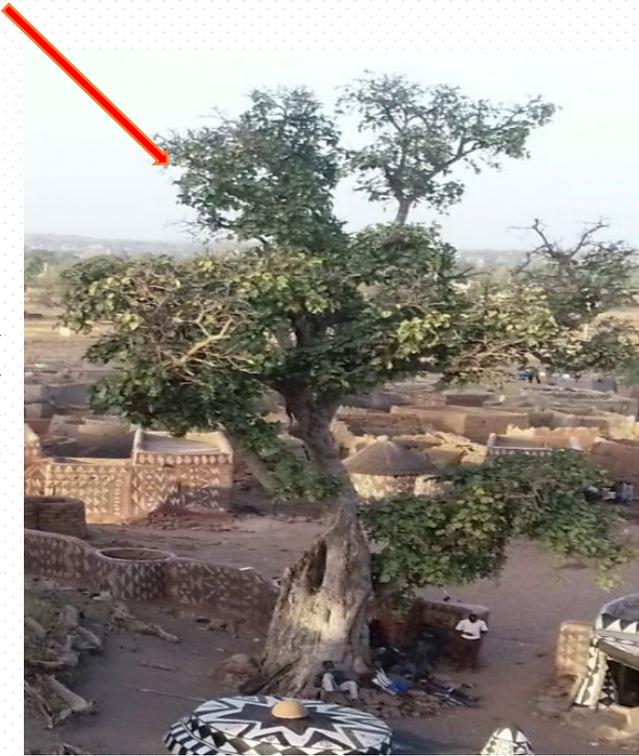


Photo 4: une vue du figuier



- Un nombre important de pierres sacrées ou *Dala* se trouvent sous le figuier rouge. Ces pierres



Photo 5: les *Dala* ou pierres sacrées

constituent des sièges réservés aux princes, aux notables ou aux habitants de la cour. Ces pierres, constituées de granites, se retrouvent également à la placette d'entrée, à côté du *Nabari* ou tombe de l'ancêtre et sous le *nankongo*. Il est interdit à toute autre personne de toucher à ces pierres.

- Le *Nabari* ou la tombe de l'ancêtre fondateur de la lignée royale : elle a une forme



Photo 6 : la tombe de l'ancêtre ou le *Nabari*

circulaire surmontée d'un autel couvert par un vase. Son arc est-sud-ouest est bordé de *dala*. Il sert ainsi à la fois de place assise et de dossard. Il fait face au *nankongo* et est situé au pied du *Pourou*.

- Le *Nankongo* ou la case du tribunal et palabre se situe à la droite de la porte d'entrée de la cour. Il a une forme quadrangulaire d'environ 6m de longueur pour environ 2m de hauteur. Elle diffère des habitats de la concession par sa vaste ouverture qui s'étend sur les trois quarts de la longueur de la case. Une autre particularité est son auvent soutenu par quatre poutres. Plusieurs poutres et poutrelles soutiennent par ailleurs la toiture en terre battue.



Nankongo fait office de palais de Justice. Des jugements y sont rendus et en cas d’infraction avérée, les peines vont de l’interdiction de séjour à la sanction suprême c’est-à-dire la mort. Incrusté dans la clôture de la cour, le *Nankongo* donne dos au cimetière appelé *Bonnalè*.



Photo 7 : une vue du Nakongo ou la case de justice



Photo 8 : vue de l’intérieur de la Case de justice

A l’intérieur de la cour, tout juste après le *Nankongo*, se trouve un espace appelé *Bonnalè*. C’est le cimetière de la Cour royale de Tiébélé essentiellement constitué d’un ensemble d’hypogées. Cet espace sépare l’entrée principale et les concessions.

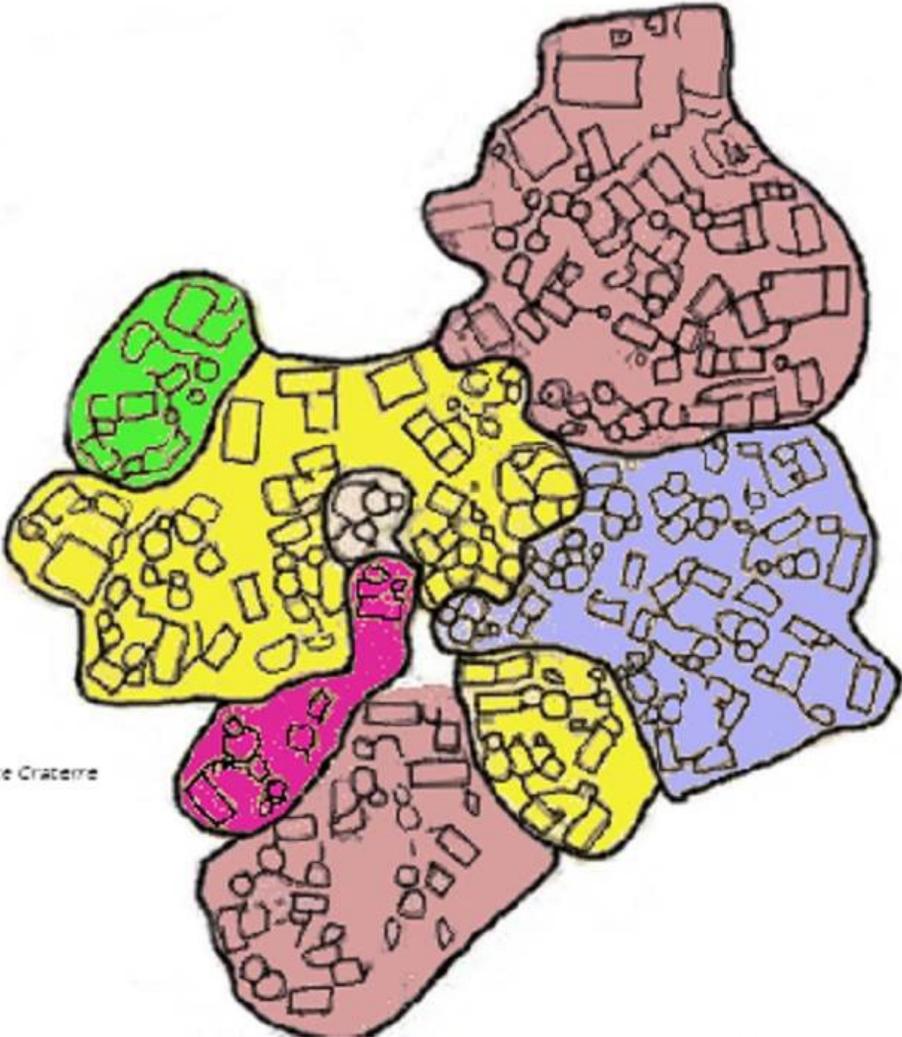
La cour quant à elle est divisée en domaines réservés à des groupes précis. Il s’agit principalement de ceux habilités à y vivre tels les princes héritiers, leurs femmes et leurs grands-parents. Y vivent également les gardiens des tambours et flûtes sacrées, les porte-parole, les portiers et enfin les serviteurs du chef. Les concessions constituées de cases composent les domaines.



Carte 9 : Croquis de la Cour

Organisation de l'intérieur de la Cour royale de Tiébélé

- Domaine des port-paroles
- Domaine des princes
- Domaine des grands-frères
- Domaines des gardiens des tambours et flûtes sacrés
- Domaines des petits frères



On distingue plusieurs types de constructions : les maisons- mères ou *Dinian*, les cases des célibataires ou *Mangaloo*, les cases des adolescents ou *Draa*, des greniers et des poulaillers.



- *Dinian* est une case en forme de 8 avec. C'est autour d'elle que se forment les concessions. Elle



comporte une porte ovale d'environ 90 cm de haut. Cette porte buttait pratiquement sur un muret discret haut d'un demi mètre en général. Cette proximité d'avec la porte visait principalement à renforcer la sécurité des habitants de la maison. *Dinian* possède deux pièces circulaires juxtaposées et communicantes. La chambre constitue la pièce la plus vaste dans les maisons mères. La toiture de la case, en terre battue, est soutenue par quatre poutres. A l'intérieur de la case, est généralement aménagé un foyer à trois pieds dont un mobile. Un trou d'aération situé au-dessus du

Photo 9 : Vue aérienne de la Cour

foyer permet l'évacuation des fumées. Le mobilier de la case comprend entre autres, les ustensiles de cuisines, les nattes soigneusement pliées, les calebasses. On dénombre 32 maisons mères autour desquelles s'est développée la Cour royale de Tiébélé.



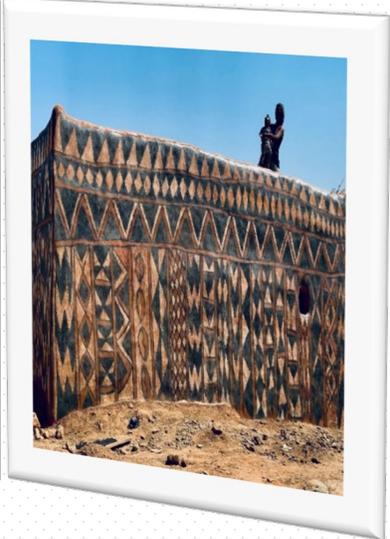
Photo 10 : Façade de la maison mère

Les « maisons mère » abritent l'esprit des ancêtres. C'est pour cette raison qu'elles sont habitées par les personnes âgées, considérées comme les plus initiées aux pratiques coutumières. Y vivent



également les enfants, les femmes célibataires et les veuves. La grand-mère, en particulier, a pour rôle d'éduquer ses petits-enfants aux coutumes et traditions ancestrales *Kasena*. A l'âge adulte, le *Kasena* quitte le *Dinian* pour continuer sa vie dans un *Mangolo*.

Introduite plus récemment, *Mangaloo* est une case de forme quadrangulaire. Elle comporte une ou deux pièces et une courette située au côté nord de la concession réservée à l'aîné et une autre, côté sud, réservée au benjamin. A l'intérieur, sur le flanc gauche, y est aménagé un lit. Celui-ci est haut de 60 cm pour environ de 2 mètres de long et 1,60 mètre de largeur. Les *mangoloo* sont réservées aux jeunes mariés. Quant aux adolescents et hommes célibataires, ils mènent leur vie de célibat au sein des *Draa*.



Photos 11 & 12 : vue aérienne des cases quadrangulaires. A droite vue partielle et rapprochée d'une des cases.

- *Draa* sont des maisons de forme circulaire avec des toits en chaume. La porte est fermée généralement à l'aide d'une natte en secco.

La maison a une seule pièce et comporte quelques fois des lits aménagés en banco. On trouve à l'intérieur des nattes tressées pour le couchage des célibataires. Toutefois, elles peuvent aussi être occupées par un homme âgé ou un devin.



Photos 13 & 14 (gauche et droite) : les *Draa* ou cases rondes



- **les greniers et les poulaillers.** De forme conique et d'une hauteur allant de (1.5 m à 2 m), les greniers sont d'importantes réserves de vivres. En bas des greniers des poulaillers sont aménagés.



Photos 15 & 16 : les greniers-poulaillers

Technique de construction

Traditionnellement, les constructions *kasena* sont réalisées avec des matériaux disponibles localement et à proximité. Les matériaux dominants sont la terre, le bois et la paille.

L'architecture *kasena* avec ses maçonneries en terre pouvant atteindre 40 cm d'épaisseur et ses ouvertures réduites, permet de préserver la fraîcheur au sein des cases et de réduire les entrées de chaleur. Les puits de lumière particulièrement localisés sur le toit des cuisines permettent l'échappée de l'air chaud, tout en contribuant à l'éclairage naturel des locaux. Hormis les greniers dont les soubassements sont réalisés en pierre et/ou avec des branches de bois, les autres cases sont généralement bâties à même le sol, sans fondation.

La technique constructive des murs est celle de la bauge qui consiste à élever manuellement des couches horizontales de terre. La terre mélangée avec des fibres et de la bouse de vache est humidifiée et malaxée jusqu'à son état plastique. Elle est ensuite posée à raison de 4 à 5 couches horizontales par jour. La base du mur pouvant atteindre 40 cm d'épaisseur se réduit progressivement jusqu'au sommet du mur. Très peu de matériaux de construction sont utilisés : les murs sont façonnés par les mains et l'agilité artistique des constructeurs. Cette technique



traditionnelle est de plus en plus remplacée par l'utilisation de briques d'adobes reposant sur des fondations en pierre ou des briques pleines.

Photo 17 : ramassage du banco



Photo 18 : briques en banco ou briques adobe



Photo 19 & 20 : implantation d'une maison mère (gauche) et vue partielle d'une maison mère sans sa toiture (droite)



Photo 21 & 22 : à gauche, implantation d'une maison quadrangulaire. A droite, maison quadrangulaire sans toiture



La toiture-terrace en terre repose sur une structure désolidarisée du mur, constituée de poteaux en bois en forme de fourche assemblés avec des poutres et des poutrelles en bois. Les poutres reposent en partie sur les murs. On note cependant une évolution récente des techniques architecturales, la toiture repose directement sur les murs.

Photo 23 : vue de la toiture d'une maison mère. Photo 24 : (ci-dessous) : vue aérienne de quelques cases



Les toitures-terrasses sont accessibles par des escaliers réalisés en terre ou par des troncs d'arbres fourchus, sculptés en forme d'échelle ou d'escalier.

Les matériaux utilisés étant biodégradables et constitués majoritairement de terre, les bâtiments sont démolis en cas de dommages importants et reconstruits à l'aide de la terre initiale qui les composait.

Dans tous les cas des enduits, peintures ou autres décorations murales sont appliquées afin de couvrir, protéger et décorer les maisons.

Technique de décoration

L'architecture *kasena* se distingue par une esthétique particulière à travers ses peintures murales. La particularité des peintures murales *kasena* réside dans le fait que les travaux artistiques de finition sont exécutés par les femmes. C'est un savoir-faire individuel et collectif qui est transmis de mère en fille.

Il ne s'agit pas de simples couleurs posées sur un enduit de terre, mais d'un enduit en soi, posé sous la forme d'un revêtement mural artistique. En effet, les couleurs rougeâtre, blanche et noire qui composent ces peintures sont déterminées à partir de pigments naturels, mélangés à la terre. Le

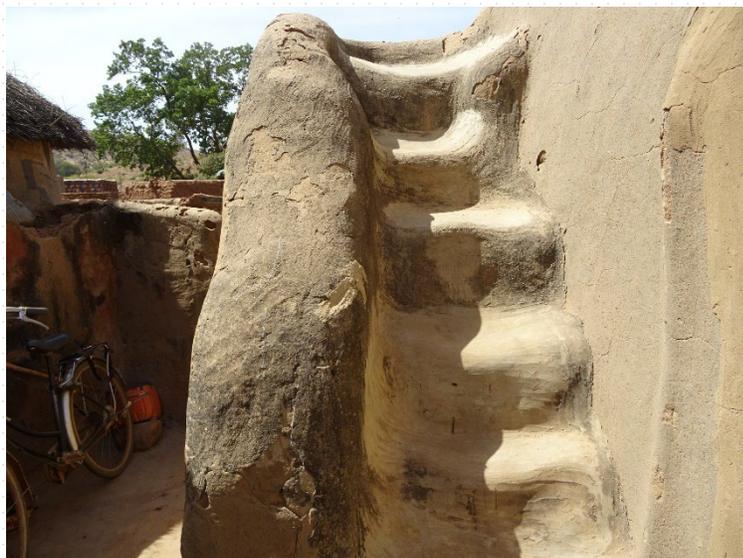


Photo 25 : une vue des escaliers menant au toit

rouge est obtenu à partir de la latérite, le noir, à partir du graphite ou du goudron et le blanc, à partir du kaolin. Tous ces pigments sont habilement mélangés à de la bouse de vache, à de la cendre et à du gluant formé par la décoction de tiges de gombos pilées, pour renforcer l'enduit.

Deux styles de décorations murales, l'une traditionnelle et l'autre contemporaine, se retrouvent sur les murs des constructions *kasena*. En termes de coloris, le style traditionnel allie les trois couleurs : rougeâtre, noire et blanche. Le style contemporain est composé de blanc et de noir, le goudron remplaçant le graphite.

Ces deux styles de décoration sont mis en œuvre à travers trois techniques : les peintures, les gravures et les bas-reliefs. Contrairement à la peinture qui s'applique sur un enduit, la gravure est réalisée grâce à des incisions dans l'enduit frais, tandis que les bas-reliefs sont obtenus en apposant une couche de revêtement, de sorte que la figurine se détache légèrement de la surface de son support. Dans la pratique, le style contemporain est mis en œuvre avec la technique de la peinture, tandis que les trois techniques de peintures, de gravures et de bas-reliefs sont utilisées par les décoratrices du style traditionnel.



Pour les deux styles de peintures murales, la première couche de revêtement tend à rendre toute la surface du mur lisse et uniforme, à même de recevoir les décorations murales. Ce premier enduit, réalisé à partir d'un mélange de terre argileuse, est lissée à la main et/ou à l'aide d'une pierre large et polie.

La deuxième couche du style traditionnel est le fond de la décoration murale. Elle consiste à donner la couleur rougeâtre à l'ensemble de la surface du mur, c'est-à-dire en ajoutant de la latérite à l'enduit. Sur cette couche de base, des décors de peinture blanche et noire sont posés sur le fond rougeâtre en formant des motifs et des figurines exprimant la culture *kasena*. Ces peintures sont réalisées à l'aide d'un pinceau constitué de plumes d'oiseau. Dans le cas du style contemporain, la deuxième couche, ou fond de la décoration, est généralement blanchâtre et la peinture noire est apposée sur cette dernière sous forme de mosaïques, à l'aide d'un pinceau moderne ou d'une éponge. À la fin du processus, les décorations murales sont aspergées d'une décoction à base de néré pour fixer les couleurs, leur donner de l'éclat et les protéger contre les intempéries.

En termes symboliques, les signes et motifs récurrents des peintures et gravures sont ceux d'objets de la vie quotidienne : les morceaux dealebasse, les filets de pêche, les filets àalebasse, les feuilles de mil, les ailes d'épervier, les amulettes, les tambourins, les cauris etc.

Les bas-reliefs symbolisent des animaux notamment des pythons/boas, lézards, tortues, caïmans/crocodiles ou des objets comme la canne, représentant le troisième âge, signe de sagesse.

Les cours



Photo 26 : une vue partielle de l'intérieur de la Cour

La Cour royale de Tiébélé est constituée de plusieurs concessions formées à leur tour des cases ci-dessus décrites, de greniers, le tout relié entre eux par des murs ou murets formant des cours intérieures. En fonction de leur configuration, certaines concessions sont entièrement clôturées de murets tandis que d'autres comportent plusieurs ouvertures sur les lieux communs de rassemblement ou de cérémonies et les espaces de circulation qui les séparent. Cependant, la densité des cases est aussi telle qu'il y a peu d'espace réservé au développement de la végétation.



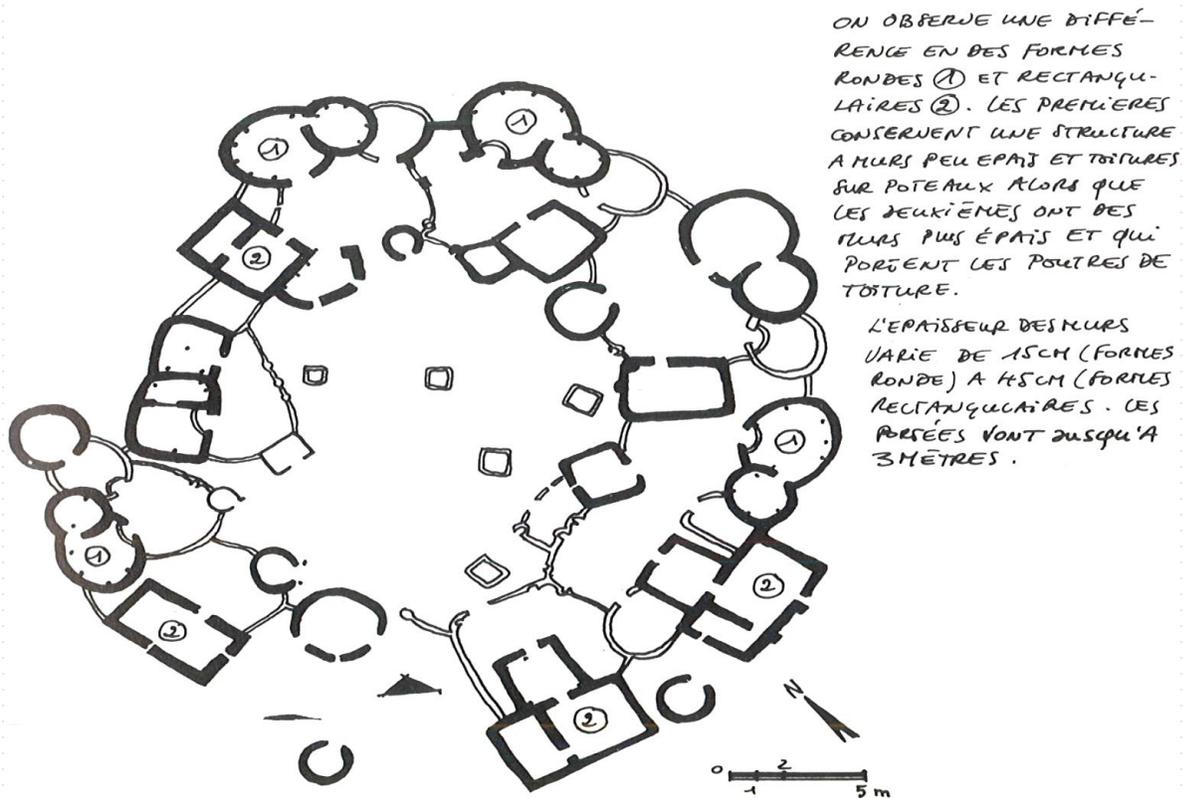


Photo 27 : exemple de croquis montrant l'organisation spatiale des cases nikarsi

Les concessions sont également organisées en domaines réservés à des groupes précis. Il s'agit principalement de ceux qui sont habilités à y vivre à savoir, les princes héritiers, leurs femmes et enfants, leurs grands-parents, les gardiens des tambours et flûtes sacrées, les porte-parole, les portiers et enfin les serviteurs du chef (DPC, Craterre, 2009). Ce dispositif renferme un important mobilier domestique.

Le mobilier (à l'intérieur des cases)

À l'intérieur des cases on trouve du mobilier composé de poterie, de nattes traditionnelles, de meules, de tambours, de **macramé** et de flûtes sacrées

La poterie : ce sont des récipients faits à base d'argile. Ils comprennent les grandes jarres servant à conserver les produits alimentaires (céréales, arachides, haricots, poids de terre, sésame, etc.), les ustensiles de conservation de la nourriture, les plats, les marmites, les bols, les coffrets à bijoux. Hors des cases, on trouve aussi des récipients en terre notamment des jarres pour le stockage de l'eau de consommation, pour la préparation du dolo (bière traditionnelle faite à base du sorgho) et pour la production du beurre de karité.

Le foyers et grenier intérieur :





Photo 28 : le moulin

Le moulin c'est un dispositif en terre érigé en forme de demi-cercle contigu au mur de la case. La construction est comblée de terre qui est damée sur laquelle on fixe une ou deux pierres en granite aplaties à leur surface. Ces pierres de forme ovale mesurent en moyenne 15 à 20cm de long sur 10 cm de large. Une autre pierre mobile de même forme est utilisée pour frotter sur la surface plate de l'autre incrustée dans le dispositif. Ce frottement permet de réduire les grains de céréales et de condiments en poudre et en pâte. En général, on en trouve dans chaque case habitée par une femme.

Le grenier intérieur ou *tigera*

Le petit grenier appelé *tigera* est situé à l'intérieur de la demeure de la femme, au fond à gauche. Il est de forme oblongue et plus petit en volume que le grenier à céréales (le *Toura*), plus grand et qui est construit à l'extérieur, à proximité des maisons d'habitation. Le *tigera*, construit en terre, conserve les récoltes de la femme *Kasena* : arachides, haricots, sésame, etc. C'est donc un grenier individuel par opposition au grenier collectif, le *toura*.

Le foyer intérieur ou *koura*

Il s'agit d'un dispositif comprenant trois pieds dont deux fixes et un pied mobile permettant de varier la largeur du foyer en fonction du volume de la marmite. Cette installation domestique se trouve dans la maison habitée par la femme. L'évacuation des fumées se fait par une ouverture dans la toiture, le *natoona*, située verticalement à l'emplacement du foyer. Elle sert également d'éclairage zénithal, laissant apparaître la lumière du jour. A côté du foyer se trouve également un espace aménagé où l'on peut voir des empilages de poteries, constituant une partie des ustensiles de cuisine.

Les nattes traditionnelles (pl. : *Kassissari*, sing. : *kassissara*) : on distingue deux types de nattes faites à base de tiges de sorgho et de hautes herbes. La natte en tige de sorgho mesure entre 80cm et 1m de large sur 2m de long. Elle sert essentiellement de couchette. Quant à la natte à base de hautes herbes (environ 2m de large et 3m à 4m mètres de long), elle est généralement utilisée comme couchette et pour l'inhumation.



Photo 29 : le macramé

Lesalebasses : elles ont des fonctions utilitaires et culturelles. Elles servent généralement d'ustensiles de cuisine. En outre, elles sont utilisées dans les rituels funéraires comme instruments pour mesurer l'ouverture d'une tombe(hypogée). De même, au quatrième jour de sa mort, lesalebasses utilisées lors des funérailles d'une femme sont brisées sur le chemin qui mène chez ses parents pour faciliter le repos de son âme.

Dans les cases, lesalebasses sont conservées dans un macramé (*zonon*). Elles reposent de la plus grande à la plus petite suralebasse mère en forme gourde contenant du beurre de karité utilisé pour la cuisine.



Les tambours et les flûtes sacrés (nom local) : de la famille des membranophones et des aérophones, les tambours et flûtes sacrés sont utilisés comme instruments de musique sacrée et outils traditionnels de communication pour annoncer les événements heureux et malheureux : intronisation des chefs, accueil de certaines personnalités, annonce de décès de vieilles personnes ainsi que des notables, et pour les funérailles et décès des belles familles de la chefferie, etc.

Fonction de la cour

En plus de servir de siège du pouvoir politique et de résidence pour la famille du roi(*Pê*) avec tout le prestige y relatif, l’architecture de la Cour royale de Tiébélé répond à d’autres fonctions : celles défensive et éducative.

La Cour royale, prototype d’une architecture défensive : avant la période coloniale, l’organisation socio-politique à Tiébélé était caractérisée par la faible dimension des unités politiques et leur caractère segmentaire. En l’absence d’un pouvoir central fort, les communautés étaient exposées en permanence aux agressions des royaumes voisins, notamment *Songhoy* et *Moose* au Nord, *Akan* au sud. A ces menaces anthropiques, s’ajoutaient celles des bêtes sauvages (lions, éléphants, buffles, etc..) qui vivaient dans la zone. Le modèle architectural *Kasena* en général et de la Cour royale de Tiébélé en particulier était une solution à l’ensemble de ces défis sécuritaires. Le caractère défensif de cette architecture se traduit à la disposition groupée de concessions formant un ensemble délimité par des murs et dont les issues contrôlées en faisaient une enceinte difficilement franchissable.

La Cour royale, prototype d’une architecture éducative : au-delà de sa fonction protectrice, l’architecture de la Cour royale de Tiébélé dans son ensemble est un symbole fort de promotion de valeurs positives comme l’entraide, la solidarité, le respect des aînés. C’est aussi un important cadre pédagogique et de transmission de l’histoire, de savoirs et savoir-faire endogènes de génération en génération. Par exemple, pour ce qui concerne la décoration, les dépositaires de savoirs que sont les femmes, puisent dans un large registre culturel qu’elles transmettent aux jeunes filles. (Cf. planche et illustration ci-dessous).

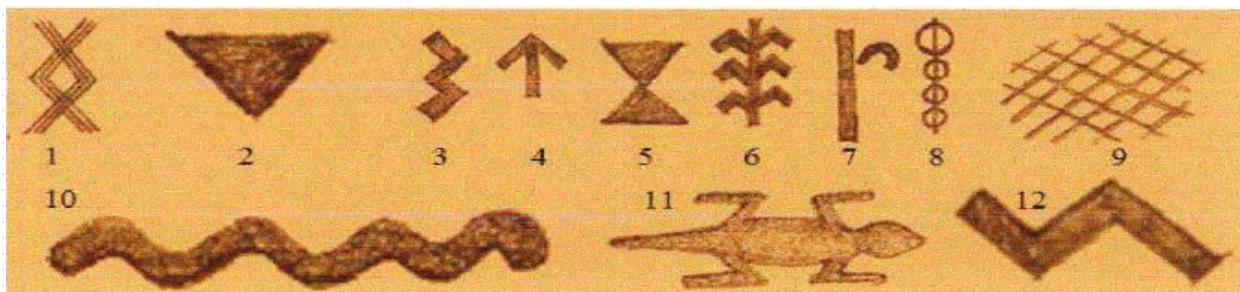


Photo 30 : Planche illustrative de quelques motifs

- 1 : Le filet (*Zonon*) pour ranger les Calebasses (macramé)
- 2 : le morceau de calebasse(*Zimbora*) : La calebasse est un ustensile de cuisine essentiel pour les femmes *Kasena*. Le morceau de calebasse signe de fragilité de la vie. Au quatrième jour du décès d’une femme, on casse ses Calebasses et ses poteries sur le chemin qui mène chez ses parents en



signe d'accompagnement car les *Kasena* croient à la vie après la mort. Laalebasse joue un rôle spirituel dans les rituels funèbres, d'accueil et durant les sacrifices.

3 : l'épervier ou l'œil de l'épervier (*Kalongo vona*), : Seuls les croque-morts sont autorisés à consommer la chair d'épervier.

4 : la flèche(*Tchin*) rappelle la chasse. Quand elle est noire elle représente une flèche non empoisonnée (destinée à la chasse). Peinte en rouge, elle désigne une arme de guerre (empoisonnée),

5 : le tambour(*Goungoga*) est un instrument de musique et de communication. Il accompagne le chef dans ses déplacements, annonce sa prise de parole.

6 : le pied de mil ou feuilles de mil (*Min voro*), évoque l'agriculture. Le mil est considéré comme la céréale divine. Il est le symbole de la fertilité.

7 : la flûte, instrument de music utilisé dans diverses circonstances. Elle accompagne le tambour d'aisselle

8 : la crécelle(*Sinya*) représente un instrument de musique dont seules les femmes se servent aux cours des cérémonies rituelles. L'instrument est réalisé avec des petitesalebasses remplies de cailloux et reliées par un morceau de bois.

9 : le filet de pêche ou nasse(*Bora*). La pêche est une activité qui a sauvé les *Kasena* lors des grandes famines.

10 : le python ou serpent (*Boa Di*) symbole de la grand-mère,

11 : le margouillat ou le lézard (*Baléga*), est signe de vie et l'architecte des *Kasena* ;

12 : les pattes de la poule.

2.b Historique et développement :

Au Burkina Faso, les *Kasena* font partie des populations dites « Gurunsi ¹», qui occupent la région de vastes plaines du centre-Sud entre les fleuves Nazinon et Mouhoun. Leur pays, le Kasongo, qui correspond à la partie sud de cette région et une partie du Nord-Ghana actuel couvre une superficie d'environ 674 km² (2900 km² au Ghana et 3843 km² au Burkina Faso), entre le 10° 40' et 11°30' de latitude Nord et entre 0° 55'et 1° 50' de longitude Ouest. Le fleuve Nazinon qui marque la limite orientale du Kasongo est aussi la frontière naturelle qui le sépare du pays *moaaga* au Nord et du

¹ Le Gurunsi ou Gurunse sing Gurunga sert chez les Moose désigner globalement des populations autres qui peuvent ailleurs être autant moose que non moose en quelque sorte des semi-barbares entretenant avec le monde le Moogo des rapports de proximité et de familiarité marqués notamment par usage une langue identique ou au moins compréhensible. Sont regroupés sous cette appellation péjorative les Leyla, les Nuna, de Kasena, les Ko, les Sisala, etc.



pays bisssa à l'Est. D'où viennent les *Kasena* de Tiébélé et comment ont-ils occupé ce territoire ? A quel moment de leur histoire la Cour royale de Tiébélé a-t-elle été fondée et comment a-t-elle évolué jusqu'à nos jours ?

Sur la question des origines, on distingue au Kasongo en général, deux grandes périodes. Une première période qui concerne des populations anciennement installées et une seconde période qui voit l'arrivée dans la zone de populations « étrangères » composées surtout de Moose, mais aussi de Dagomba, de Bisano, de Nankan, etc. Ces migrations historico-légendaires ont contribué à parachever le peuplement du pays *kasena* et à annoncer la fondation de chefferies, dont celle de Tiébélé.

L'histoire ancienne des villages comme Kollo, Mantio et Mankano dans la région de Tiebele dont les habitants se réclament autochtones fait intervenir des mythes d'origine qui les font venir soit des profondeurs de la terre, soit du ciel. C'est dire que pour l'instant il est assez difficile de trouver une origine géographique à ces populations. Même dans les cas où cette origine géographique existe, elle est soigneusement oubliée, car le reconnaître serait synonyme de renoncement au statut de premier occupant.

Selon les informations collectées à Tiébélé et à Kollo, le village de Kollo n'a pas toujours été à son emplacement actuel. Toute la région était couverte de forêts et vide d'habitants. Seules y vivaient des Tangwana (génies de la terre assimilés à des nains) qui, bien qu'ayant une apparence humaine, menaient une existence souterraine. Ils étaient au nombre de deux et avaient pour noms Akolo et Dinga. Akolo était le plus puissant des deux et sa maison servait de lieu de réunion où tous les jours on se rencontrait pour discuter. Kumbuli, le fils de Dinga s'y rendait aussi, mais ne prenait jamais part aux débats, préférant s'introduire discrètement chez Kauri, la fille d'Akolo. Plus tard, on s'aperçut que Kauri était enceinte. Elle fut obligée de révéler sa liaison avec Kumbuli. Akolo et Dinga bannirent leurs enfants fautifs qui furent obligés de rechercher un endroit où habiter. La recherche de cet habitat les poussa hors de la terre, au flanc d'une colline du nom de Tchébili (Tiébélé). A la naissance de l'enfant, et devant le refus d'Akolo d'accepter son petit-fils, le nom d'Akolo fut donné au nouveau-né pour signifier qu'il était né de la terre. Ainsi les ancêtres fondateurs de Kollo ont pour origine les profondeurs de la terre même de Kollo.

Au-delà du mythe, il existe une version historique de la fondation de Kollo et Tiébélé, qui fait état d'une origine Mamprussi. Kumbuli, le fondateur du village quitta un pays appelé Dagongo, situé dans la région de Gambaga à la suite d'un conflit de succession. Eviné du pouvoir à la mort de son père qui était chef au profit de son frère cadet, Kumbuli partit de son pays et parvint à l'endroit aujourd'hui appelé Tiébélé. Il fut alors le premier occupant de la région et parlait le dagbane (langue des Dagomba). Le mot Kumbuli signifierait dans cette langue « *il a poussé de la terre* ». Kumbuli était accompagné de sa femme qui mit au monde un fils appelé Akollo. Parmi les populations anciennement installées à Tiébélé, il y avait donc les Mamprussi. Vraisemblablement et comme le soutient la version historique de la fondation de Kollo, ces Mamprussi ont pu venir du Nord Ghana. Mais leur migration est si ancienne qu'ils ont fini par se faire une conscience de population



autochtone, élaborant ainsi un mythe pour justifier ce statut de premier occupant (Gomgnimbou M. 2000, p.58).

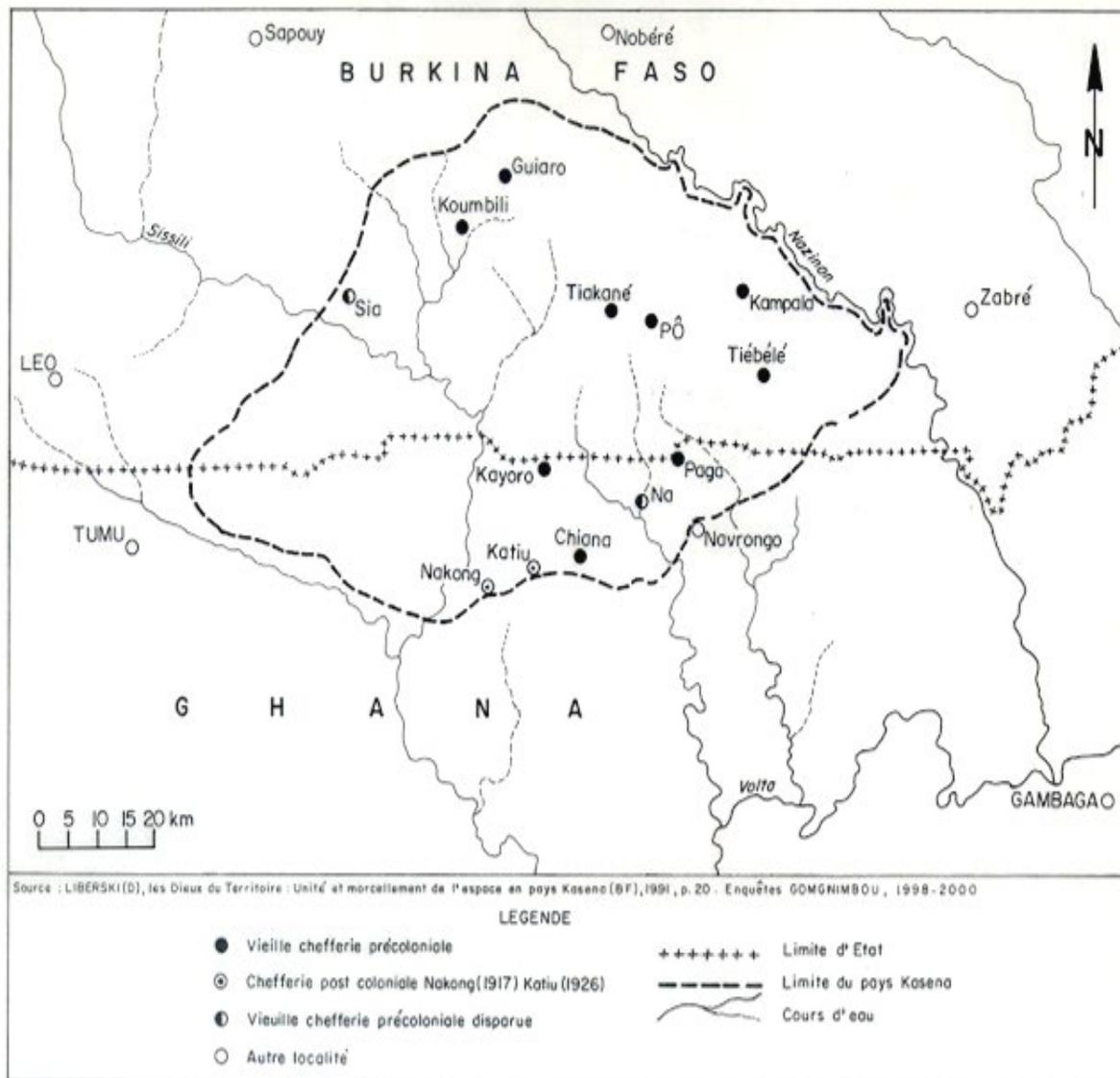
A l'évidence, les anciens occupants, s'ils avaient à peu près le même mode de vie, parlaient en revanche plusieurs langues parmi lesquelles il y a le *kasim*, le *nuni* et le *mamprusi*. Les *Kasena* devaient pourtant être les plus nombreux ; ce qui justifie que cette langue ait fini par s'imposer y compris aux populations qui arriveront plus tard dans la région. D'ailleurs, la plupart des noms des villages dans la région comme Tchebéli (Tiébélé), nom d'une colline et Kampala, un lieu de cultes, appartiennent aux autochtones *Kasena*.

Il nous semble alors que pour les populations anciennement installées à Tiébélé, il y a lieu de distinguer trois groupes successifs : les Ipina ou Iprina (dont l'identité reste à chercher), les *Kasena* et enfin, les Mamprussi affiliés aux Nankana installés bien avant dans la région de Kollo. On peut soutenir approximativement ces premiers établissements humains dans la zone entre le XI^e et le XV^e siècle.

Ces groupes semblent avoir réussi à maintenir leur indépendance vis-à-vis des voisins pendant un certain temps, mais à partir du XV^e siècle, on assista à des bouleversements, notamment des incursions de Moose, leurs voisins du Nord, pour les razzias et l'acquisition d'esclaves. Cette pratique fut inaugurée par le fondateur de la chefferie de Nobéré dans le Nord, *naaba* Bilgo qui effectua un raid en pays *kasena* où il aurait capturé des esclaves. C'est dans ce sens aussi qu'un groupe de Moose conduits par Patouingomé originaire de Loumbila dans le Nord de Ouagadougou, s'empara de Tiébélé. Leur arrivée marque véritablement le début de la constitution de l'ethnie *Kasena* de Tiébélé, mais aussi celui d'une nouvelle forme d'organisation. Entre autochtones et nouveaux-venus, il y eut entente pour le partage des droits, devoirs et des responsabilités. Aux autochtones revint la gestion des terres et des ressources naturelles et celle du pouvoir politique échut aux immigrants (SIL., 2007, p. 61).

Ces immigrants consolidèrent leur pouvoir en y associant le culte du *kwara* importé de Nalerogo (Nord-Ghana actuel). L'introduction du *kwara* marqua un tournant décisif dans la société. Il apparait comme la source du pouvoir, le fondement d'une force idéologique et d'une nouvelle religion. Le *kwara* est aussi pour les communautés au sein desquelles il a été introduit la base d'une nouvelle vie culturelle. Les immigrants étaient désormais les chefs du pays, des doyens aux yeux de la communauté. Ainsi, à partir la fin du XVI^e siècle, Tiébélé devint un centre politique, social et culturel important.





Carte 10 : Unité et morcellement de l'espace en pays kasena

Sur le plan politique, Tiébélé s’était hissé au rang des chefferies principales (*pa faru*) du pays *Kasena*, au même titre que Kampala, Koumbili, Guiaro, Pô et Sia et Tiébélé. Ces chefferies principales étaient formées par des sortes de confédérations de petites chefferies villageoises autour de la plus ancienne, c’est-à-dire de l’aînée dans un espace bien délimité. Ainsi, à la veille de la conquête coloniale on dénombrait une trentaine de villages (*pwa*) *Kasena* avec à leurs têtes des *pé* (chefs) ou encore *pagandan* (petits chefs), issus de la lignée royale de Tiébélé dépendaient hiérarchiquement du *pa faru* (grand chef, grand souverain) de Tiébélé.

Sur la plan social, une nouvelle organisation voit le jour et comprenant d’une part, les détenteurs du pouvoir politico-religieux (*paar-tiina*), les maîtres de la terre (*teega tiina* : anciens occupants), et d’autre part, des gens de métiers (forgerons, fossoyeurs, tisserands, cordonniers, etc.), issus du



rang des deux catégories ci-dessus et d'autres, des étrangers composés d'hommes libres et d'esclaves.

Le rayonnement politique et la dynamique enclenchée au plan social avec l'accueil de populations d'origines diverses ont entraîné sur le plan religieux le développement de nombreux cultes dédiés à la nature et à la terre (*tangwam*) sous la supervision des populations dites autochtones (les anciens occupants) et d'autres cultes en rapport avec le pouvoir (*paar-kwara*). Cette période est marquée aussi l'introduction d'une diversité d'autels protecteurs de lignages avec des rites et pratiques variés.

Sur le plan culturel, on assiste également au développement de nombreuses pratiques, expressions culturelles et des savoirs et savoir-faire liés à l'artisanat où les métiers en lien avec l'architecture de terre ont occupé une place de choix. Le développement des constructions de cases et de cours en terre de dimensions imposantes et de la décoration murale dont les motifs traduisent éloquemment les séquences de cette vie religieuse et artistique remonte à cette époque.

Le XIX^e siècle a été aussi une période particulièrement mouvementée et difficile pour le Kasongo. En effet, le commerce caravanier a été un vecteur ayant permis aux peuples voisins, les Moose en particulier de bien connaître ce pays et d'y effectuer de nombreux raids esclavagistes. La capture des esclaves permettait aux Moose de disposer d'une main-d'œuvre à moindre frais, de se constituer des gardes dévouées à leur défense, mais surtout de vendre les captifs sous forme de marchandises sur les marchés de l'époque comme Oual-ouali, Gambaga, Yendi et Salaga.

Les Moose n'étaient pas les seuls à venir dans la zone pour capturer des esclaves. Du Sud venaient aussi des guerriers à la solde du Dagomba pour également rechercher des esclaves. Les Dagomba devaient payer annuellement à Kumassi, un tribut qui se composait de divers vivres, mais encore de 500 esclaves (Howell, 1997 : 29). Pour se procurer ces esclaves, ils entreprenaient des raids dans les groupes ethniques du Nord, parmi lesquels se trouvent les *Kasena* (Howell, 1997 : 29). Ces raids eurent principalement deux conséquences. La première conséquence est qu'ils ont ruiné le Kasongo économiquement et socialement. L'explorateur français Louis Gustave Binger qui a traversé ce pays en 1892 trouva les villages presque déserts, et estima qu'ils ont été ravagés pendant six ans (Binger, II : 3 et 38). La deuxième conséquence est que ces raids ont développé les aptitudes défensives des *Kasena* et dicté en eux la nécessité de se doter de maisons fortifiées dont la Cour royale de Tiébélé reste l'un des exemples témoins.

Dans ce domaine de l'architecture, c'est probablement à cette époque difficile de l'histoire des *Kasena* que se sont imposés entre autres le choix la terre moins sensible aux flammes comme matériaux de construction des cases, la clôture des cours par des murs en terre, la concentration des cases d'habitation dans des concessions protégées de murs au sein des grandes cours, l'élévation de murettes à l'entrée des cases.



Avec la colonisation française intervenue à la fin du XIX^e siècle et la suppression de l'esclavage dans les colonies françaises, le pays *Kasena* retrouva un semblant d'accalmie. Durant les premiers moments de la colonisation, du fait de sa position excentrée par rapport aux axes de pénétration utilisés par les Français, ce ne fut que relativement tard, en 1900, que le pays *Kasena* fut touché par les missions de pacification parties de Léo.

Avec la naissance officielle de la colonie de la Haute-Volta en 1919, on entre dans la phase des grandes réorganisations administratives. C'est aussi le temps des « tournées » des commandants de cercle, d'une surveillance plus attentive que par le passé des chefs de canton, la mise en valeur de la colonie de Haute-Volta enfin. Dans le cadre de la réforme de l'administration de 1924, la partie du Kasongo située dans la colonie de Haute-Volta fut subdivisée en six cantons²: Kampala, Koumbili, Guiaro, Pô, Sia et Tiébélé. Cette situation, que l'on pourrait qualifier de « *décentralisation périphérique* », a donné au Kasongo une sorte d'homogénéité et une cohésion d'ensemble, sans qu'il y ait pour autant une instance dominante au-dessus des chefferies principales. Dans sa préface de l'ouvrage de Jeanne-Marie-Kambou Ferrand³, Joseph Ki-Zerbo qui connaît très bien le cas des *Kasena*, a qualifié ces types d'organisations politiques de « *régimes intermédiaires de monarchies décentralisées* ».

De 1924 à 1946, avec l'ouverture des grands chantiers de mise en valeur de la colonie de la Haute-Volta, de développement des plantations en Côte d'Ivoire et de recrutement de soldats pour combattre sur les différents fronts en France lors de la seconde guerre mondiale (1939-1945) l'administration coloniale entrepris entre autres de conforter le pouvoir dans les chefferies principales en pays *Kasena* surtout celles qui semblaient les plus acquises à sa cause. C'est ainsi que du fait de son envergure et de la place qu'elle occupe dans le Kasongo, la chefferie principale de Tiébélé a été amenée de gré ou de force à intégrer le rang des fidèles alliés de l'administration. Si les exactions contre les populations se sont multipliées, cette situation n'a pas manqué de consolider le pouvoir du chef et de lui conférer les moyens de développer sa cour et de promouvoir sa culture et son art.

Dans les années 1970, malgré les effets néfastes conjugués des grands mouvements des populations des régions nord, de la modernisation de la société et de l'introduction des nouvelles techniques de construction plus faciles en matériaux définitifs sur le Kasongo, Tiébélé parvint à maintenir ses traditions, surtout sa tradition architecturale.

² CREMER, J., 1924. *Matériaux d'Ethnographie et de linguistique soudanaise. T. II : Grammaire de la langue kasséna ou kasséné parlé au pays des Gourounsi. Avec une introduction et des notes de Maurice Delafosse*. Paris. Paul Geuthner, p.I.

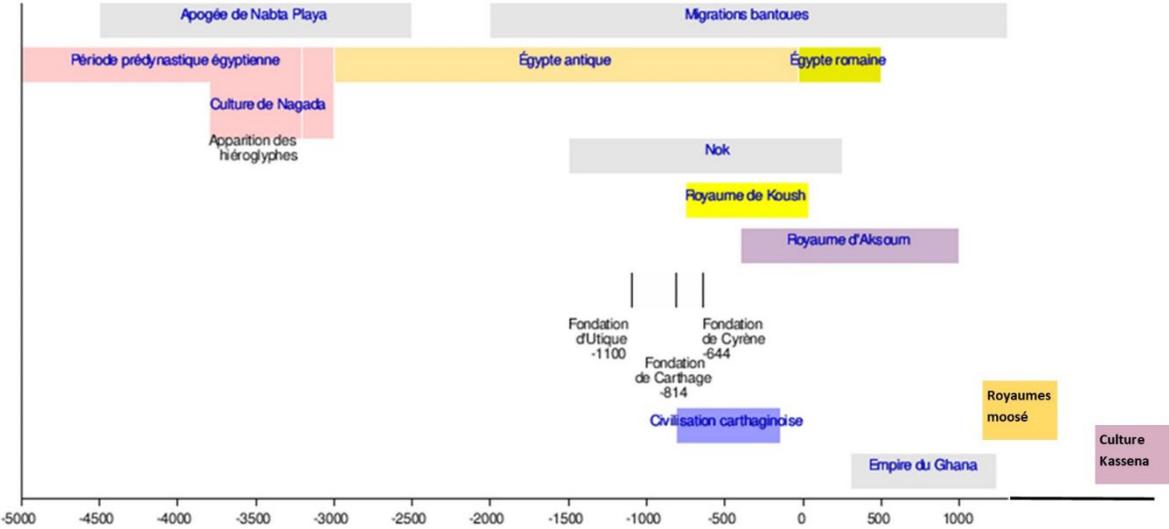
³ KAMBOU-FERRAND, J. M., 1993. *Peuples Voltaïques et conquête coloniale (1885-1914). Burkina Faso*. Paris. ACCT/L'Harmatan. Préface de Ki-Zerbo, J. p. I.



Même après la colonisation, le *pa faru* de Tiébélé a continué d'être pour les *Kasena* une autorité politique, distincte de celles de l'État moderne. La légitimité de son pouvoir réside non seulement dans son ancienneté par rapport au pouvoir moderne, son immersion dans le milieu et les réalités sociales et culturelles des *Kasena*, mais aussi dans le fondement des valeurs ancestrales dont il est le principal dépositaire. La Cour royale de Tiébélé qu'il habite est le reflet des théories, de la culture, de l'idéologie et de l'histoire des *Kasena*. C'est entre autres ce qui fait qu'après plus de cinq siècles, l'importance de cette cour n'est pas à démontrer.

Cependant elle fait face à de nombreux défis en lien non seulement avec son environnement naturel (changement, rareté, voire disparition de nombreuses espèces locales), urbain (lotissements, grands travaux d'aménagement, circulation, pollution, etc.), mais aussi social (démographique, éducation nouveaux besoins, etc.), culturel (modernisation de la société, changement des mentalités, transformation des normes et valeurs), etc. Son inscription sur la Liste du patrimoine mondial constitue l'un des moyens permettant de mieux la préserver.

Photo 31 : Frise chronologique



3. Justification de l'inscription



3.1.a brève synthèse

Située au pied d'une colline dans un paysage de plaine, la Cour royale de Tiébélé s'étend sur un espace irrégulier d'environ 1,84 ha. Le style architectural du complexe royal comprend des concessions organisées chacune autour d'une maison mère. On dénombre en tout 32 maisons mères dans l'enceinte du palais. Le mur d'enceinte qui constitue la clôture du palais relie des maisons, renforce le caractère défensif du palais. On y trouve trois (03) types de maisons remplissant chacune des fonctions différentes : la maison des adultes d'un certain âge (**troisième âge généralement**), la maison des jeunes couples et celle des adolescents. Prototype de l'architecture *Kasena*, ce style s'est développé dans tout l'espace *Kasena* allant du Nord Ghana au Sud du Burkina Faso mais qui aujourd'hui est fortement menacé de disparition. Néanmoins, cette architecture trouve sa plénitude et toute sa plus belle expression sur le site de la Cour royale de Tiébélé d'où l'intérêt de sa sauvegarde comme témoignage d'un savoir-faire architectural endogène exceptionnel.

3.1 b justification des critères

La Cour royale de Tiébélé est une synthèse des apports de différentes cultures et traditions qu'a su constituer la corporation des maçons (hommes) et de peintres (femmes). Cette architecture n'a pas seulement une fonction d'abriter des personnes et des biens ou de permettre à ses habitants de se défendre contre des envahisseurs (ennemis, animaux sauvages), elle est surtout le reflet de la culture *Kasena*, une pratique vivante et dynamique. Elle a permis la transmission de génération en génération de savoirs et savoir-faire liés à l'architecture, à l'art de bâtir et de décorer de maisons de qualité. Son haut niveau artistique et de créativité a fait la renommée de femmes peintre *Kasena* qui ont une influence considérable sur les bâtiments, non seulement du kasongo, des régions voisines mais aussi de quelques pays occidentaux.

Critères (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

La Cour royale de Tiébélé est un exemple architectural témoignant d'un système de défense face à des menaces plurielles. En effet, dans le septentrion saharien et la couronne du Golfe de Guinée, la période correspondant au Moyen âge en Afrique (XIV^{ème}-XVI^{ème} siècle) a été marquée par des guerres de conquêtes territoriales menées par les puissants royaumes de l'heure (empire Songhaï, empire du Mali, royaumes haoussa, royaumes moose) dans une quête continue d'expansion territoriale et d'affirmation de leur puissance. Ainsi, face aux attaques répétées des guerriers des royaumes *moose* dès le XVI^e siècle au sud et au Centre nord du territoire de l'actuel Burkina Faso, des coups de boutoirs du royaume Kong au XVIII^e siècle, des Mapoursi, des Dagomba et des Djerma au XIX^e siècle, les communautés *Kasena* ont développé un style architectural qui devait servir de bouclier face à ces agressions. En outre, la végétation luxuriante et la présence d'une faune diverse, de fauves et notamment des « lions mangeurs d'hommes », constituaient pour les



communautés *Kasena* de réels dangers vitaux. L'adoption de ce style architectural proche de celui d'une forteresse caractérisée entre autres par des murs et des ouvertures particulières, présentait ainsi l'avantage de préserver les populations des attaques des animaux. La Cour royale de Tiébélé garde encore de nos jours toute la symbolique architecturale défensive, reflet de la culture singulière des *Kasena*.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

L'architecture traditionnelle de la Cour royale de Tiébélé représente de nos jours, un témoin privilégié de l'ingéniosité architecturale de la communauté *Kasena*, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits qu'offrait l'environnement immédiat des populations.

En effet, l'architecture de la Cour royale de Tiébélé est la résultante d'un savant mélange de mentefact et d'artefact dans une belle et harmonieuse symbiose avec les éléments de la nature. Les bâtis ont et sont toujours réalisés en terre. Ce matériau est offert généreusement par l'environnement naturel. En outre, les toits en terrasse sont toujours soutenus par une charpente faite de morceaux de bois. Ces pièces de bois étaient taillées dans des espèces végétales tirées de la flore immédiate qui constituaient l'écosystème de cette aire. Cette technique architecturale, réalisée à partir de ces matériaux naturels, était très respectueuse des principes écologiques et n'étaient ni énergivores, ni polluante. En plus ces matériaux naturels favorisaient les échanges thermiques et participaient à l'instauration d'un climat agréable dans les cases qui chauffaient naturellement lors des périodes fraîches et se refroidissaient lors des phases de grande chaleur. Outre les habitats, les pigments servant à la décoration des cases étaient puisés dans la nature et leur composition dénotait d'un savoir-faire unique dont les femmes avaient seules le secret.

La Cour royale de Tiébélé reste aujourd'hui une architecture à forte valeur identitaire, résiliente et répondant aux principes du développement durable. Toutefois, il est bon de reconnaître qu'elle ***fait face aux menaces et mutations naturelles et anthropiques irréversibles qui n'ont cessé d'évoluer au fil du temps.***

La commune de Tiébélé, à l'instar du reste du pays, fait face à une urbanisation effrénée avec pour conséquences les pressions sur les espaces de travail et de vie (champs, habitations, etc.). Le lotissement des terres, l'accueil de nouveaux habitants, le développement d'activités économiques nouvelles autour du site sont autant de mutations paysagers irréversibles auxquelles le site fait face. En outre, la poussée urbanistique s'accompagne d'une poussée démographique qui entraîne la raréfaction des ressources naturelles et/ou leur disparition progressive. Les carrières traditionnelles d'extraction de matériaux tels que la terre d'une certaine qualité deviennent de plus en plus éloignées et s'appauvrissent. Les ressources naturelles (bois, fibres, paille, pigments, etc.) s'amenuisent et/ou disparaissent du fait de la désertification et de l'expansion des activités humaines, obligeant le recours à de nouveaux matériaux en fer dans la construction (fenêtres et portes métalliques, tôles...) et de produits chimiques (goudron, peinture, foam, etc.) dans la décoration des habitats.



Critère (vi) : Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;

La Cour royale de Tiébélé est reconnue au plan national et international comme une destination culturelle et touristique africaine majeure. Les agences de voyage, les tours operators, les guides touristiques, les amateurs d'art et les amoureux de la culture la reconnaissent comme un haut lieu des traditions et des pratiques vivantes du fait de la continuité de la pratique séculaire de la peinture murale. La beauté, l'éclat et la majesté de ces décorations dénotent des prouesses artistiques de la femme *Kasena*, de sa ferme et indiscutable volonté de perpétuer un héritage technico-culturel multiséculaire. C'est d'ailleurs en hommage à ces performances qu'une praticienne de la décoration a été élevée au statut prestigieux de Trésor Humain Vivant (THV). Ce statut implique que le THV s'engage à transmettre ses savoirs et savoir-faire à des disciples. La continuité de cette pratique est assurée et intimement liée à la vie et l'existence même de la Cour royale.

La Cour royale de Tiébélé est une véritable école, un espace de transmission du patrimoine technologique par des dépositaires engagées fermement pour que ce patrimoine ne meurt pas.

Outre la pratique des décorations murales, le culte des ancêtres reste dynamique et résiste aux assauts répétés des religions révélées et au syncrétisme religieux. La pratique et le respect des préceptes de ces religions dites « modernes » entament fortement le substrat qui fonde la quintessence des pratiques spirituelles originelles. Ainsi, dans la quête inlassable d'un équilibre entre les forces visibles et celles immanentes et pour un dialogue fécond et une protection permanente de communauté dont il est le garant du destin radieux, le Chef pratique toujours les rites religieux traditionnels. Des séances de divination permettent de consulter les ancêtres et divinités du panthéon *Kasena* ont lieu couramment. Selon les résultats, on pourra être amené à faire des offrandes sur des autels spécifiquement dédiés, visibles devant chaque maison mère.

3.1 c) déclaration d'intégrité

La Cour royale de Tiébélé possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle d'autant qu'elle a été conservée dans son intégrité et son environnement. De ces origines au XVI^e jusqu'à nos jours, la Cour royale de Tiébélé est faite d'une architecture, principalement en matière organique, toujours saisonnièrement et richement décorée de symboles magnifiant une organisation sociale *Kasena* basée sur des valeurs traditionnelles, historiques et spirituelles.

La Cour royale de Tiébélé est implantée sur un territoire d'une taille suffisante abritant, le *nankongo* (palais de justice traditionnelle), le *pourou* (butte sacrée de placentas), le *nabari* (tombe de l'ancêtre) et les *san* (domaine réservé aux différents ménages) toute chose qui lui confèrent toute sa représentativité. Le bien se veut ainsi et toujours, le prototype le mieux conservé et le plus complet possible d'un habitat traditionnel que les adressages contemporains pulvérisent aux desiderata des urbanistes. En outre, la communauté, malgré l'invention du ciment et du parpaing, utilisent majoritairement la terre, le bois et la paille pour maintenir l'intégrité des techniques architecturales. Cette intégrité technique est le plus fidèlement transmise de génération en génération par la pratique. Le bien conserve par ailleurs son intégrité fonctionnelle. Elle demeure



toujours un espace décisionnel, cultuel et identitaire. Le syncrétisme des communautés maintient très vivace, l'ensemble de ces attributs sacrés. Néanmoins, l'aspiration à des conditions modernes de vie entraîne certaines mutations au sein de la cour. Ces changements s'observent à travers l'utilisation des portes métalliques, du ciment pour imperméabiliser les cours des concessions, parfois le recours aux tôles et le goudron pour la toiture. Toutefois, la prise de conscience des bénéficiaires de la cour limite voire tend à éradiquer certains éléments tels les tôles et les parpaings. L'opposition des membres de la Cour, à toute tentative d'occupation des parcelles attribuées dans les limites traditionnelles de la Cour, est un excellent gage de la protection de l'intégrité du Bien.

3.1. d) déclaration d'authenticité

La Cour royale de Tiébélé reste de nos jours un bel exemple d'authenticité du fait de la conservation, de la préservation de pratiques traditionnelles et culturelles séculaires. Dans un contexte marqué par une forte poussée urbanistique avec pour corollaires l'introduction et l'utilisation de matériaux modernes dits définitifs et durables (briques en parpaing, tôles ondulées, peintures chimiques, goudron, ciment...), l'adoption des nouvelles techniques et technologies ont révolutionné nombre de pratiques ancestrales et effrité l'identité culturelle de nombreuses communautés ethnoculturelles. Dans ce maelstrom de mutations irréversibles, la Cour royale de Tiébélé reste un îlot d'authenticité qui en fait, ipso facto, un marqueur culturel pour toute la région en particulier et pour le pays en général.

Primo, la technique architecturale utilisée pour la construction des cases s'inspire toujours des savoirs et savoir-faire hérités des ancêtres. En effet, les cases sont toujours construites en terre crue. En effet, les matériaux locaux (terre, bois et paille) sont toujours utilisés pour la construction des bâtis et les hauts murs de clôture reliés aux murs des habitations sont toujours élevés en terre façonnée. La fonction sécuritaire assurée par le modèle architectural est toujours marquée par l'érection des hauts murs de clôture et le muret dressé à l'entrée de la porte des cases. Ce muret reste un élément caractéristique de la maison mère qui permet de la distinguer des autres types de cases. Le maintien et la perpétuation de ces techniques traditionnelles de construction participent donc à l'affirmation de l'authenticité de ce bien.

Secundo, la Cour royale de Tiébélé reste le prototype par excellence du modèle architectural traditionnel en pays *Kasena*. En effet, les cases sont toujours construites en forme de huit (8) et/ou sont de forme rectangulaire. La préservation des toitures de chaume au-dessus des cases et l'utilisation de la toiture en terrasse aux fonctions diverses sont des spécificités culturelles encore vivaces et visibles. Les mobiliers domestiques à l'intérieur et à l'extérieur des cases (jarses, moulin traditionnel, foyer, ustensiles divers...) existent et leurs nature, destination et usages sont toujours respectés.

Tertio, la Cour royale de Tiébélé est le témoin authentique de l'organisation spatiale traditionnelle consacré par le modèle architectural en pays *Kasena*. La disposition et les liaisons fonctionnelles entre les cases et les concessions par rapport aux autres espaces sacrés et lieux de culte y sont maintenues. La construction de nouveaux habitats, extensions nécessaires face à l'accroissement de la population de la cour royale, respecte toujours l'esprit du modèle architectural et tient toujours compte des itinéraires reliant les différents espaces afin de conserver les modes de vie et les échanges entre les membres de la communauté. In fine, le bien préserve encore sa forme et sa conception traditionnelle, renforçant son authenticité ;



Quarto, la Cour royale de Tiébélé respecte toujours les normes traditionnelles de répartition sociale des tâches en matière de construction et de décoration des habitats. La construction des cases est du ressort des hommes et la décoration est l'apanage des femmes. Le calendrier séculaire des décorations murales et leur entretien est toujours respecté. Les opérations de décoration se font toujours chaque année, vers le mois de mai, juste avant la saison des pluies. Les femmes procèdent collectivement à la décoration murale de leur case. Celle dont la maison va être décorée fait appel à d'autres femmes pour l'aider. Elle nourrit le groupe et apporte de l'eau tandis que la plus âgée conduit les travaux et compose librement les décorations et les frises des motifs. Ces connaissances maintenues et transmises par les femmes détentrices constituent un témoignage unique de pratiques séculaires authentiques. L'entretien régulier de la Cour royale de Tiébélé, selon le strict respect des codes traditionnels séculaires, a permis de préserver jusqu'à ce jour ce témoignage exceptionnel de la culture *Kasena*.

3.1e) Exigences de protection et de gestion

La gestion de la Cour royale de Tiébélé incombe principalement au chef (*Pê*) et à sa communauté. Cette communauté s'est organisée en associations culturelles ou en groupements (groupement des femmes peintres, groupement des maçons...) pour soutenir la protection et la gestion de la Cour royale de Tiébélé. De concert avec les parties prenantes notamment l'administration centrale et la municipalité, un plan de conservation et de gestion a été élaboré et mis en œuvre. Le plan actuel de gestion est quinquennal et couvre la période 2022 à 2026. En vue d'une mise en œuvre efficiente de ce plan, deux organes de gestion ont été institués. Il s'agit de :

- un (01) comité local comprenant l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan par le biais d'actions de conservation du bien ;
- un (01) comité scientifique, à caractère consultatif, composé de chercheurs et de personnes ressources pour la conduite d'études scientifiques sur différents aspects du bien.

En plus de l'adéquation de la structuration des acteurs, des mesures juridiques et légales de protection sont mises en œuvre pour une gestion efficiente du patrimoine culturel, dont la Cour royale de Tiébélé est un des exemples le plus représentatif. L'État du Burkina Faso a ainsi ratifié les conventions appropriées de l'UNESCO qui concourent à la protection du bien. Il s'agit entre autres de :

- la Convention de la Haye 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles additionnels;
- la convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- la Convention de 1972 portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel ratifiée en 1987 ;
- la convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés,



- la Convention de 2003 portant sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La mise en œuvre de ces conventions est soutenue par un l'arsenal juridique national (lois, décrets, arrêtés, etc.) qui en plus de les internaliser, les complètent pour les adapter aux réalités spécifiques de notre pays. Cet arsenal juridique comprend entre autres la loi 024-2007/AN du 13 novembre portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso et le Décret n°2014-1019/PRES/PM/MCT/MEDD/MATS/MATDS du 28 octobre 2014 portant classement des biens culturels et naturels et leur inscription sur la liste indicative du patrimoine du Burkina Faso, ainsi que les arrêtés portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil scientifique et du Comité local de gestion de la Cour royale de Tiébélé. La dimension immatérielle de la cour est prise en compte par l'arrêté n° 2015-0338/MCT/SG du 23 décembre 2015 portant proclamation des Trésors Humains Vivants du Burkina Faso.

3.2 Analyse comparative

L'analyse comparative de la Cour royale de Tiébélé sera, dans la présente analyse, basée sur trois principaux attributs que sont

- son architecture en terre crue ;
- son caractère palatial
- et sa décoration.

La Cour royale de Tiébélé, une architecture en terre exceptionnelle

L'architecture de terre d'une manière générale était très développée dans presque toutes les régions du Burkina Faso. Elle couvrait naguère près de 80% du territoire national du Burkina Faso et est dominante dans 12 régions sur 13, hormis la région du Sahel dominée par un habitat temporaire et nomade construit en branches, paille et fibres végétales.

Cette architecture de terre généralisée, se manifestait par les formes et aspects suivants :

- des habitations à plan circulaire et toiture conique en paille ;
- des habitations à plan orthogonal et toiture plate en argamasse.

Les habitations à plan circulaire et toiture conique en paille sont dominantes dans les régions du Centre, du Plateau Central chez les Moose et assimilés, dans la région l'Est et du Centre Est chez les Gulmanceba, Bisanon, Zaosé, Yaana, etc., et à l'Ouest et extrême Sud-Ouest du pays chez les Sénoufo, les Goins et les Turkas, etc. La Cour royale de Tiébélé, située dans cette aire culturelle, dispose logiquement de ces cases circulaires et à toiture conique. Sa singularité s'exprime essentiellement à l'existence d'une part de cases quadrangulaires et d'autre part de cases circulaires atypiques en forme de huit.



Pour ce qui est des habitations à plan orthogonal et toiture plat en argamasse, on les rencontre principalement dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest où vivent les Gurunsi, les Bwa, les Marka, les Sanan, les Bobo, les Lobi-dagari, etc. La prédominance de la terre est plus prononcée dans ce type d'habitation que dans celle des autres régions du pays. Parmi les habitats à plan orthogonal et toiture terrasse en terre, l'habitat bobo se distingue par ces maisons à deux niveaux, tandis que l'habitat lobi-dagari s'identifie à la disposition particulière des mottes de terre empilées les unes sur les autres.

La singularité de la Cour royale de Tiébélé se perçoit par l'association de deux types de cases, orthogonale avec une toiture en terrasse et circulaire avec une toiture en chaume. Les toitures de certaines cases, au lieu d'être en paille, sont en terrasse tout comme celles des habitats orthogonaux.

En Afrique, cette architecture de terre est assez connue. Les éléments illustratifs sont les mosquées de types soudanais, parfois bâties au milieu d'habitat en terre comme à Agadez au Niger, à Tombouctou et Djenné au Mali, au Nord de la Côte d'Ivoire (pays Sénoufo, Koulango), au Nord du Ghana (pays dagomba, Mamprusi), etc. Une caractéristique commune est l'utilisation de matière organique (terre et bois) pour la construction. Tout comme les mosquées, la Cour royale de Tiébélé est également un espace culturel. Toutefois, en tant qu'espaces dédiés qu'à la prière, les mosquées en terre ne disposent d'aucun mobilier ni de décors. Elles ne sont pas non plus une reproduction de l'organisation sociale de la umma comme l'est la Cour royale de Tiébélé.

Toujours en Afrique, on peut comparer la Cour royale de Tiébélé à d'autres biens tels que les habitats traditionnels du pays des Batammariba au Togo et au Bénin appelés Koutammakou, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste indicative du Bénin. A l'instar des autres styles architecturaux burkinabè, cette architecture ne comporte pas de décorations aussi expressives que celles de la Cour royale de Tiébélé.

Au-delà du style architectural, la Cour royale de Tiébélé peut être comparée à d'autres biens fonctionnellement identiques. Rappelons en effet que la Cour royale de Tiébélé a évolué de la fonction résidentielle qui était à l'origine la raison première de son édification vers une fonction défensive imposée par les impératifs du milieu, avec des formes et des organisations spatiales spécifiques.

Il existe d'autres formes et organisations architecturales défensives au Burkina Faso et dans le monde. Au Burkina Faso, les Ruines de Loropéni, premier bien burkinabè inscrit sur la Liste du patrimoine mondial dont les hauts murs construits en moellons constituaient de solides remparts contre les agresseurs extérieurs. Il en est de même pour le site de Great Zimbabwe. La différence entre ces deux sites et Tiébélé réside essentiellement dans les matériaux de construction, la Cour royale de Tiébélé étant qu'en terre malgré l'abondance de moellons sur la colline qui la borde littéralement en son côté sud-ouest. En outre, ces deux biens ne sont qu'archéologiques alors que la Cour royale de Tiébélé est toujours vivante. Cet attribut lui confère une meilleure lisibilité de son caractère vivant.



Dans le monde, la Grande Muraille de Chine, les Forteresses de Hwaseong en Corée ou de Suomenlinna en Suède, le Fort de Rhotas au Pakistan, les vestiges des murailles gallo-romaines et les citadelles du Moyen Âge en France sont des architectures militaires et/ou défensives, dont la plupart sont classés sur la Liste du Patrimoine Mondial. Ces éléments se caractérisent par leur aspect compact et à la différence de ces sites-musées dont l'usage actuel est détourné, la Cour royale de Tiébélé est habitée et garde encore ses fonctions d'antan.

Le caractère palatial

L'attribut palatial de la Cour s'observe dans plusieurs autres contrées du Burkina Faso. Dans la Région du Centre-Sud où est localisée le bien, jusqu'aux années 1960, les cours royales de Tangassogo et de Kollo dans l'actuelle commune de Tiébélé avaient à peu près les mêmes attributs. Il en a été de même des cours royales de Guénon, Kaya, Lô et Boungou, toutes en pays *Kasena* et à peu près ainsi élaborées. Sur le plan national les communautés à pouvoir centralisé, dont l'aire d'extension n'épargne que le Grand Ouest du Burkina Faso c'est-à-dire les régions de la Boucle du Mouhoun, des Hauts Bassins, des Cascades et du Sud-ouest ; ont également élaborés des palais. Mais sous les effets de la colonisation, de la modernisation de la société et de l'introduction des nouvelles techniques de construction plus faciles en matériaux définitifs, la quasi-totalité de ces palais perdirent leur originalité. Les rares reliques sont le Nayiri de Kokologo, un palais au style soudanien avec certains compartiments en étage. La plus grande des particularités de la Cour royale de Tiébélé est probablement qu'environ cinq siècles après sa construction, le bien a conservé sa forme d'origine, son authenticité de fonction et d'usage et reste un site vivant. Il s'agit là d'un cas rare, car comme évoqué plus haut, la plupart des cours royales construites sont soit en ruines ou en presque exclusivement en parpaing.

Non loin au Bénin, on peut comparer aux palais royaux d'Abomey au Bénin qui possèdent le même attribut palatial. Toutefois, comparativement aux palais royaux qui se veulent une grappe de palais, la Cour royale de Tiébélé est une entité unique. Par ailleurs, la toiture des palais royaux sont en tôle alors que la Cour royale de Tiébélé maintient à prédominance une architecture organique avec des toitures en terrasse.

Toujours en Afrique, la Cour royale de Tiébélé peut être comparé à Fasil Ghebi en Ethiopie, à la Colline royale d'Ambohimanga, les Tombes des rois du Buganda à Kasubi. Tout comme ses trois biens, la Cour royale de Tiébélé est un palais où sont également inhumés les souverains. La Cour royale de Tiébélé diffère toutefois de ces derniers de par le maintien de ses traditions funéraires multiséculaires dont l'élément matériel est l'hypogée. Dans une communauté mondiale actuelle où les cultes funéraires sont exécutés principalement suivant les dogmes des religions du livre, Tiébélé demeure un témoin vivant des pratiques ancestrales endogènes.

En Asie, la Cour royale de Tiébélé trouve des attributs identiques aux Palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing et à Shenyang. Centre du pouvoir étatique, ces palais permettent de comprendre l'organisation sociale d'une communauté. Le Palais est un modèle de la hiérarchie



architecturale, des techniques de construction et de l'art architectural. En plus de la collection royale de grandes valeurs, des objets utilisés par la famille royale, il existe au sein du palais des lieux de sacrifice dédié aux empereurs comme à Tiébélé.

En plus de ces attributs similaires, la Cour royale de Tiébélé se singularise de ces palais impériaux par son aménagement et ses décorations uniques et symboliques parmi les constructions palatiales.

La décoration

La décoration est un trait particulier de l'architecture *Kasena*. En effet, contrairement aux autres architectures traditionnelles du Burkina Faso, notamment *bobo*, *moaga*, etc. l'architecture *Kasena* se distingue par une esthétique particulière à travers ses peintures murales. La particularité des peintures murales *Kasena* réside dans le fait qu'il s'agit d'un savoir-faire individuel et collectif qui est transmis de mère en fille.

Il ne s'agit pas de simples couleurs posées sur un enduit de terre, mais d'un enduit en soi, posé sous la forme d'un revêtement mural artistique. En effet, les couleurs rougeâtre, blanche et noire qui composent ces peintures sont déterminées à partir de pigments naturels, mélangés à la terre. Le rouge est obtenu à partir de la latérite, le noir, à partir du graphite ou du goudron et le blanc, à partir du kaolin. Tous ces pigments sont habilement mélangés à de la bouse de vache, à de la cendre et à du gluant formé par la décoction de tiges de gombos pilées, pour renforcer l'enduit.

Deux styles de décorations murales, l'une traditionnelle et l'autre contemporaine, se retrouvent sur les murs des constructions *Kasena*. En termes de coloris, le style traditionnel allie les couleurs rougeâtre, noire et blanche. Le style contemporain est composé de blanc et de noir.

Ces deux styles de décorations sont mis en œuvre à travers trois techniques : les peintures, les gravures et les bas-reliefs. Contrairement à la peinture qui s'applique sur un enduit, la gravure est réalisée grâce à des incisions dans l'enduit frais, tandis que les bas-reliefs sont obtenus en apposant une couche de revêtement, de sorte que la figurine se détache légèrement de la surface de son support. Dans la pratique, le style contemporain est mis en œuvre avec la technique de la peinture, tandis que les trois techniques de peintures, de gravures et de bas-reliefs sont utilisées par les décoratrices du style traditionnel.

Pour les deux styles de peintures murales, la première couche de revêtement tend à rendre toute la surface du mur lisse et uniforme, à même de recevoir les décorations murales. Ce premier enduit, réalisé à partir d'un mélange de terre argileuse, est lissée à la main et/ou à l'aide d'une pierre large et polie.

La deuxième couche du style traditionnel est le fond de la décoration murale. Elle consiste à donner la couleur rougeâtre à l'ensemble de la surface du mur, c'est-à-dire en ajoutant de la latérite à l'enduit. Sur cette couche de base, des décors de peinture blanche et noire sont posés sur le fond rougeâtre en formant des motifs et des figurines exprimant la culture *Kasena*. Ces peintures sont réalisées à l'aide d'un pinceau constitué de plumes d'oiseau. Dans le cas du style contemporain, la deuxième couche, ou fond de la décoration, est généralement blanchâtre et la peinture noire est apposée sur cette dernière sous forme de mosaïques, à l'aide d'un pinceau moderne ou d'une



éponge. À la fin du processus, les décorations murales sont aspergées d'une décoction à base de nééré pour fixer les couleurs, leur donner de l'éclat et les protéger contre les intempéries.

En termes symboliques, les signes et motifs récurrents des peintures et gravures sont ceux d'objets de la vie quotidienne : les morceaux dealebasse, les filets de pêche, les filets àalebasse, les feuilles de mil, les ailes d'épervier, les amulettes, les tambourins, les cauris etc.

Les bas-reliefs symbolisent des animaux notamment des pythons/boas, lézards, tortues, caïmans/crocodiles ou des objets comme la canne, représentant le troisième âge, signe de sagesse.

Dans le Sahel, l'Ouest et l'Est burkinabè, l'art rupestre est une pratique très ancienne. Les gravures rupestres de Pobé-Mengao, Arbinda, Markoye et Dramandougou sont datées approximativement entre 620 et 1212 après JC. Cet art pariétal ancien est toutefois posé que sur des parois rocheuses et aucune représentation en bas-relief n'est encore connue. La décoration de la cour se veut ce hiatus technique entre les populations les plus anciennement installées et les communautés modernes.

Les formes de décor à travers les autres régions du monde prennent en compte la forme, le relief, le parement, la couleur, l'ombre et la lumière. A titre d'exemple on peut citer les reliefs zoomorphes de Chan-Chan au Pérou, les reliefs floraux ou végétaux géométriques des maisons urbaines du Niger ou d'ethnies Haouassa, Dogons Swahili, Asanté, Suku, Lobi, etc.

On a aussi des décors plus simples de type de placage de boules de terre au Sahara qui rompent le ruissellement et favorisent un agrément thermique d'ombres permanentes.

Le décor est l'antique tradition des enduits à fresques peintes la peinture murale africaine des peuples Kru, Toma, Kisi, Asante, Ubangui qui jouent principalement sur les contrastes de noir et du blanc, de l'ocre et du rouge

En Occident, des peintures rupestres vieilles de 65.000 ans découvertes dans trois grottes dispersées à travers l'Espagne seraient les premières œuvres d'art datant de l'époque de Néandertal (Greshko M). La peinture murale s'est développée aussi au Moyen âge et à la Renaissance en passant par l'époque romane et gothique, soit du 11^e au 18^e siècle. La majorité des édifices peints sont religieux, mais les thèmes illustrés sont à la fois religieux et profanes.

Le décor est un véhicule des systèmes de valeurs des sociétés et restitue d'identité des communautés (Houben H., Guillaud H., 1989)

Dans plusieurs cultures, les décorations murales sont une pratique féminine, comme c'est le cas de l'Al-Qatt Al-Asiri, décoration murale traditionnelle par les femmes de l'Asir (Arabie saoudite), similaire aux femmes décoratrices de Tiébélé.

En définitive, la décoration murale *Kasena* demeurent atypiques dans ce sens qu'elles se déploient sur l'entièreté des parois extérieures des murs en alliant plusieurs styles de gravures, des hauts reliefs, de bas-reliefs, des motifs, des peintures, de tri-colorations (rouge, noir, blanc) ou de bi-colorations (noir-blanc).



De plus en plus, de nouveaux motifs décoratifs *Kasena* sont constamment produits, ce qui traduit le dynamisme et l'originalité de la créativité artistique *Kasena*. Idéalement, ces peintures sont réalisées en moyenne tous les deux ans à l'issue de la dernière saison pluvieuse et après avoir réparé les dommages et dégradations éventuelles du mur (renforcement des enduits, ou reprise des murs, réparation des fissures, etc.). Ce rituel permet de redonner aux bâtiments, de la Cour royale de Tiébélé leur éclat et de souligner l'originalité artistique et esthétique des femmes *Kasena*. En effet, en cas de reprises, les anciennes peintures murales sont effacées et une nouvelle expression artistique est réalisée, d'où le renouvellement perpétuel de l'architecture *Kasena* et de ses peintures murales.

A l'instar de la Cour royale de Tiébélé, d'autres biens architecturaux comportent des décorations. Les biens emblématiques sont les Eglises de Pô et de Navrongo, les Palais royaux d'Abomey et les Bâtiments traditionnels ashanti. Au Burkina Faso, l'Eglise de Pô et la mairie de Tiébélé ainsi que la cathédrale de Navrongo au Ghana partagent des décorations aussi belles et vives que celles de la Cour royale de Tiébélé. La différence fondamentale entre le bien proposé pour inscription et ces autres éléments est son caractère dynamique. La peinture y est saisonnièrement renouvelée puisque délavée par les pluies pendant l'hivernage et immédiatement rafraîchie sitôt la saison sèche installée. Or, les décorations faites ces édifices, construits en matériaux définitif (parpaing) et décorées en matériaux industriels, sont quasi-permanentes et l'œuvre de tacherons qui ne font qu'imiter l'art exceptionnel *Kasena*. En un mot, ces biens concourent qu'à la promotion et à l'amélioration de la visibilité de cet art.

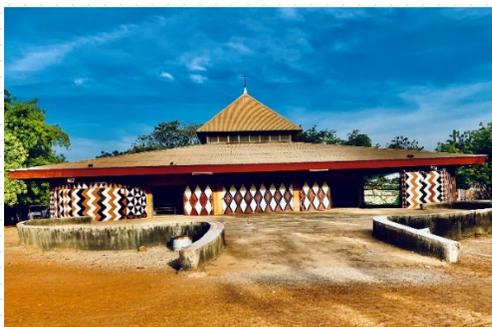


Photo 32& 33 : à gauche, une vue partielle de l'Eglise catholique de la ville de Pô. A droite, une vue de façade du bâtiment abritant l'état civil de la mairie de Tiébélé.

Quant aux Palais des rois d'Abomey et les Bâtiments traditionnels ashanti, tous inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ces biens présentent essentiellement des bas-reliefs alors que la Cour royale de Tiébélé allie le bas-relief et le relief. Contrairement à l'idéologie des motifs des Palais royaux d'Abomey, la Cour royale de Tiébélé traduit un message pacifique qui conte et transmet l'histoire paisible, la symbolique des objets usuels et quelques habits des communautés.

Bien qu'étant similaire à d'autres organisations spatiales défensives, à des architectures de terre ainsi qu'à des pratiques de décorations murales de par le monde, la Cour royale de Tiébélé demeure un témoignage spatial, architectural et immatériel de savoir-faire constructifs et décoratifs atypiques. Les décorations murales *Kasena* sont en passe de devenir un symbole d'identité



nationale architecturale du Burkina Faso, voire d'Afrique⁴, D'où l'intérêt de préserver et reconnaître le caractère universel des techniques et pratiques authentiques encore visibles sur le site de la Cour royale de Tiébélé.

3.3 Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Brève synthèse

a) Brève synthèse

Située au pied d'une colline dans un paysage de plaine, la Cour royale de Tiébélé s'étend sur un espace irrégulier d'environ 1,84 ha. Le complexe royal se compose de concessions organisées chacune autour d'une maison mère. On dénombre en tout 32 maisons mères dans l'enceinte du palais. Le mur d'enceinte qui constitue la clôture du palais relie des maisons, renforce le caractère défensif du palais. On y trouve trois types de maisons Remplissant chacune des fonctions différentes et correspondant aux catégories matrimoniales rencontrées dans le palais à savoir : les adultes d'un certain âge, les jeunes couples et les adolescents. Prototype de l'architecture *Kasena*, ce style s'est développé dans tout l'espace *Kasena* allant du Nord Ghana au Sud du Burkina Faso mais qui aujourd'hui est fortement menacé de disparition. Néanmoins, cette architecture trouve sa plénitude, toute sa plus belle expression sur le site de la Cour royale de Tiébélé d'où l'intérêt de sa sauvegarde pour témoigner d'un savoir-faire architectural endogène exceptionnel.

b) justification des critères

La Cour royale de Tiébélé est une synthèse des apports de différentes cultures et traditions qu'a su constituer la corporation des maçons (hommes) et de peintres (femmes). Cette architecture n'a pas seulement une fonction d'abriter des personnes et des biens ou de permettre à ses habitants de se défendre contre des envahisseurs (ennemis, animaux sauvages), elle est surtout le reflet de la culture *Kasena*, une pratique vivante et dynamique. Elle a permis la transmission de génération en génération de savoirs et savoir-faire liés à l'architecture, à l'art de bâtir et de décorer de maisons de qualité. Son haut niveau artistique et de créativité a fait la renommée de femmes peintre *Kasena* qui ont une influence considérable sur les bâtiments, non seulement du kasongo, des régions voisines mais aussi de quelques pays occidentaux.

Critères (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

⁴ Linges de lits, draps, taie d'oreiller et [housse de couette pur coton, imprimé Tiébélé, par La Redoute](https://www.laredoute.fr/ppdp/prod-515442673.aspx), voir <https://www.laredoute.fr/ppdp/prod-515442673.aspx>



La Cour royale de Tiébélé est un exemple architectural témoignant d'un système de défense face à des menaces plurielles. En effet, dans le septentrion saharien et la couronne du Golfe de Guinée, la période correspondant au Moyen âge en Afrique (XIV^{ème}-XVI^{ème} siècle) a été marquée par des guerres de conquêtes territoriales menées par les puissants royaumes de l'heure (empire Songhaï, empire du Mali, royaumes haoussa, royaumes moose) dans une quête continue d'expansion territoriale et d'affirmation de leur puissance. Ainsi, face aux attaques répétées des guerriers des royaumes mooses dès le XVI^e siècle au sud et au Centre nord du territoire de l'actuel Burkina Faso, des coups de boutoirs du royaume Kong au XVIII^e siècle, des Mapoursi, des Dagomba et des Djerma au XIX^e siècle, les communautés *Kasena* ont développé un style architectural qui devait servir de bouclier face à ces agressions. En outre, la végétation luxuriante et la présence d'une faune diverse, de fauves et notamment des « lions mangeurs d'hommes », constituaient pour les communautés kasena de réels dangers vitaux. L'adoption de ce style architectural proche de celui d'une forteresse caractérisée entre autres par des murs et des ouvertures particulières, présentait ainsi l'avantage de préserver les populations des attaques des animaux. La Cour royale de Tiébélé garde encore de nos jours toute la symbolique architecturale défensive, reflet de la culture singulière des *Kasena*.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

L'architecture traditionnelle de la Cour royale de Tiébélé représente de nos jours, un témoin privilégié de l'ingéniosité architecturale de la communauté *Kasena*, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits qu'offrait l'environnement immédiat des populations.

En effet, l'architecture de la Cour royale de Tiébélé est la résultante d'un savant mélange de mentefact et d'artefact dans une belle et harmonieuse symbiose avec les éléments de la nature. Les bâtis ont et sont toujours réalisés en terre. Ce matériau est offert généreusement par l'environnement naturel. En outre, les toits en terrasse sont toujours soutenus par une charpente faite de morceaux de bois. Ces pièces de bois étaient taillées dans des espèces végétales tirées de la flore immédiate qui constituaient l'écosystème de cette aire. Cette technique architecturale, réalisée à partir de ces matériaux naturels, était très respectueuse des principes écologiques et n'étaient ni énergivores, ni polluante. En plus ces matériaux naturels favorisaient les échanges thermiques et participaient à l'instauration d'un climat agréable dans les cases qui chauffaient naturellement lors des périodes fraîches et se refroidissaient lors des phases de grande chaleur. Outre les habitats, les pigments servant à la décoration des cases étaient puisés dans la nature et leur composition dénotait d'un savoir-faire unique dont les femmes avaient seules le secret.

La Cour royale de Tiébélé reste aujourd'hui une architecture à forte valeur identitaire, résiliente et répondant aux principes du développement durable. Toutefois, il est bon de reconnaître qu'elle ***fait face aux menaces et mutations naturelles et anthropiques irréversibles qui n'ont cessé d'évoluer au fil du temps.***



La commune de Tiébélé, à l'instar du reste du pays, fait face à une urbanisation effrénée avec pour conséquences les pressions sur les espaces de travail et de vie (champs, habitations, etc.). Le lotissement des terres, l'accueil de nouveaux habitants, le développement d'activités économiques nouvelles autour du site sont autant de mutations paysagers irréversibles auxquelles le site fait face. En outre, la poussée urbanistique s'accompagne d'une poussée démographique qui entraîne la raréfaction des ressources naturelles et/ou leur disparition progressive. Les carrières traditionnelles d'extraction de matériaux tels que la terre d'une certaine qualité deviennent de plus en plus éloignées et s'appauvrissent. Les ressources naturelles (bois, fibres, paille, pigments, etc.) s'amenuisent et/ou disparaissent du fait de la désertification et de l'expansion des activités humaines, obligeant le recours à de nouveaux matériaux en fer dans la construction (fenêtres et portes métalliques, tôles...) et de produits chimiques (goudron, peinture, foam, etc.) dans la décoration des habitats.

Critère (vi) : Être directement ou matériellement associé à des événements ou *des traditions vivantes*, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;

La Cour royale de Tiébélé est reconnue au plan national et international comme une destination culturelle et touristique africaine majeure. Les agences de voyage, les tours operators, les guides touristiques, les amateurs d'art et les amoureux de la culture la reconnaissent comme un haut lieu des traditions et des pratiques vivantes du fait de la continuité de la pratique séculaire de la peinture murale. La beauté, l'éclat et la majesté de ces décorations dénotent des prouesses artistiques de la femme *Kasena*, de sa ferme et indiscutable volonté de perpétuer un héritage technico-culturel multiséculaire. C'est d'ailleurs en hommage à ces performances qu'une praticienne de la décoration a été élevée au statut prestigieux de Trésor Humain Vivant (THV). Ce statut implique que le THV s'engage à transmettre ses savoirs et savoir-faire à des disciples. La continuité de cette pratique est assurée et intimement liée à la vie et l'existence même de la Cour royale.

La Cour royale de Tiébélé est une véritable école, un espace de transmission du patrimoine technologique par des dépositaires engagées fermement pour que ce patrimoine ne meurt pas.

Outre la pratique des décorations murales, le culte des ancêtres reste dynamique et résiste aux assauts répétés des religions révélées et au syncrétisme religieux. La pratique et le respect des préceptes de ces religions dites « modernes » entament fortement le substrat qui fonde la quintessence des pratiques spirituelles originelles. Ainsi, dans la quête inlassable d'un équilibre entre les forces visibles et celles immanentes et pour un dialogue fécond et une protection permanente de communauté dont il est le garant du destin radieux, le Chef pratique toujours les rites religieux traditionnels. Des séances de divination permettent de consulter les ancêtres et divinités du panthéon *Kasena* ont lieu couramment. Selon les résultats, on pourra être amené à faire des offrandes sur des autels spécifiquement dédiés, visibles devant chaque maison mère.

c) déclaration d'intégrité

La Cour royale de Tiébélé possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle d'autant qu'elle a été conservée dans son intégrité et son environnement. De ces origines aux XVI^e jusqu'à nos jours, la Cour royale de Tiébélé est faite d'une architecture,



principalement en matière organique, toujours saisonnièrement et richement décorée de symboles magnifiant une organisation sociale *Kasena* basée sur des valeurs traditionnelles, historiques et spirituelles.

La Cour royale de Tiébélé est implantée sur un territoire d'une taille suffisante abritant, le *nankongo* (palais de justice traditionnelle), le *pourou* (butte sacrée de placentas), le *nabari* (tombe de l'ancêtre) et les san (domaine réservé aux différents ménages) toute chose qui lui confèrent toute sa représentativité. Le bien se veut ainsi et toujours, le prototype le mieux conservé et le plus complet possible d'un habitat traditionnel que les adressages contemporains pulvérisent aux desiderata des urbanistes. En outre, la communauté, malgré l'invention du ciment et du parpaing, utilisent majoritairement la terre, le bois et la paille pour maintenir l'intégrité des techniques architecturales. Cette intégrité technique est le plus fidèlement transmise de génération en génération par la pratique. Le bien conserve par ailleurs son intégrité fonctionnelle. Elle demeure toujours un espace décisionnel, culturel et identitaire. Le syncrétisme des communautés maintient très vivace, l'ensemble de ces attributs sacrés. Néanmoins, l'aspiration à des conditions modernes de vie entraîne certaines mutations au sein de la cour. Ces changements s'observent à l'innovation des portes métalliques, l'utilisation du ciment pour imperméabiliser les cours des concessions, parfois le recours aux tôles et le goudron pour la toiture. Toutefois, la prise de conscience des bénéficiaires de la cour limite voire tend à éradiquer certains éléments tels les tôles et les parpaings. L'opposition des membres de la Cour, à toute tentative d'occupation des parcelles attribuées dans les limites traditionnelles de la Cour, est un excellent gage de la protection de l'intégrité du Bien.

d) déclaration d'authenticité

La Cour royale de Tiébélé reste de nos jours un bel exemple d'authenticité du fait de la conservation, de la préservation de pratiques traditionnelles et culturelles séculaires. Dans un contexte marqué par une forte poussée urbanistique avec pour corollaires l'introduction et l'utilisation de matériaux modernes dits définitifs et durables (briques en parpaing, tôles ondulées, peintures chimiques, goudron, ciment...), l'adoption des nouvelles techniques et technologies ont révolutionné nombre de pratiques ancestrales et effrité l'identité culturelle de nombreuses communautés ethnoculturelles. Dans ce maelstrom de mutations irréversibles, la Cour royale de Tiébélé reste un îlot d'authenticité qui en fait, ipso facto, un marqueur culturel pour toute la région en particulier et pour le pays en général.

Primo, la technique architecturale utilisée pour la construction des cases s'inspire toujours des savoirs et savoir-faire hérités des ancêtres. En effet, les cases sont toujours construites en terre crue. En effet, les matériaux locaux (terre, bois et paille) sont toujours utilisés pour la construction des bâtis et les hauts murs de clôture reliés aux murs des habitations sont toujours élevés en terre façonnée. La fonction sécuritaire assurée par le modèle architectural est toujours marquée par l'érection des hauts murs de clôture et le muret dressé à l'entrée de la porte des cases. Ce muret reste un élément caractéristique de la maison mère qui permet de la distinguer des autres types de cases. Le maintien et la perpétuation de ces techniques traditionnelles de construction participent donc à l'affirmation de l'authenticité de ce bien.

Secundo, la Cour royale de Tiébélé reste le prototype par excellence du modèle architectural traditionnel en pays *kasena*. En effet, les cases sont toujours construites en forme de huit (8) et/ou sont de forme rectangulaire. La préservation des toitures de chaume au-dessus des cases et



l'utilisation de la toiture en terrasse aux fonctions diverses sont des spécificités culturelles encore vivaces et visibles. Les mobiliers domestiques à l'intérieur et à l'extérieur des cases (jarres, moulin traditionnel, foyer, ustensiles divers...) existent et leurs nature, destination et usages sont toujours respectés.

Tertio, la Cour royale de Tiébélé est le témoin authentique de l'organisation spatiale traditionnelle consacré par le modèle architectural en pays *kasena*. La disposition et les liaisons fonctionnelles entre les cases et les concessions par rapport aux autres espaces sacrés et lieux de culte y sont maintenues. La construction de nouveaux habitats, extensions nécessaires face à l'accroissement de la population de la cour royale, respecte toujours l'esprit du modèle architectural et tient toujours compte des itinéraires reliant les différents espaces afin de conserver les modes de vie et les échanges entre les membres de la communauté. In fine, le bien préserve encore sa forme et sa conception traditionnelle, renforçant son authenticité ;

Quarto, la Cour royale de Tiébélé respecte toujours les normes traditionnelles de répartition sociale des tâches en matière de construction et de décoration des habitats. La construction des cases est du ressort des hommes et la décoration est l'apanage des femmes. Le calendrier séculaire des décorations murales et leur entretien est toujours respecté. Les opérations de décoration se font toujours chaque année, vers le mois de mai, juste avant la saison des pluies. Les femmes procèdent collectivement à la décoration murale de leur case. Celle dont la maison va être décorée fait appel à d'autres femmes pour l'aider. Elle nourrit le groupe et apporte de l'eau tandis que la plus âgée conduit les travaux et compose librement les décorations et les frises des motifs. Ces connaissances maintenues et transmises par les femmes détentrices constituent un témoignage unique de pratiques séculaires authentiques. L'entretien régulier de la Cour royale de Tiébélé, selon le strict respect des codes traditionnels séculaires, a permis de préserver jusqu'à ce jour ce témoignage exceptionnel de la culture *Kasena*.

e) Exigences de protection et de gestion

La gestion de la Cour royale de Tiébélé incombe principalement au chef (Pê) et à sa communauté. Cette communauté s'est organisée en associations culturelles ou en groupements (groupement des femmes peintres, groupement des maçons...) pour soutenir la protection et la gestion de la Cour royale de Tiébélé. De concert avec les parties prenantes notamment l'administration centrale et la municipalité, un plan de conservation et de gestion a été élaboré et mis en œuvre. Le plan actuel de gestion est quinquennal et couvre la période 2022 à 2026. En vue d'une mise en œuvre efficiente de ce plan, deux organes de gestion ont été institués. Il s'agit de :

- un (01) comité local comprenant l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan par le biais d'actions de conservation du bien ;
- un (01) comité scientifique, à caractère consultatif, composé de chercheurs et de personnes ressources pour la conduite d'études scientifiques sur différents aspects du bien.

En plus de l'adéquate structuration des acteurs, des mesures juridiques et légales de protection sont mises en œuvre pour une gestion efficiente du patrimoine culturel, dont la Cour royale de Tiébélé est un des exemples le plus représentatif. L'État du Burkina Faso a ainsi ratifié les conventions appropriées de l'UNESCO qui concourent à la protection du bien. Il s'agit entre autres de :



- la Convention de la Haye 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles additionnels;
- La convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- La Convention de 1972 portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel ratifiée en 1987 ;
- La convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés,
- La Convention de 2003 portant sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La mise en œuvre de ces conventions est soutenue par un l'arsenal juridique national (lois, décrets, arrêtés, etc.) qui en plus de les internaliser, les complètent pour les adapter aux réalités spécifiques de notre pays. Cet arsenal juridique comprend entre autres la loi 024-2007/AN du 13 novembre portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso et le Décret n°2014-1019/PRES/PM/MCT/MEDD/MATS/MATDS du 28 octobre 2014 portant classement des biens culturels et naturels et leur inscription sur la liste indicative du patrimoine du Burkina Faso, ainsi que les arrêtés portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil scientifique et du Comité local de gestion de la Cour royale de Tiébélé. La dimension immatérielle de la cour est prise en compte par l'arrêté n° 2015-0338/MCT/SG du 23 décembre 2015 portant proclamation des Trésors Humains Vivants du Burkina Faso.



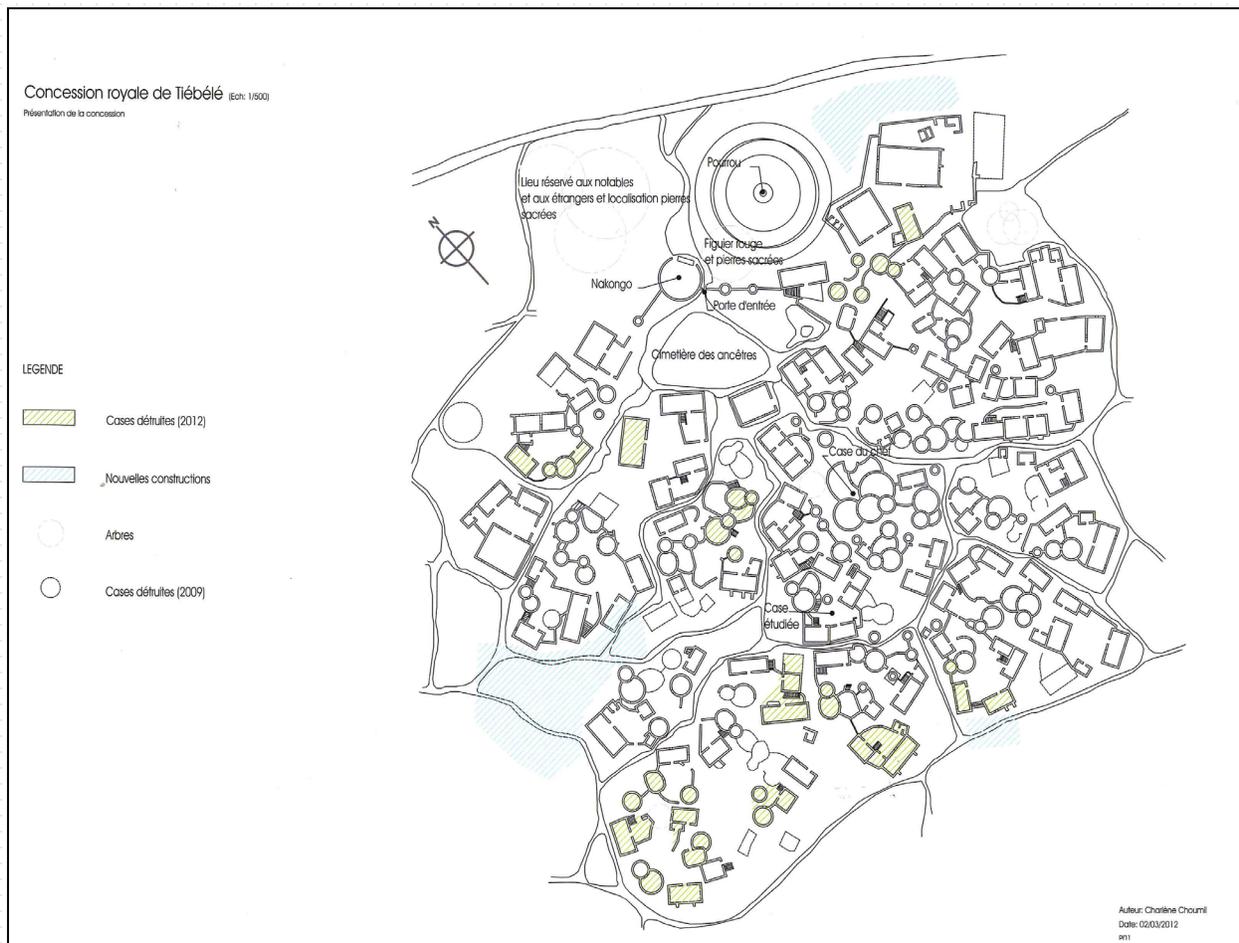
4. État actuel de conservation



4.a. État actuel de conservation

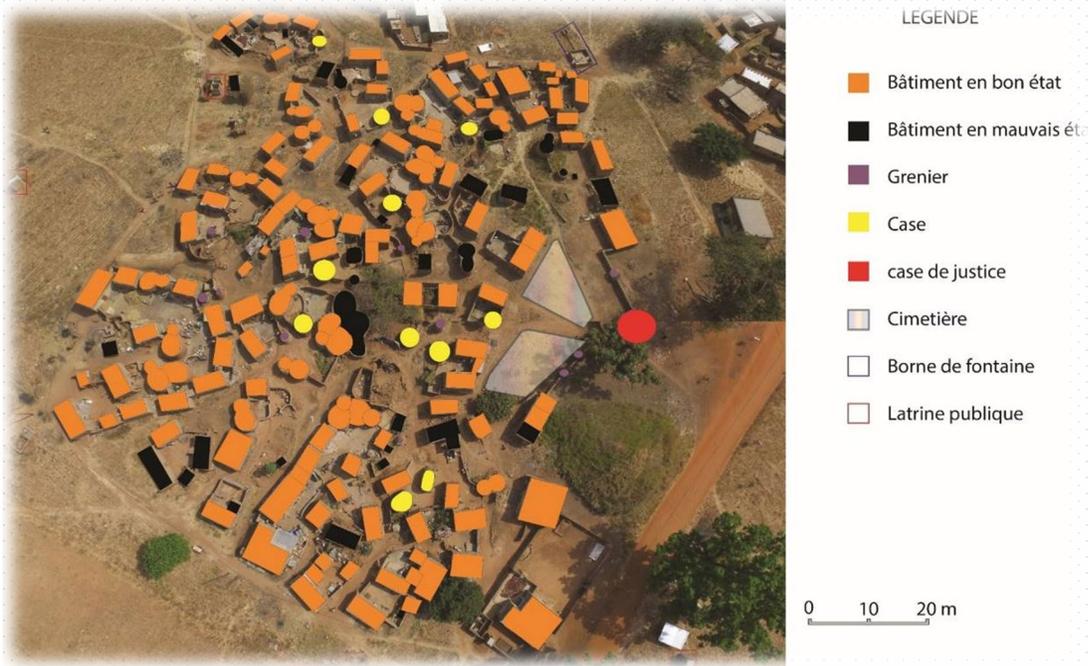
En tant que patrimoine vivant, la Cour royale de Tiébélé est un bien culturel dynamique, les concessions évoluant au gré des changements familiaux, cela explique aussi bien la présence de constructions rajoutées que de ruines de cases abandonnées. Les matériaux de construction de ces dernières sont souvent recyclés. On est donc en présence d’une architecture dynamique.

Les matériaux, principalement la terre, lorsqu’il est soumis aux pluies drues est fréquemment lessivés. Aussi, lorsque l’effet des pluies se ressent-il au vieillissement ou disparition des décorations, à l’effritement des enduits voire à l’écroulement de certaines maisons ou toiture. Toutefois, les travaux réguliers de reconstruction pendant chaque saison sèche régénèrent le bien. A l’image de la flore, la Cour verdit et pâlit d’une saison à l’autre comme l’illustrent bien le croquis de 2012 et la photographie ci-dessous de 2019.



Carte 11 : Croquis de la Cour royale de Tiébélé





Carte 12 : vue aérienne de la Cour royale de Tiébélé (image drone)

4.b. Facteurs affectant le bien

Les facteurs affectant la Cour royale de Tiébélé sont d’ordres naturel, biologique et anthropique.

4b (i). Pressions dues au développement et réponses en termes de gestion

Le site de la Cour royale de Tiébélé est situé en zone rurale. Elle fait face au développement urbain. La Cour royale de Tiébélé se situe à la limite de la zone lotie de la commune de Tiébélé. Les dernières parcelles octroyées à des particuliers se situent à l’Ouest et au Nord-ouest. En effet, les derniers projets de lotissement effectués depuis 1989 n’ont pas pris en compte la gestion durable du bien dans le projet notamment la délimitation d’une zone tampon. A l’époque, la notion de gestion durable du patrimoine culturel était très peu connue par les collectivités territoriales qui avait en charge le cadastre. Néanmoins, la prégnance de l’autorité du *Pé* n’autorise aucune installation pour le moment et un espace de 14,10 ha a été identifié de fait autour du bien comme une zone tampon.

A l’instar des autres villages, Tiébélé fait face à l’arrivée de nouveaux matériaux adoptés dans la réalisation des maisons et décorations. Ce sont entre autres le banco et le parpaing de ciment, tôles ondulées, planches industrielles, le goudron, les portes et fenêtres métalliques bon marché et durables. C’est ainsi qu’aux abords de la concession royale, l’on constate deux constructions en parpaing. Fort heureusement, les actions de sensibilisation à l’endroit des communautés et résidents



de la cour ont permis de préserver et protéger l'un des derniers témoins de l'architecture traditionnelle *Kasena*.

Les facteurs anthropiques :

L'entretien des concessions et leurs transformations occasionnent parfois des erreurs constructives à l'origine de problèmes d'érosion et d'évacuation des eaux hors de la cour royale.

Le degré important d'usage des espaces extérieurs de la Cour royale de Tiébélé est à l'origine de déformation des sols, provoquant des stagnations et des remontées capillaires dans les murs en terre.

La poussée démographique fait que les terres à Tiébélé sont très convoitées et l'aménagement urbain autour d'un tel bien d'exception, doit être contrôlé, afin d'en préserver la lisibilité et la valeur.

L'entretien régulier de la Cour royale de Tiébélé a permis de préserver jusqu'à ce jour ce témoignage exceptionnel de la culture *Kasena*. Le festival des femmes peintres permet en effet la réfection des enduits de la cour royale.

4.b (ii) Contraintes liées à l'environnement, catastrophes naturelles et préparation aux risques

La position géographique du Burkina Faso fait de lui un pays épargné des graves menaces liées aux séismes, cyclones et volcans. La Cour royale de Tiébélé se trouve donc dans un environnement qui ne signale aucune de ces menaces. Cependant, les contraintes majeures pouvant affecter le bien sont les pluies diluviennes et les vents violents qui délavent et décoiffent les maisons. Pour pallier l'effet de ces facteurs naturels, les cases sont entretenues à la sortie de chaque saison de pluies c'est-à-dire d'octobre à avril. Ces travaux consistent soit à la réhabilitation des cases lorsque celles-ci sont fortement affectées, soit en un rafraîchissement des peintures lorsque les effets se limitent en un simple lessivage des décors.

Pour ce qui est des facteurs naturels, l'eau et les pluies, de même que certains insectes constituent des sources potentiellement importantes de dégradation.

Les facteurs naturels et les contaminants biologiques

Au niveau de la Cour royale de Tiébélé, la végétation ne constitue un facteur de dégradation important comme ailleurs en zone sahélienne. Il existe par contre de nombreux aléas climatiques et certains insectes qui fragilisent l'équilibre de ce lieu.

- Les facteurs naturels :

Les facteurs d'ordre naturel comme l'eau et les intempéries affectent l'architecture de la Cour royale de Tiébélé. L'eau et les pluies constituent des sources potentiellement importantes de dégradations au regard des caractéristiques des cases. Leurs actions peuvent être regroupées en quatre catégories à savoir : l'action directe de la pluie sur les constructions, les eaux de ruissellement, les remontées capillaires et l'humidité.

Ainsi, La topographie accidentée de la Cour royale de Tiébélé menace particulièrement le bien. Elle accentue les phénomènes d'érosion des sols et entraîne des inondations dans les concessions



situées sur le bas de la cour royale, d'autant plus que la majorité des cases est dépourvue de fondation. Cette menace a d'ailleurs été fatale lors des précipitations anormalement élevées en 2007, qui ont provoqué l'écroulement de plusieurs « maisons-mères » et de nombreux greniers.

En plus, les remontées capillaires et l'humidité provoquent des désordres à la base des murs et de certains poteaux en bois. L'action combinée de l'humidité venant du sol et des eaux d'infiltration pénétrant dans la case suite à un manque d'entretien ou à une mauvaise mise en œuvre provoque alors la dégradation rapide des murs et des charpentes (poteaux, poutres, boiseries sous la couche de terre) soutenant les toitures qui peuvent s'effondrer.

Pour juguler ces différents facteurs, les cases et murs sont réhabilités avant chaque saison des pluies. Les décorations annuelles sont aussi des actions palliatives.

Ces différents phénomènes, ci-dessus évoqués, favorisent également l'installation de termites ou d'autres insectes xylophages qui amplifient la dégradation.

- Les contaminants biologiques :

Les contaminants biologiques le plus souvent rencontrés au sein de la Cour royale de Tiébélé sont des termites et certaines fourmis dites fourmis pharaons.

Pour ce qui est des termites, des études réalisées en octobre 2016 à Tiébélé ont confirmé leur présence et l'influence de l'humidité sur le développement. Les galeries de termites rencontrées sur les bois des cases à la Cour royale de Tiébélé s'apparenteraient plus à celles des termites souterrains (famille des *Rhinotermitidae*). Ces études indiquent aussi que de nombreuses cases résistent aux dégâts de termites, grâce aux mesures préventives qui sont encore actuellement pratiquées telles que l'utilisation de bois résistant et l'entretien extérieur des cases.

Par ailleurs, à l'intérieur de certains murs, on remarque aussi la présence d'insectes ou fourmis appelées des fourmis pharaons. Le mode opératoire de ces fourmis pharaons est de s'incruster dans les murs à travers les fissures et les autres issues. Celles-ci s'installent par colonie pouvant atteindre cinq cent mille individus et plusieurs colonies peuvent se trouver dans une maison. Leur présence constitue une véritable cause de l'effondrement des maisons, car elles rongent les murs pour faire leurs nids. Les murs deviennent alors fragiles et sont exposés aux eaux de ruissellement et aux remontées capillaires.

Pour combattre ces insectes et les termites, les populations préconisent principalement la fumigation et l'utilisation des huiles de vidange. Quant à la lutte contre les fourmis pharaons, les habitants disent n'avoir aucune méthode précise. Des méthodes idoines doivent être ainsi développées pour combattre ou limiter ces contaminants afin de renforcer la conservation du bien.

Les activités exercées par les populations autour du bien méritent d'être suivie pour ne constituer des facteurs qui pourraient affecter l'intégrité du site.

4.b (iii) Visite, autres activités humaines et utilisation durable

L'immense potentiel dont regorge la citadelle de Tiébélé, expression lisible d'une identité culturelle encore vivante fait que le site est de plus en plus connu au plan national et international même s'il n'a pas encore atteint le seuil d'un tourisme de masse.



La Cour royale de Tiébélé a connu une affluence importante de par le passé. Au regard des statistiques des cinq dernières années, cette affluence touristique du site connaît une baisse en témoigne l'évolution de la courbe de la figure ci-dessous réalisée à partir des données statistiques collectées par la Direction provinciale en charge de la Culture du ressort territorial du bien.

Données statistiques des visites pour les dix dernières années

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de visiteurs	2000	1600	2000	1200	900	1040	1000	600	500	150	126	500

Source Direction provinciale en charge de la Culture du Nahouri

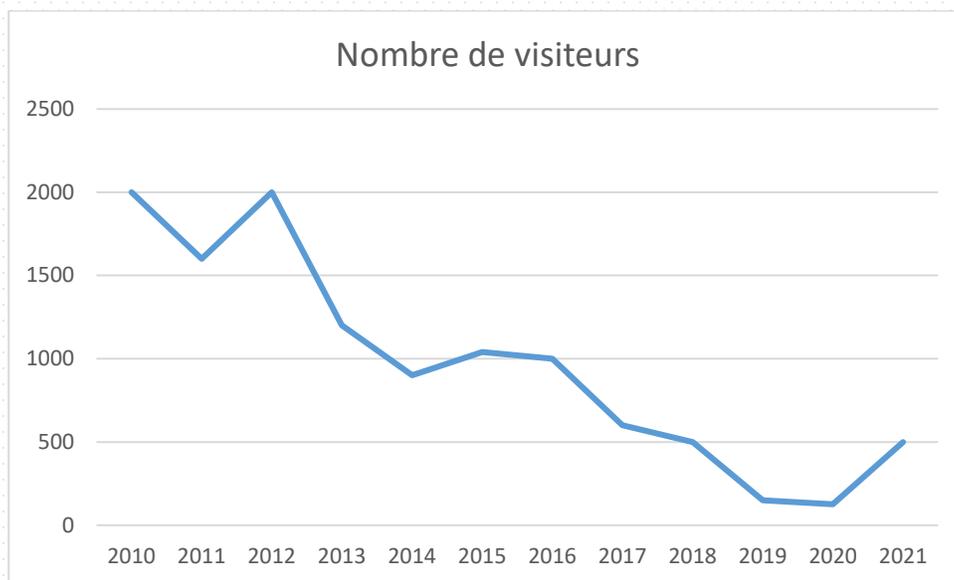


Figure 1 : Courbe montrant l'évolution des visites au cours des dix dernières années (2020-2021)



	5. Protection et gestion		



5.a Parties prenantes

Les parties prenantes à la gestion de la Cour royale de Tiébélés sont le chef et ses sujets dont les catégories socioprofessionnelles, les autorités administratives des collectivités territoriales et de l'administration civile, les organisations culturelles.

5.a(i) Droit de propriété et habitants

Les questions de la propriété agraire et foncière sont régies par la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (RAF). Cette loi permet ainsi à la communauté de disposer de son domaine, spécifiquement l'ensemble de la Cour et une grande partie de la Zone tampon qui est le champ du chef. La protection du site de la Cour royale de Tiébéléau fil des siècles a été assurée par l'ensemble des communautés, sur la base du droit coutumier. Le site est sous l'autorité coutumière du « Pê », le chef. Il bénéficie d'une protection coutumière et tout contrevenant s'expose à des sanctions. L'ensemble des communautés sous la tutelle du Pê, garde d'étroites relations avec la concession royale. Elles lui vouent considération et respect ; toute chose qui a d'ailleurs facilité sa protection.

Par le décret n°2014-1019/PRES/PM/MCCAT/MEDD/MATS/MATDS du 28 octobre 2014, portant classement des biens culturels et naturels, l'État protège le bien de tout aménagement qui pourrait affecter son intégrité. Un comité local mis en place en décembre 2021, composé d'acteurs côtoyant quotidiennement le bien et représentatif de l'ensemble des parties prenantes, veille à sa gestion.

Estimation de la population dans :

- l'aire proposée du bien : 443 habitants
- la zone tampon : 213 habitants
- Total : 656 habitants
- Année : 2023

5.a (ii) Peuples autochtones

L'histoire du Burkina Faso montre à souhait qu'il n'y a pas une distinction entre population autochtones et allochtones à Tiébélé. Toute fois dans le cadre de la gestion de la Cour royale de Tiébélé, plusieurs familles comprenant les membres issus de la famille royale sont directement ou indirectement concernés.

Une bonne conduite du projet de proposition de nomination demande l'implication d'une large gamme de parties prenantes en l'occurrence les communautés qui sont les dépositaires du bien. Les communautés ont donc une place incontournable dans toutes la démarche grâce à leur rôle de créateur du bien mais aussi du fait qu'elles possèdent les capacités et les atouts de gestion qui complètent ceux des structures publiques. Pour cela, les premières actions d'identification et d'inventaire du bien ont été menées avec le concours de ces communautés. Ces actions préalables



et fondamentales ont facilité l'inscription du bien sur la liste indicative en 2012 et la mobilisation des partenaires techniques et financiers pour une gestion durable du bien et ce à travers des actions de terrains de sensibilisation, de conservation, de valorisation et de promotion. À la demande des communautés, le Ministère en charge de la culture a entamé le processus d'élaboration de la candidature de la Cour royale de Tiébélé. Des actions de sensibilisation ont été menées auprès des communautés et de l'ensemble des parties prenantes en vue de l'implication d'une diversité d'acteurs pour une gestion collective du bien. Ce qui a prévalu à élaborer et validé un plan de gestion du bien en 2021.

Ce document de gestion qui met les communautés au centre des actions à mener sur le site, fut élaboré avec le concours des représentants désignés par la communauté de la cour royale. Par ailleurs des organes de gestion dont le comité local de gestion du bien prenant en compte la proximité et toutes les sensibilités des acteurs au site a été installé. Ce comité dont les membres ont été identifié par ces communautés est formalisé par un arrêté pris par le premier responsable du ministère de la communication, de la culture, du tourisme et des arts.

5.a (iii) Participation

Afin de garantir la large participation de l'ensemble des parties prenantes, des consultations ont été menées sur le terrain et ont abouti à l'élaboration d'un ensemble de pièces qui justifient le consentement des détenteurs du bien. De même, dans le mode de gestion qui est défini, il a été créé un Comité local de gestion qui réunit d'une part l'ensemble des organisations de la société civile au niveau local et d'autre part des représentants de l'administration au niveau déconcentré.

Au nombre des organisations de la société civile, on peut citer des représentants des autorités coutumières et religieuses, des associations culturelles ainsi que des représentants de femmes et des jeunes de la commune.

La municipalité est également représentée par le maire et le chargé des affaires culturelles. C'est donc cet organe participatif qui est chargé de suivre toutes les actions de conservation et de valorisation du bien.

5.b Classement de protection

Il existe au Burkina Faso un cadre juridique et institutionnel propice à la protection des biens culturels. Les textes spécifiques à la gestion du patrimoine culturel sont :

- la Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991;
- la loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel ;
- le décret n°2014-1019/PRES/PM/MCAT/MEDD/MATS/MATDS du 28 octobre 2014, portant classement des biens culturels et naturels et leur inscription sur la Liste indicative du patrimoine du Burkina Faso ;
- le décret n°2017-0139/PRES/PM/MCAT/MI/MINEFID/MEEVCC/MATDSI/MUH/MERSI/MEMC portant réglementation des fouilles archéologiques et du traitement de leurs résultats au Burkina Faso ;



- l'arrêté n° 2015-0338/MCT/SG du 23 décembre 2015 portant proclamation des Trésors Humains Vivants du Burkina Faso.

Au niveau institutionnel, la gestion de la Cour royale de Tiébélé est placée sous la tutelle administrative de la Direction Générale de la Culture et des Arts, en collaboration avec les services déconcentrés que sont la Direction régionale de la communication, de la culture, des arts et du tourisme (DRCCAT) et la Direction provinciale de la culture, des arts et du tourisme (DPCAT) ainsi que les services décentralisés en l'occurrence celui en charge des affaires culturelles de la mairie..

5.c Moyens d'application des mesures de protection

Au niveau national

Plusieurs actions de protection ont été menées en vue du renforcement de la protection et de la gestion du site. Il s'agit entre autres :

- des dispositions prises par les acteurs enfin de protéger le site face à l'urbanisation notamment à travers la suspension de la mise en valeur des parcelles autour du site,
- projet de réhabilitation/restauration des cases effondrées suite aux inondations de 2007 par le programme « africa 2009 » développé par l'UNESCO, ICRROM et CRAterre,
- mise en œuvre du projet « assainissement de la Cour royale de Tiébélé » en 2012 sur financement du fonds de l'ambassadeur des Etats-unis d'Amérique ;
- la tenue régulière d'activités relatives à la protection et promotion de l'architecture Kasena par les OSC de la zone (cf plan de gestion) ;
- la tenue de rencontres préparatoires avec l'ensemble des parties prenantes sur l'élaboration de la candidature du bien au patrimoine mondial ;
- la tenue de concertations avec les communautés en vue de l'obtention de leur engagement pour accompagner le processus d'élaboration de la candidature du bien au patrimoine mondial (cf lettre d'engagement) ;
- la tenue de plusieurs cadres de concertations de sensibilisations des parties prenantes relatives à la protection du site ;
- la mise en œuvre du projet (2014-2019) « valorisation harmonieuse des patrimoines : cas de la Cour royale de Tiébélé » par la Wallonie Bruxelles international (WBI) prenant en compte des volets de sensibilisation, de renforcement de la visibilité et la conservation du site à travers le traitement des pathologies liées aux termites
- la réalisation du projet de « réhabilitation de la Cour royale de Tiébélé » en 2023, porté par l'Association Djoawèlin pour le Développement (ADD) et financé par le ministère en charge de la culture.

Au niveau communal



Dans le cadre du transfert des compétences et ressources, les collectivités territoriales (l'administration des différentes communes) jouent également un rôle actif dans le processus de conservation et de mise en valeur des biens culturels. Elles accompagnent le processus d'élaboration de la candidature de la Cour royale de Tiébélé à travers l'obtention des autorisations nécessaires et des actions de suivi-contrôle. De plus, le maire et l'attaché culturel de la mairie de Tiébélé sont membres du Comité local de gestion du bien.

La mairie est une vitrine de promotion de la culture kasena à travers les différents jumelages et de valorisation de savoirs faire.

Au niveau communautaire

La Cour royale de Tiébélé est un site vivant et une source d'identité pour les communautés *Kasena*. Elle est sous responsabilité du chef en qui l'ensemble de la communauté lui voue respect et considération. Il est le garant de la tradition. Ainsi, la protection du bien est surtout sous la responsabilité des communautés et leurs autorités qui lui assurent une bonne gestion depuis belle lurette. L'ensemble des communautés issues des soixante-neuf (69) villages qui sont sous la tutelle de la Cour royale de Tiébélé ont de la responsabilité dans la gestion et conservation du bien.

Certains membres de la communauté se sont structurés en Organisation Non Gouvernementale en vue de structurer davantage leurs actions. Il s'agit de :

- Association pour le Développement de Tiébélé (ADT) ;
- Association Djoawèlin pour le Développement (ADD);
- Association des femmes peintres de la Cour royale de Tiébélé ;
- Association des Guides de Tourisme ;
- Association Dilo-ditiou des maçons et menuisiers ;
- Association Gogo-lama ;
- Association pour le Développement et la Promotion de l'Éducation à Tiébélé (ADPET)

Ces ONG organisent aussi très régulièrement des actions de sauvegarde et de conservation.

5.d Plans concernant la municipalité et la région où est situé le bien

La commune de Tiébélé et le governorat de la région du Centre sud disposent respectivement d'un plan communal et régional de développement qui orientent les différentes politiques au niveau de la commune et de la région. Certaines actions y sont menées en faveur de la protection, de la conservation et de la valorisation de la Cour royale de Tiébélé en particulier.

La municipalité de Tiébélé a par exemple pris en compte le site de la Cour royale de Tiébélé dans son plan cadastral de sorte à préserver l'intégrité du bien (voir plan ci-dessous).





Carte 13 : Extrait cadastral de la ville de Tiébélé

Afin d’intégrer de manière systématique la dimension conservation et mise en valeur des sites de la Cour royale de Tiébélé dans les communes, les textes de création des comités locaux de gestion des biens ont prévu la participation des responsables communaux.

5.e Plan de gestion du bien ou système de gestion documenté et exposé des objectifs de gestion pour le bien proposé

Le plan de gestion repose sur une coordination des interventions des parties prenantes à travers le comité local de gestion. Ce comité est une représentation de toutes les parties-prenantes idoines intervenant dans la gestion du bien. Il s’agit de :

- l’administration centrale représentée par le Préfet
- structures techniques spécifiques (culture, sécurité, environnement, enseignement, urbanisme) ;
- responsables des collectivités territoriale ;



- représentantes de femmes, de jeunes, d'organisation de la société civile, de corps professionnelles.

Chaque acteur joue à cet effet, une mission spécifique à la fois individuelle et collective pour une gestion durable du bien.

Le comité local de gestion, à l'image d'un conseil d'administration exerce une autorité et un contrôle sur l'ensemble des questions relatives aux sites (conservation, aménagement droits de visites, etc) se réunissant deux fois par an, il examine et approuve le budget ainsi que les comptes administratifs et de gestion. Son président nommé par le Ministre de la Culture, s'assure de la tenue des sessions, et de la transmission des délibérations au ministre en charge de la culture et de la rédaction d'un rapport annuel de l'état de conservation du bien.

La Direction générale en charge de la culture assure le secrétariat technique des organes de gestion du bien. A cet effet, elle centralise les informations relatives au site et prépare les sessions du conseil scientifique, du comité local de gestion, les réunions du conseil scientifique et toute autre rencontre relative à la vie du bien. en outre, elle coordonne les activités de conservation, de promotion et de valorisation en relation avec les comités locaux conformément aux objectifs du plan de gestion.

Cadre programmatique

Le plan de gestion a été élaboré en tenant compte de l'expérience que le Burkina Faso a acquise avec la gestion des biens inscrits au patrimoine mondial en l'occurrence les Ruines de Loropéni(2009), du complexe des parcs W-Arly-Pendjari(2017) et les sites de métallurgie ancienne du fer du Burkina Faso(2019).

De ce fait pour la Cour royale de Tiébéléde Tiébélé, la vision à l'horizon 2026 est déclinée comme suit : « ***les attributs de la Cour royale de Tiébélé mieux préservés en symbiose avec son environnement, la connaissance de son potentiel culturel et scientifique améliorée, les pratiques de la culture Kasena relatives à l'architecture et la décoration murale transmises aux jeunes, son attractivité renforcée contribuant ainsi au développement local.*** » Les quatre principaux éléments qui s'attachent à cette vision sont :

- ✓ la préservation des attributs du site fait référence aux efforts de conservation et de protection garantissant son intégrité et son authenticité ;
- ✓ l'attractivité touristique renvoie aux actions de promotion et d'aménagement ;
- ✓ l'amélioration de la connaissance du potentiel culturel et scientifique consiste donc à entreprendre des travaux de recherche relatifs au site et à diffuser les résultats ;
- ✓ la transmission des pratiques de la culture Kasena relatives à l'architecture et la décoration murale aux jeunes vise à pérenniser lesdites pratiques pour les générations futures.

Le plan de gestion poursuit les objectifs suivants :



Objectif général : Contribuer à la conservation, la protection, la connaissance et la promotion de la Cour royale de Tiébéléde Tiébélé

Objectif 1 : Assurer la conservation et la protection de la Cour royale de Tiébélé

Activités :

- délimiter et matérialiser officiellement la zone tampon du site ;
- assurer le bornage du site ;
- élaborer un cahier de charges des terrains jouxtant la Cour royale de Tiébélé ;
- coordonner les activités d'entretien et l'assainissement régulier de la Cour royale de Tiébélé ;
- assurer le monitoring du site ;
- mettre en place un organe de gestion consensuel du bien ;
- organiser des rencontres statutaires de Comité local de gestion ;
- organiser des sessions de formation des parties prenantes ;
- organiser des rencontres de sensibilisation des parties prenantes à la protection du bien ;
- réaliser la cartographie du site de la Cour royale de Tiébélé ;
- coordonner la réalisation des études thématiques ;
- poursuivre la formation des parties prenantes sur des thématiques relatives au patrimoine mondial ;
- poursuivre la sensibilisation des acteurs sur les actions de bonnes pratiques ;
- soutenir les actions de conservation de attributs de la Cour royale de Tiébélé ;
- traiter les pathologies de la Cour royale ;
- soutenir les festivités de valorisation de l'architecture traditionnelle de la Cour royale de Tiébélé ;
- organiser des séances de formation en architecture traditionnelle *Kasena* au profit des jeunes ;
- poursuivre les séances de sensibilisation des communautés sur la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) de la Cour royale.

objectif 2 : assurer la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel et le mobilier de la cour royale de tiébéléde tiébélé

Activités :

- documenter les éléments du patrimoine inhérents à la Cour royale de Tiébélé ;
- soutenir les initiatives de promotion des éléments liés à l'architecture traditionnelle *Kasena* ;
- identifier et renforcer des capacités des détenteurs de savoir endogènes en matière de pédagogie de transmission des savoirs ;
- soutenir les initiatives de transmission des savoirs endogènes au profit des jeunes ;
- soutenir l'élaboration d'outils didactiques ;



Objectif 3 : renforcer les connaissances de la cour royale de tiébélé et en diffuser les résultats

Activités :

- encourager la recherche (archéologique, historique, environnementale, sociologique, anthropologique, etc.) sur l'architecture traditionnelle *Kasena* ;
- constituer une base de données iconographiques ;
- organiser des conférences abordant des thématiques relatives à la culture *Kasena* ;
- répertorier et collecter les résultats des recherches sur le site ;
- appuyer la publication des résultats de la recherche.

objectif 4 : renforcer la coopération et les partenariats autour de la cour royale de tiébélé

Activités :

- identifier et mobiliser des partenaires technique et financier ;
- organiser des rencontres d'échanges autour des projets prenant en compte la Cour royale de Tiébélé avec les partenaires ;
- mettre en œuvre des projets de protection, de conservation, promotion, valorisation et de promotion grâce à la coopération scientifique et technique ;
- élaborer des projets pour la recherche de financement ;
- accompagner les parties prenantes dans la recherche de financement.

Objectif 5 : renforcer l'attractivité de la cour royale de tiébélé

Activités :

- élaborer un plan d'aménagement renforçant l'attractivité de la Cour royale de Tiébélé ;
- réaliser et/ou soutenir les aménagements facilitant la visite du site ;
- former les guides de tourisme ;
- élaborer un code/charte de bonnes pratiques sur le site ;
- susciter la création de circuits touristiques intégrant le site ;
- confectionner des supports de communication relatifs au site ;
- soutenir des actions de construction de cases témoin ;
- organiser des expositions relatives à la culture *Kasena* ;
- encourager les actions de développement de l'artisanat d'art autour du site de la Cour royale ;
- sensibiliser et former les artisans locaux.

Les acteurs de mise en œuvre



Les acteurs de mise en œuvre dudit plan de gestion sont l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile, les communautés, les organes de gestion du site et les partenaires techniques et financiers.

- **L'État**

L'État est le garant de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national. Il impulse l'élan nécessaire à la bonne exécution des plans de travail annuels du plan de gestion et de conservation de la cour royale. À cet effet, il doit faciliter la mise en œuvre du plan de gestion, la mobilisation des ressources techniques et financières. Dans ce sens, le Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme en tant que département chargé de la question du patrimoine culturel est appelé à assurer la coordination, la régulation, le suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion.

- **Les collectivités territoriales**

L'intervention de la région du Centre sud et de la Commune de Tiébélé visera à renforcer la gouvernance du Bien au niveau local. Il s'agira en outre pour ces acteurs de veiller à la prise en compte des actions et mesures favorables à la bonne exécution du plan de gestion. Ils assureront la prise en compte du Bien dans l'élaboration et la mise en œuvre des instruments locaux de développement que sont le Plan Régional de Développement (PRD) de la Région du Centre-sud et le Plan Communal du Développement (PCD) de la Commune de Tiébélé.

- **La société civile**

La société civile contribue, à travers la veille citoyenne, à l'amélioration de la gouvernance des sites. À cet effet, elle participera à l'identification et à la formulation des orientations stratégiques du plan de gestion, à la mobilisation des ressources (matérielle, financière et humaine), à la sensibilisation des populations et au plaidoyer auprès des décideurs sur les enjeux et défis liés au Bien. Elle est aussi actrice du suivi et de l'évaluation du plan de gestion.

- **Les communautés**

Les communautés riveraines du site seront étroitement associées à la conservation, à la protection et à la valorisation de la Cour royale de Tiébélé. Elles participeront activement à la diffusion de connaissances liées aux habitats traditionnels *Kasena*, à l'accueil des visiteurs, à l'animation culturelle, au guidage et à la vulgarisation/transmission de leurs savoirs et savoir-faire.

- **Les Partenaires techniques et financiers (PTF)**

L'apport des PTF est important pour l'appui technique et la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion. À ce titre, les PTF participent aux cadres de concertation, accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des activités relatives à la conservation, à la recherche, au renforcement des capacités et aux aménagements.



- **Les organes de gestion du Site**

Le présent Plan de gestion est une feuille de route pour l'ensemble des parties prenantes. Pour une gestion consensuelle et efficace du bien, un comité local de gestion, un conseil scientifique ont été mis en place afin de coordonner les interventions des parties prenantes sur le bien.

Le comité local de gestion

Il est présidé par le préfet et a pour rôle de coordonner les activités de conservation, d'entretien, de protection et de valorisation du site. Le comité organise chaque année deux sessions afin de discuter les actions à mener sur le site.

Le Conseil scientifique d'étude, de conservation et de mise en valeur du site de la Cour royale de Tiébélé

A ce titre il est chargé de

- concevoir des programmes de recherche visant à améliorer les connaissances sur le site de la Cour royale de Tiébélé
- examiner et superviser des travaux de recherche, de conservation et de mise en valeur ;
- servir de contact avec le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour tous grands travaux d'aménagement sur le site.

5.f Sources et niveaux de financement

Les sources et niveau de financement de la mise en œuvre du plan de gestion identifiés sont : l'Etat, les collectivités territoriales, les communautés, les PTF, les Organisations de la Société Civile culturelle (OSC).

L'Etat

Comme stipuler dans la Stratégie nationale de la culture et du tourisme, L'Etat s'investit dans la conservation et la protection du bien. Le programme 2 dudit document stratégique, par l'action **Protection et promotion du patrimoine culturel**, planifie depuis 2018 et ce, jusqu'en 2027, une somme d'action. Une budgétisation annuelle permettra de mettre en œuvre certaines mesures de conservation.

Les collectivités territoriales

Par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, obligation est faite aux collectivités de s'occuper des biens culturels de leur ressort. Un acte communal identifie le premier responsable communal comme Président du comité local de gestion, Comité chargé de mettre en œuvre le Plan de gestion du site. Conformément à la nomenclature budgétaire, la ligne 617 prendra en compte la gestion du bien. La Commune de Tiébélé pourrait faire appel à ses partenaires en l'occurrence ses villes jumelées de Fernelmont en Belgique et de Loumbila.



les organisations de la société civile

Plusieurs organisations de la société civile culturelle mène déjà des actions importantes relatives à la protection, et la sauvegarde des savoirs liés l'architecture traditionnelle *Kasena* . Il s'agit notamment de l'ADT qui regroupe les femmes peintres et les résidents de la Cour royale de Tiébéléorganise constamment des festivals.. Elle joue un role important dans la transmission des savoirs relatfs à l'architecture *Kasena* aux jeunes générations. Ainsi, La société civile sera mise à contribution dans la formation, la diffusion, la sensibilisation, la conservation et la promotion de l'artisanat. Des organisations de renom comme FACT Sahel, en y organisant des activités de promotion et de sauvegarde, mobilisent plusieurs acteurs financiers.

les communautés

La Cour royale de Tiébélé est un site vivant. Les actions des communautés résidentes et non résidentes dans la Cour royale de Tiébélé portent la protection et la conservation durable de ses attributs. Elles contribuent à l'entretien du site, à la collecte des données, à la documentation, à la valorisation et à la diffusion de leurs savoirs et savoir-faire liés à la culture *Kasena* en général et à l'architecture traditionnelle *Kasena* en particulier.

les institutions de recherche et d'enseignement supérieur

Les institutions de recherche et d'enseignement supérieur apporteront un appui technique à la protection et à la recherche. Elles s'investiront également à la mobilisation des chercheurs, à l'organisation des campagnes de recherche, à la publication des résultats des travaux ainsi qu'à l'organisation de colloques et symposiums.

les coopérations bilatérale et multilatérale

la Cour royale de Tiébéléentretient une coopération avec plusieurs partenaires. Il s'agit entre autres de la Wallonie Bruxelles, la Fondation Cuomo, Craterre, l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique. cette coopération contribuera à la mise en œuvre du plan de gestion par des appuis financiers et techniques.

5.g Sources de compétences spécialisées et de formations en techniques de conservation et de gestion

Le Burkina Faso regorge plusieurs sources de compétences spécialisées en conservation du patrimoine culturel. Ces compétences émanent de l'Etat, du monde de la recherche, des communautés et des organisations de la société civile.

Le MCCAT à travers ses structures techniques en charge du patrimoine culturel, le MESRSI à travers ses universités et instituts de recherches, les communautés à travers les maçons, les charpentiers, les décoratrices, etc. sont des sources de compétences dans la gestion de l'architecture des habitats traditionnels *Kasena*. À cet effet, des sociologues, anthropologues et architectes issus de ces



universités, instituts de recherches ont traités de l'aire culturelle des Gurunsi et des thématiques de l'architecture des habitats traditionnels. Les communautés *Kasena* et certaines associations qui militent pour une gestion du bien comptent des compétences endogènes. En effet, la tenue d'activités dédiées à la peinture murale au sein de la concession royale au profit des jeunes filles par l'Association Djaowelin pour le Développement(ADD) est une belle expérience et un cadre de transmission des savoir faire liés à la peinture murale à la jeune génération.

Au niveau international, les offres de formation en techniques de conservation et de gestion sont disponibles. A l'origine, Le Centre International d'Etude pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM), l'ex Centre Régional d'Action Culturelle (CRAC) de Lomé et l'Ecole du Patrimoine Africain(EPA) ainsi qu'à travers des programmes de formation continue tels que le PREMA et AFRICA 2009 ont formé les tous premiers gestionnaires du pays.

A partir des années 2000 avec la formation en master gestion du patrimoine culturel mise en place par l'Université Senghor à Alexandrie, quelques spécialistes du patrimoine culturel sont formés dans cette université. Avec l'ouverture des filières de formation culturelle et touristique à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM), à partir de 2005, l'administration culturelle est davantage étoffée en personnel avec des profils diversifiés dans les emplois suivants :

- affaires culturelles : des conseillers, des assistants et des animateurs ;
- musée : des conservateurs-restaurateurs, techniciens supérieurs, guide animateurs ;
- services touristiques : des administrateurs, techniciens, techniciens supérieurs ;

Dans le cadre de la formation continue, les gestionnaires et conservateurs du patrimoine bénéficient de formations proposées par le Réseau des Grands Sites de France, l'Université Senghor à Alexandrie en Egypte, l'Institut Wallon du patrimoine, l'ONG Craterre de l'Ecole nationale d'architecture de Grenoble, le Bibracte et du Laboratoire des monuments nationaux de France etc. Ainsi les sources de compétences spécialisées et les formations en technique de conservation et de gestion sont largement disponibles et accessibles.

La maîtrise de cette peinture murale tant au niveau national qu'international a prévalu à la désignation d'une femme issue de la Cour royale de Tiébélé comme trésor humain vivant (THV). Le système des THV sélectionne des personnes détentrices d'un savoir-faire dans le domaine de l'artisanat qui sont disposées de transmettre leur savoir aux jeunes générations. Elle assure l'initiation, la formation des jeunes en décor mural. Elle supervise les travaux les travaux de renouvellement de la peinture murale du palais.

Saisissant l'occasion de l'élaboration de cette présente proposition de nomination, des contacts ont été noués avec des structures très expérimentées dans la prise en charge de l'architecture de terre. il s'agit par exemple de Craterre de l'Ecole nationale d'architecture de Grenoble et des cabinets d'architecture. L'expertise de ces acteurs permettra de disposer d'une main d'œuvre compétente pour la stabilisation et la restauration des fourneaux.



5.h Aménagements et infrastructures pour les visiteurs

Le site de la Cour royale de Tiébélé dispose de quelques aménagements et d'infrastructures appropriés pour les visites. Il s'agit d'un aménagement de route d'accès au site facilitant la visite du site et de l'implantation de signalétiques. Des réflexions sont en cours pour l'installation d'infrastructures abritant le centre d'interprétation de l'architecture traditionnelle *Kasena*.

Le Burkina Faso a une certaine expérience de l'aménagement de sites et de réalisation de réceptifs touristiques à proximité des sites. Le site des Ruines de Loropéni a bénéficié depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'infrastructures administratives, d'accueil, de séjour et de salle de conférence. Par ailleurs, il existe non loin des périmètres proposés pour inscription des sites, une structure d'hébergement dédiée aux visiteurs.

5.i Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du bien

La politique culturelle du Burkina Faso a consacré une part importante de l'action publique à la protection et à la promotion du patrimoine culturel considéré comme une richesse et un héritage à préserver pour les générations futures.

La première législation en matière de patrimoine est la constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991.

Au niveau sectoriel, la base institutionnelle des missions dévolues au Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme est matérialisée par le décret N°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017, portant attributions des membres du Gouvernement. Il assigne au département, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de culture et de tourisme. Les principaux référentiels sectoriels au niveau national sont la Politique sectorielle « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » (PSCTSL) adoptée par le décret N° 2018-0397/PRES/PM/MCCAT/MSL/MINEFID/MCRP/MESRSI/MENA/MJFIP et la politique sectorielle « Transformations Industrielles et Artisanales » (PS-TIA). La PSCTSL traite du patrimoine culturel en général à travers ses trois axes stratégiques. Le premier axe traite de l'amélioration de la gouvernance du secteur, le deuxième fait mention de la protection et promotion du patrimoine culturel et touristique, de la pratique sportive et des loisirs tandis que l'axe 3 s'articule autour du renforcement des capacités opérationnelles du secteur. La PS-TIA accorde une place de choix à l'artisanat d'art à travers son axe stratégique 2 relatif à l'accroissement du niveau de transformations des matières premières locales et de la productivité artisanale.

C'est ainsi que le Plan stratégique de Développement du patrimoine culturel (PSD-PC) qui tire son fondement Stratégie Nationale de la Culture et du Tourisme (SNCT) adoptée par arrêté N° 2018-0236/MCCAT/CAB) qui elle-même découle de la PSCTSL ; a été élaboré en juin 2018 et assorti d'un plan d'actions 2019-2021 et vise comme objectif global de « **Renforcer la sauvegarde, la protection et la valorisation du Patrimoine culturel en vue de préserver la diversité culturelle, de consolider l'identité nationale et la cohésion sociale** ».



Dans le cadre de sa mise en oeuvre, l’Etat et les autres parties prenantes ont renforcé le cadre juridique et institutionnel à travers l’adoption de la loi 024/2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel et ses textes d’application, et la création d’une structure publique dédiée à la gestion des sites classés patrimoine mondial.

Depuis 2011, indépendamment de l’existence de politique et programmes spécifiques à la mise en valeur et à la promotion du bien, des actions participant à terme à la mise en valeur et à la promotion ont été entreprises. Il s’agit des opérations d’inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel qui a permis de repertorier 1026 biens entre 2011 et 2016 et du classement de la Cour royale de Tiébélé sur la Liste nationale. La mise en œuvre de cette action prendra également en compte les opportunités offertes par les programmes de coopération décentralisées (jumelage) dont certains s’intéressent à la protection/promotion du patrimoine culturel et du tourisme.

5.j Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)

Le Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme est doté de compétences qualifiées à même de gérer les sites. Les compétences disponibles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Compétences	Structures rattachées	Niveau de qualification
Maçons	Communautés détentrices du bien	Expert
Peintres	Communautés détentrices du bien	Expertes
Archéologues	Universités nationales	Doctorat
Historiens	Universités nationales	Doctorat
Sociologue ; Anthropologue	Universités nationales	Doctorat
Architectes	Universités nationales, Cabinets	Doctorat/Master/Licence
Spécialiste d’urbanisme		
Géographe et cartographe	Universités nationales/Ministère de la culture des arts et du tourisme	Master 2
Gestionnaire du patrimoine	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme	Master2
Spécialiste en aménagement et marketing touristique	MCCAT ; MEDD	Master 2
Spécialiste culturel	MCCAT	Master 2



6. Suivi



6.a Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation

Dans le dynamique d'un suivi des actions relatives à la conservation du bien, consignées dans le plan de gestion, des indicateurs ci-dessous ont été formulés.

Tableau des indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation de la Cour royale

Objectifs	Indicateurs	Périodicité	L'emplacement de dossier
Conservation et protection	Cases .état de conservation (nombre de cases debout ou effondrés) ; .stabilité ; .degré de destruction ; .état de la végétation (pas d'arbres représentant un danger à proximité des fourneaux).	Annuelle	MCCAT (DGCA)
	Peinture murale .état de conservation de la peinture murale; .fréquence de rénovation de la peinture.	Annuelle	
	Cimetières, pierres sacrées, collines sacrées, case de justice .présence des tombes au sein de la Cour royale de Tiébélé; .non perturbation de Cimetières, des pierres sacrées, de la colline sacrée,	Annuelle	
	Figuiers rouges .présence des deux figuiers ; .intégrité des figuiers préservée	Annuelle	
	Mobilier : nombres d'objets inventoriés	Annuelle	
Renforcement de l'attractivité	Taux de progression de la fréquentation du bien	Annuelle	MCCAT (DGCA, services du tourisme et DCPM)
	Nombre de guides et animateurs culturels locaux formés	Annuelle	



	Taux de progression des investissements	Annuelle	Collectivité territoriale
Recherche	Nombre d'actions de recherches	Biennale	DGCA, UO I, UK, CNRST
	Nombre de publications sur le bien et ses valeurs	Annuelle	
Coopération	Nombre de projets de partenariat	Biennale	MCCAT

6.b Dispositions administratives pour le suivi du bien

Pour une gestion efficiente et participative du bien, des dispositions ont été prises par l'ensemble des parties prenantes à travers la mise en place d'un local de gestion du bien et d'un conseil scientifique en charge des la gestion de la Cour royale de Tiébélé.

Le comité local de gestion de la Cour royale de Tiébélé

Il a pour mission première, la gestion de la Cour royale de Tiébélé au quotidien. La configuration dudit comité se présente ainsi :

Le Bureau

- Président : Préfet du département de Tiébélé ;
- Vice-Président : le maire de la commune de Tiébélé ;
- Secrétaire général : la Direction Générale de la Culture et des Arts;

Les Membres

- le Préfet du département de Tiébélé ;
- le Maire de la Commune de Tiébélé ;
- le Roi de Tiébélé ;
- le Directeur provincial de la culture, des arts et du tourisme ;
- deux (02) notables représentant les autorités coutumières et traditionnelles ;
- un (01) représentant du Conseil municipal de Tiébélé ;
- une (01) représentante des femmes peintres ;
- un (01) représentant des acteurs des Corps de métiers ;
- un (01) Représentant de la coordination des associations socio-culturelles de la commune de Tiébélé ;



- un (01) représentant des guides officiant sur le site ;
- un (01) Représentant du Conseil communal de la jeunesse ;
- un (01) représentant de la police nationale ;
- un (01) représentant de la gendarmerie nationale ;
- une (01) représentante de la coordination communale des femmes ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'éducation ;
- un(01) représentant de la communauté musulmane ;
- un(01) représentant de la communauté catholique ;
- un(01) représentant de la communauté protestante ;
- un (01) représentant du Centre de santé et de promotion sociale de Tiébélé ;
- un (01) représentant ministère en charge de l'environnement ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Habitat.

Le Comité scientifique de la Cour royale de Tiébélé

Le Conseil scientifique de la Cour royale de Tiébélé (CS/CRT) est un organe consultatif qui accompagne le département ministériel dans l'amélioration de la conservation, de la préservation et de la mise en valeur de la Cour royale de Tiébélé.

A ce titre, il est chargé :

- de donner des avis sur les besoins de conservation et de préservation de la Cour royale de Tiébélé ;
- de donner des avis sur les programmes de recherche sur la Cour royale de Tiébélé ;
- d'appuyer le département ministériel dans la mise en œuvre des programmes de recherche, de conservation et de mise en valeur de la Cour royale de Tiébélé.

Les membres du comité scientifique

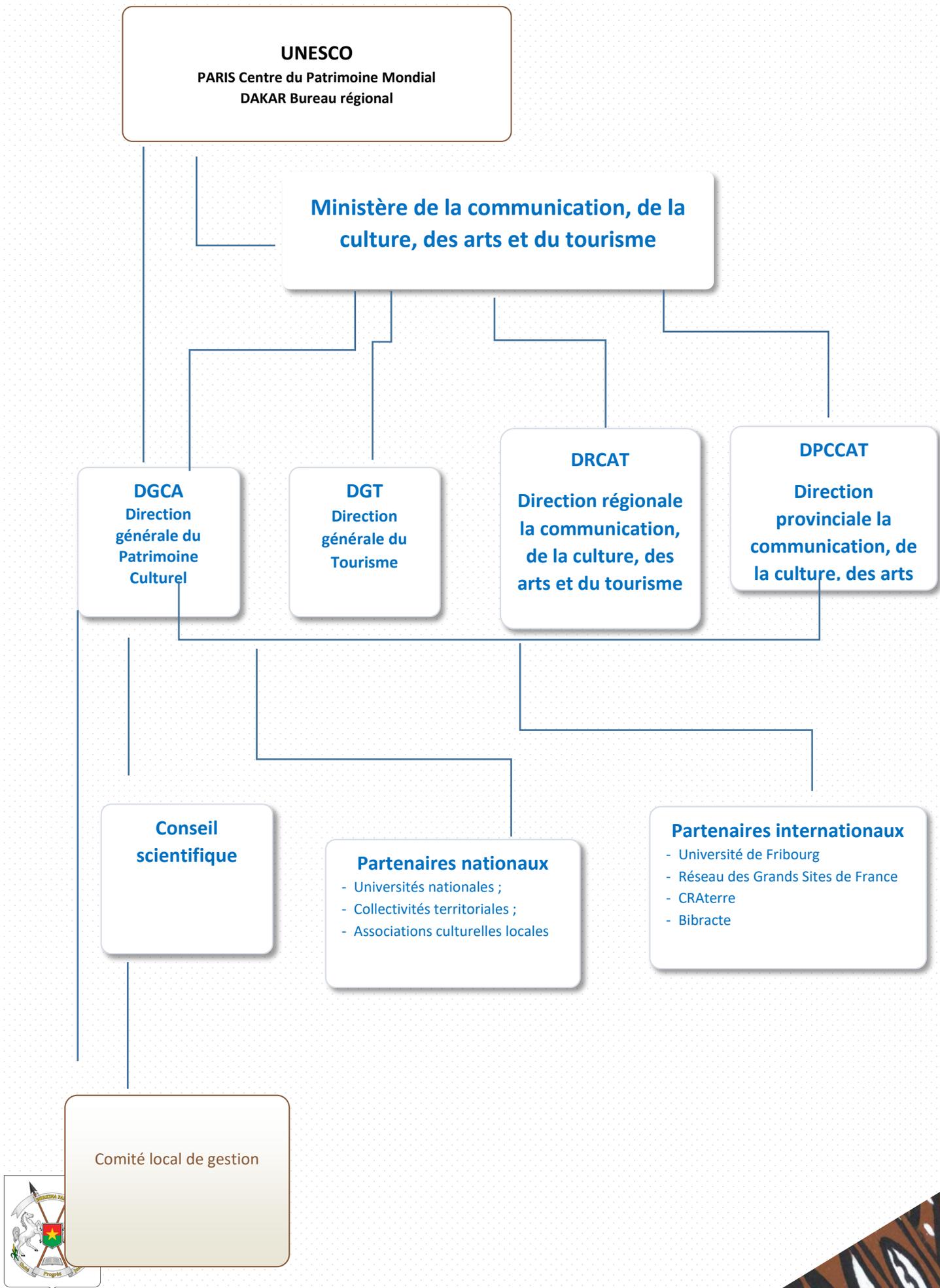
- un anthropologue ;



- deux historiens ;
- un archéologue;
- un architecteur
- un historien de l'art ;
- un biochimiste
- deux membres d'organisation culturelles (ICOM et ICOMOS)
- un expert gestionnaire du patrimoine



Figure 2 : organigramme représentant les acteurs intervenant dans la gestion du bien



6.c Résultats des précédents exercices de soumission de rapports

NEANT



7.a Inventaire des images photographiques / audiovisuelles et formulaire d'autorisation de reproduction

Cession des droits

L'Etat du Burkina Faso cède gratuitement les droits non exclusifs de diffuser, communiquer au grand public, publier, reproduire, exploiter, sous quelle que forme ou support que ce soit, y compris numérique, les images fournies en 300 dpi sur le CD joint à la proposition d'inscription.



Cour royale de Tiébélé							
N°	Format	légende	date de la photo	Photographe/ Réalisateur	Détenteur Du copyrighth	Coordonnées du détenteur du copyrighth	Cession non exclusive des droits
Cartes							
1.	carte	Localisation administrative du bien	2023	Yahaya SANKARA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
2.	carte	Carte du bien et de sa zone tampon	2023	Yahaya SANKARA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
3.	Carte	Croquis du bien dans sa zone tampon	2023	Yahaya SANKARA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
4.	Carte	Localisation du bien et de sa zone tampon	2023	Yahaya SANKARA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
5.	Carte	Localisation administrative du bien	2023	Yahaya SANKARA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
6.	Carte	Carte du bien et de sa zone tampon	2023	Yahaya SANKARA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
7.	Carte	Localisation du bien et de sa zone tampon	2023	Yahaya SANKARA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	OUI
8.	Carte	Croquis du bien dans sa zone tampon	2023	Yahaya SANKARA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
9.	Carte	Croquis de la cour royale	2009	CRA-terre	CRA-terre	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
10.	Carte	Unité et morcellement de l'espace en pays Kasena	2000	Moustapha GOMGNIMBOU	Moustapha GOMGNIMBOU	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
11.	carte	Croquis de la cour royale de Tiébélé	2012	Charlène CHOUMI	Charlène CHOUMI	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
12.	Carte	Vue aérienne de la cour royale de Tiébélé	2019	Agence perspective	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui



13.	carte	Extrait cadastral de la ville de Tiébélé	1989	Service des domaines et du cadastre du Nahouri	Service des domaines et du cadastre du Nahouri	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
Photographie							
1	photo	vue aérienne de la cour royale de Tiébélé	2023	Adama BADINI	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
	photo	Vue partielle du Pourou	2023	Adama BADINI	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui Oui
	photo	Princes assis sous le figuier	2023	Adama BADINI	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
	photo	Une vue du figuier	2023	Adama BADINI	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
	photo	Vue des dala ou pierres sacrées	2023	Barthélémy KABORE	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
6	photo	La tombe de l'ancêtre	2023	Barthélémy KABORE	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
7	photo	Une vue du Nakongo ou la case de justice	2023	Barthélémy KABORE	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
8	photo	Une vue de l'intérieur de la case de justice	2023	Barthélémy KABORE	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
9	photo	Vue aérienne de la cour	2023	Adama BADINI	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
10	photo	Facade de la maison-mère	2023	Adama BADINI	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui Oui
11, 12		Vue aérienne des cases quandranguaires	2023	Adama BADINI	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
13 14		Draa ou cases rondes	2023	Barthélémy KABORE	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT	



						Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
15 16	Epreuve	Greniers-poulaillers	2023	Adama BIKIENGA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
17		Ramassage du banco	2018	Adama BIKIENGA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
18		Vue de briques en banco ou briques adobes	2018	Adama BIKIENGA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
19, 20		Vue de l'implantation d'une maison-mère à gauche et Vue d'une maison-mère sans sa toiture	2023	Barthélémy KABORE	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
21 , 22		implantation d'une maison quadrangulaire À gauche et à droite une maison quadrangulaire sans toiture	2023	Barthélémy KABORE	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
23		Vue de la toiture d'une maison-mère	2018	Adama BIKIENGA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
24		Vue aérienne de quelques cases	2023	Adama BADINI	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
25		Vue des escaliers menant au toit	2023	Adama BADINI	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
26		Vue partielle de l'intérieur de la Cour	2018	Adama BIKIENGA	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
27		Exemple de croquis montrant l'organisation spatiale des cases Nikarsi	2009	SIL, ANTBA	SIL, ANTBA	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
28		Vue du moulin	2023	Adama BADINI	DGCA/MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui



29		La macramé	2007	Ludovic KIBORA	Ludovic KIBORA	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
30		Planche illustrative de quelques motifs	2007	Ludovic KIBORA	Ludovic KIBORA	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
31		Frise chronologique	2023	Léonce KI	Léonce KI	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
32 ;33		Vue partielle de l'église catholique de la ville de Pô à gauche et à droite vue de la façade du bâtiment abritant l'état civil de la mairie de Tiébélé	2023	Adama BADINI	MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
figure							
1	Figure	Courbe montrant l'évolution des visites au cours de dix dernières années	2023	MCCAT	MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui
2	figure	Organigramme représentant les acteurs intervenant dans la gestion du bien	2023	MCCAT	MCCAT	DGCA/MCCAT Immeuble Kafando av. de la grande mosquée 03 BP 7007 Ouaga 03	Oui



7.b Textes relatifs au classement à des fins de protection

Les principaux textes ci-après sont relatifs à la protection du bien :

- la loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso et ses textes d'application ;
- la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (RAF) et ses textes d'application ; https://www.mhu.gov.bf/detail?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=170&cHash=e58992b77239e28ec2de75e0f9010b1c
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et ses textes d'application ; <https://www.droit-afrique.com/uploads/Burkina-Code-2004-collectivites-territoriales-MAJ-2018.pdf>
- l'arrêté n°2013-993/PRES/PM/MCT portant création du Système des trésors humains vivants du Burkina Faso ;
- le décret n°2014-1019/PRES/PM/MCCAT/MEDD/MATS/MATDS du 28 octobre 2014, portant classement des biens culturels et naturels et leur inscription sur la liste indicative du patrimoine du Burkina Faso ;
- l'arrêté n° 2015-0338/MCT/SG du 23 décembre 2015 portant proclamation des Trésors Humains Vivants du Burkina Faso ;
- l'arrêté n°2023-062/MCCAT/CAB portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil scientifique de gestion de la Cour royale de Tiébélé ;
- l'arrêté n°2023-063/MCCAT/CAB portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité local de gestion de la Cour royale de Tiébélé ;

7.c Forme et date des dossiers ou des inventaires les plus récents

Néant

7.d Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et archives

La documentation sur l'inventaire, les dossiers et archives est conservée à Ouagadougou, principalement au sein des structures ci-dessous:



Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme	Centre ville av de la grande mosquée, 03 BP 7007 Ouagadougou 03
Bibliothèque du Laboratoire d'archéologie, d'histoire de l'art et des techniques (LAHAT) de l'Université Joseph KI-ZERBO	UFR Sciences humaines Bibliothèque Centrale de l'université 03 BP 1331 Ouagadougou 03

Cette documentation comprend les éléments suivants :

- l'inventaire numérisé ;
- la base de données photographiques ;
- les archives sonores ;
- des rapports de missions ;
- des travaux de recherches (thèses, mémoires, articles) numérisés ;
- la cartographie.

7.e Bibliographie

ADA J.C., *L'habitat dans le système de défense au Kasongo de Tiakané*, mémoire de DEA, UO, 2000.

ANEYAN E.M., *Enjeux politique chez les Kasena de Tiébélé (BURKINA FASO : du « kwara de guerre et de sang » au « kwara de paix, de fécondité et de reproduction social »*, mémoire de maîtrise-Université François Rabelais, Tours, 1985.

BATIGA S.R.M.E., *Approche de la société Kasena précoloniale. Région de Pô*, mémoire de maîtrise, Université de Ouagadougou, 1985.

CHOUMIL C., *Étude du système des reprises des eaux et de l'hydrofugation des cases de la Cour royale de Tiébélé au Burkina Faso*, masters complémentaires en conservation et restauration du patrimoine culturel immobilier, Université de Liège, 2012.

DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL (DPC), 2009? *Cour royale de Tiébélé*, Burkina Faso 2008, CRATerre édition.

DUPERRAY A. M., *Les Gourounsi de Haute Volta. Conquête et colonisation (1896-1633)*, thèse de 3^e cycle-École des hautes études en sciences sociales, Paris, 1978.



GOMGNIMBOU M., « *Aperçu de la mise du peuplement kasena du Burkina Faso* », dans HAGBERG, S. et TENGAN, A. (dir.), *Bonds and Boundaries in Northern Ghana and southern Burkina Faso*, Uppsala, Acta Universitatis Upsalensis, 2000, p.53-68.

GOMGNIMBOU M., *Le kasongo (Burkina Faso-Ghana) des origines à la conquête coloniale*, thèse d'État-Université de Lomé, Lomé, 2004.

IZARD M., *Introduction à l'histoire des royaumes Mossi (recherches voltaïques 12-13)*, Paris, CVRS, 1970.

KIBORA L.O., *Du dehors au-dedans, l'alliance chez les kasena*, Paris, 2007.

KIBORA L.O., « *L'anthroponyme et le (récit étiologie) comme source de l'histoire des kasena* », dans GAYBOR N.T., JUHE-BEAULATON D. et GOMGNIMBOU M. (dir.), *L'écriture de l'histoire en Afrique*, Paris, 2012, p. 219-232.

KOUTIANGBA K.M.C., *La décoration murale de l'habitat Kasena : cas de Tiébélé*, mémoire de maîtrise de sociologie, UFR/SH, Université de Ouagadougou, 2006.

LIBERSKI D., *Les dieux du territoire : unité et morcellement de l'espace en pays kasena (Burkina Faso)*, thèse de doctorat, Paris, EPHE, 5^e session.

LIBERSKI-BAGNOUD D., *Les Dieux du Territoire. Penser autrement la généalogie*, Paris, 2012.

OUEDRAOGO A., *Tourisme et développement socioéconomique des zones rurales du Burkina Faso : cas de Tiébélé (province du Nahouri)*, mémoire ENAM, 2011.

PIBOT J., *Les peintures murales des femmes Kasena du Burkina Faso*, Paris, 2001.

SKINNER E.P., *Les mossi de Haute Volta*, Paris, 1972.

SOCIETE INTERNATIONALE DE LANGUES (SIL), *Traces de l'histoire des Kasena*, Ouagadougou-Burkina Faso, 2007.



8. Coordonnées des autorités responsables



8.a Responsable de la préparation de la proposition

Direction Générale de la Culture et des Arts

Moctar Sanfo, Directeur

Avenue de la Grande Mosquée, 03 BP 7007 Ouagadougou 03

Téléphone (+226) 73 84 10 07 ; (+226) 78 09 68 99

Tel/Whatsapp: (+226) 73 84 10 07

courriel : sanfomoctar@yahoo.fr dgpc.mcat.2020@gmail.com

8.b Institution/agence officielle locale

Direction provinciale de la communication de la culture, des arts et du tourisme du Nahouri

8.c Autres institutions locales

8.d Adresse Internet Officielle



9. Signature au nom de l'État partie

Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre du Mérite des Arts, des Lettres et de la Communication



Liste des annexes

Annexe 1 : Plan de gestion

Annexe 2 : Documents juridiques

Annexe 3 : Engagement des communautés

